

Bulletin officiel n° 28 du 9 juillet 2015

Sommaire

Organisation générale

Partenariat

Protocole d'accord entre la branche accident du travail/maladie professionnelle et le MENESR
protocole d'accord du 13-11-2014 (NOR : MENE1500378X)

Enseignements secondaire et supérieur

Examens et diplômes

Organisation de la session 2016 de l'examen des brevets de technicien supérieur et du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale
arrêté du 16-6-2015 (NOR : MENS1501210A)

Bourses et aides aux étudiants

Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2015-2016
circulaire n° 2015-101 du 9-6-2015 (NOR : MENS1509669C)

BTS

Mise à jour des groupements de spécialités de BTS pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques à la session 2016
note de service n° 2015-100 du 18-6-2015 (NOR : MENS1513506N)

Enseignements primaire et secondaire

Certificat d'aptitude professionnelle

Spécialité installateur en froid et conditionnement d'air : création et modalités de délivrance
arrêté du 2-6-2015 - J.O. du 25-6-2015 (NOR : MENE1513150A)

Brevet professionnel

Spécialité conducteur d'engins, travaux publics et carrières : modalités de délivrance
arrêté du 2-6-2015 - J.O. du 25-6-2015 (NOR : MENE1513145A)

Établissements publics locaux d'enseignement

Organisation et fonctionnement : modification
arrêté du 24-6-2015 - J.O. du 28-6-2015 (NOR : MENG1513272A)

Écoles et établissements scolaires publics

Liste des établissements scolaires publics inscrits dans le programme Rep à la rentrée scolaire 2015 : modification
arrêté du 29-6-2015 (NOR : MENE1500330A)

Écoles et établissements scolaires publics

Liste des écoles et des établissements scolaires publics inscrits dans le programme Rep+ à la rentrée scolaire 2015 :

modification

arrêté du 29-6-2015 (NOR : MENE1500331A)

Actions éducatives

Parcours Avenir

arrêté du 1-7-2015 - J.O. du 7-7-2015 (NOR : MENE1514295A)

Actions éducatives

Parcours d'éducation artistique et culturelle

arrêté du 1-7-2015 - J.O. du 7-7-2015 (NOR : MENE1514630A)

Sections internationales portugaises

Programme limitatif d'enseignement de langue et littérature des sections internationales portugaises - sessions 2016, 2017, 2018

note de service n° 2015-098 du 26-6-2015 (NOR : MENE1514417N)

Personnels

Liste d'aptitude

Accès au grade de personnel de direction de 2e classe au titre de l'année 2015

arrêté du 11-6-2015 (NOR : MENH1500380A)

Formation continue des enseignants

Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés - année scolaire 2015-2016

circulaire n° 2015-099 du 1-7-2015 (NOR : MENE1514593C)

Appel à candidatures

Postes et missions à l'étranger (hors établissements scolaires AEF, MLF et Aflec) ouverts aux personnels titulaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

note de service n° 2015-103 du 2-7-2015 (NOR : MENC1515083N)

Enseignants du second degré

Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2016

note de service n° 2015-107 du 8-7-2015 (NOR : MENH1515820N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil national éducation économie

arrêté du 15-6-2015 - J.O. du 23-6-2015 (NOR : MENE1513674A)

Conseils, comités et commissions

Résultats de l'élection des représentants des lycéens au Conseil supérieur de l'éducation

décision du 16-4-2015 (NOR : MENJ1500367S)

Fin de fonctions et nomination

Directeurs académiques des services de l'éducation nationale

décret du 19-6-2015 - J.O. du 21-6-2015 (NOR : MENH1513077D)

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

décret du 10-6-2015 - J.O. du 12-6-2015 (NOR : MENI1511931D)

Nomination

Directeur académique des services de l'éducation nationale

décret du 18-6-2015 - J.O. du 20-6-2015 (NOR : MENH1512332D)

Nomination

Candidats admis au concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2015
arrêté du 11-6-2015 (NOR : MENH1500372A)

Informations générales

Recrutement

Inspecteur santé et sécurité au travail pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les locaux de l'administration centrale du MENESR
avis du 30-6-2015 (NOR : MENI1501208V)

Organisation générale

Partenariat

Protocole d'accord entre la branche accident du travail/maladie professionnelle et le MENESR

NOR : MENE1500378X

protocole d'accord du 13-11-2014

MENESR - DGESCO A2-3

Considérant

- leurs missions respectives de service public,
- l'incidence humaine et économique de la santé et de la sécurité au travail (accidents du travail, maladies professionnelles, pénibilité),
- leur souci commun d'œuvrer à un rapprochement entre l'École et l'entreprise pour une meilleure formation des jeunes dans ces domaines,
- les missions et obligations respectives qui leur ont été fixées par le législateur (en particulier loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, décret n° 83-896 du 4 octobre 1983, décrets n° 85-1044 et n° 85-1045 du 27 septembre 1985, articles L. 215-1, L. 222-1 et L. 421-1 à 6 du code de la sécurité sociale).
- les actions menées conjointement depuis 1993 tant au plan national que régional,
- la priorité accordée aux jeunes dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche AT/MP 2014-2017, notamment pour ce qui concerne leur formation et leur accueil dans l'entreprise,
- la prise en compte accrue de la formation des jeunes et des futurs ingénieurs et managers dans le second Plan santé au travail (PST2 2010-2014),
- la loi du 9 novembre 2010 portant sur la prévention de la pénibilité au travail ainsi que le décret du 30 mars 2011 qui en précise le cadre d'application (article D. 4121-5 du code du travail)

le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et

la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,

décident de poursuivre et d'approfondir leur collaboration dans le cadre des objectifs et des dispositions définies par ce nouvel accord cadre qui s'inscrit dans la suite de l'accord cadre de février 1993, du protocole d'accord d'octobre 1997 et de l'accord « Nouvelles orientations » de décembre 2003.

Préambule

La directive cadre 89/391/CE, un cadre structurant pour la prévention des risques professionnels

La directive cadre 89/391/CE du 12 juin 1989 intitulée « Mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail » définit la politique européenne en matière de prévention des risques professionnels. Elle a été transposée en droit français par les articles L. 4121, R. 4121, D. 4121, L. 4122, L. 4612 et R. 4612 du code du travail.

Ces textes s'articulent autour de trois dimensions distinctes, bien que complémentaires :

- une dimension politique et juridique visant à préciser les obligations respectives des employeurs et des salariés pour ce qui concerne la prévention des risques professionnels (articles L. 4121-1 et L. 4122-1), la responsabilité première en matière de prévention étant celle de l'employeur ;
- une dimension plus technique qui définit une méthode d'approche des risques et une hiérarchie des mesures de prévention (article L. 4121-2) ;
- une dimension sociale qui propose les modalités de concertation et de négociation au sein de l'entreprise concernant cette thématique (article L. 4612-16), un rôle central étant attribué au CHSCT.

Ils précisent également la nature des documents qui doivent être produits pour formaliser la politique de prévention

de l'entreprise, à savoir le document unique d'évaluation des risques (DUER) et le programme annuel de prévention (articles R. 4121 et R. 4612-8).

La liaison entre le monde de l'enseignement et celui de l'entreprise

La mise en œuvre d'une telle politique repose sur des employeurs et des salariés formés. L'acquisition des compétences nécessaires en santé et sécurité au travail lors de la formation initiale est l'une des clés de la réussite d'un déploiement à tous les niveaux et dans toutes les tailles d'entreprise.

Il s'agit de préparer chacun (du manager à l'opérateur) à occuper la place qui lui revient dans l'élaboration des programmes de prévention et dans la mise en œuvre des mesures de prévention, le processus d'ensemble étant sous la responsabilité de l'employeur.

Que ce soit en tant que stagiaire dans le cadre de sa période de formation en milieu professionnel, qu'apprenti lors de l'alternance en entreprise ou que nouvel embauché, le jeune est confronté à une nouvelle réalité qu'il n'a jamais appréhendée.

La compréhension des situations de travail dans toutes leurs dimensions, y compris celles de la santé et sécurité au travail, conduira le jeune à faire des propositions pour une meilleure maîtrise de l'économie globale de l'activité de l'entreprise.

La formation est reconnue par l'ensemble des acteurs de la prévention des risques professionnels comme un moyen de rendre les entreprises autonomes sur ce sujet.

La Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles et l'ensemble du réseau prévention de la sécurité sociale promeuvent cette approche depuis plusieurs décennies.

L'accord cadre de 1997 entre la branche assurance maladie risques professionnels et l'éducation nationale a permis de développer une stratégie d'acquisition de compétences des enseignants pour former les élèves.

Depuis, des changements sont apparus tels que le développement important de l'apprentissage, l'apparition de nouveaux risques, la mise en évidence de la place que jouent l'organisation du travail et l'encadrement. Ces changements doivent être pris en compte dans le cadre du présent accord.

L'évolution du système éducatif

Le contexte de l'évolution du système éducatif s'inscrit dans le cadre de l'autonomie des universités et de l'enseignement supérieur, (loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités), du droit à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie (loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009), de la réforme de la voie professionnelle, en particulier du baccalauréat professionnel préparé en trois ans après la classe de troisième.

La formation professionnelle met en avant la nécessité de l'alternance pédagogique en formation initiale, sous statut scolaire pour les élèves ou sous statut salarié pour les apprentis, comme pour les adultes en formation professionnelle sous statut salarié comme les contrats de professionnalisation. Par exemple, pour les élèves, la période de formation en milieu professionnel (PFMP) est de 22 semaines réparties sur les trois années de formation pour l'obtention du baccalauréat professionnel.

On constate aussi un développement important de la formation professionnelle en alternance sous contrat de travail, du niveau V au niveau I. Ainsi, le nombre de contrats d'apprentissage a progressé de 42 % entre 1995 et 2010, passant de 293 512 à 426 280. Cette progression est d'autant plus forte que le niveau d'étude est élevé (-17 % au niveau V, +197 % au niveau IV, +455 % aux niveaux III et supérieurs). En ce qui concerne les ingénieurs formés par la voie de l'apprentissage, l'évolution a été spectaculaire depuis l'ouverture des six premières formations en 1990. En 2011, 166 formations d'ingénieur par apprentissage sont dispensées en France, ce qui correspond à 3 720 apprentis, soit 12 % des ingénieurs diplômés annuellement. En 2015, les projections laissent entrevoir que 15 % des ingénieurs diplômés obtiendront leur titre par la voie de l'apprentissage.

D'où une conséquence importante pour la formation professionnelle initiale à tous les niveaux : nécessité de mener des actions vers trois publics, tous trois concernés par les questions de santé et sécurité au travail : les enseignants, les formateurs de CFA et les tuteurs (dont notamment les maîtres d'apprentissage).

Finalité et contenu de l'enseignement pour la prévention des risques professionnels

La maîtrise des accidents du travail a nettement progressé au cours du temps. Ainsi l'indice de fréquence (nombre d'accidents du travail annuel pour 1 000 salariés) affiche une baisse tendancielle globale forte. Il était de 118 en 1955

et de 36 en 2011 (source CNAMTS). Ceci étant, la vigilance reste de mise, car il y a des écarts importants tant entre les différents secteurs professionnels qu'entre les grandes entreprises et les PME ou TPE. La marge de progrès est donc bien réelle, notamment par l'arrivée de jeunes salariés mieux formés et sensibilisés aux questions de santé et sécurité au travail. Ils peuvent être porteurs de changements culturels, particulièrement au sein des PME et TPE. S'il convient de continuer à progresser pour ce qui concerne la prévention des accidents du travail, il faut souligner que, pour ce qui est des pathologies professionnelles, la situation est préoccupante. En effet l'accroissement de ces pathologies est constant. On en comptait 20 000 en 2000, elles sont passées à 50 000 en 2010 (source CNAMTS). Depuis la loi du 9 novembre 2010 la prévention de la pénibilité au travail fait partie intégrante de la prévention des risques professionnels.

L'article D. 4121-5 du code du travail précise les facteurs de risques pris en compte dans le cadre de la pénibilité (manutentions manuelles, postures pénibles, vibrations, agents chimiques dangereux, activité en milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit, travail de nuit, travail en équipes successives, répétition d'un même geste à une cadence contrainte).

Le simple énoncé de ces facteurs de risques montre le lien entre pénibilité et pathologie : les facteurs de risques de pénibilité qui ne feraient pas l'objet de mesures de prévention peuvent être la source des pathologies de demain. Là encore il est particulièrement important que ces questions soient abordées dès la formation professionnelle initiale. La prévention de la pénibilité, pour être efficace, doit commencer dès l'entrée dans l'entreprise.

En conséquence, on entend par prévention des risques professionnels la prévention :

- des accidents du travail ;
- des pathologies professionnelles ;
- de la pénibilité au travail.

La formation à la prévention des risques professionnels suppose une approche puisant dans plusieurs champs disciplinaires et mêlant le social et le technique en élargissant à la dimension juridique et économique pour l'encadrant.

Elle doit permettre à la fois l'apport de connaissances sur les principaux dangers, une démarche de prévention des risques en situation professionnelle. Ces apports doivent contribuer in fine à l'acquisition des compétences nécessaires au repérage des dangers et à la proposition de mesures de prévention, ainsi que pour l'encadrant à l'analyse de l'organisation du travail et à l'amélioration des situations de travail.

À partir de l'ensemble de ces apports, le futur salarié doit être à même d'acquérir les savoir-faire qui lui permettront de mieux protéger sa santé et celle des autres, mais aussi -et c'est la dimension sociale - de prendre toute sa place dans le processus d'élaboration du programme de prévention tel que prévu par la directive cadre 89/391/CE, au niveau de responsabilité qui est le sien.

Au plan pédagogique l'enjeu est donc le suivant :

- développer un parcours qui permette l'acquisition de connaissances sur les dangers, de méthodologies d'approche des situations de travail avec mise en œuvre de la démarche d'analyse des risques et choix des mesures de prévention adaptée, en assurant un continuum entre les apports venant de l'école et ceux venant de l'entreprise ;
- acquérir des compétences qui permettent à chacun, du manager à l'opérateur, d'être acteur dans la construction du programme de prévention, à son niveau de responsabilité.

L'ensemble de cette démarche est placé sous la responsabilité du chef d'entreprise ou de ses mandataires. Les mesures retenues dans le cadre du programme de prévention engagent la responsabilité du chef d'entreprise.

La recommandation adoptée par les partenaires sociaux de la CAT-MP (organisations patronales et syndicats de salariés), intitulée « Principes et pratiques recommandées par la CNAMTS, les Cram, les Carsat, les CGSS et l'INRS : évaluation des risques professionnels » et publiée par l'INRS (document ED 886) permet de définir le rôle de chacun dans le processus de construction d'un programme de prévention. Elle constitue donc un utile point de repère pour préciser les compétences devant être acquises.

Il faut en conséquence distinguer au sein des cursus de formation :

- ceux qui auront en charge, sur mandat du chef d'entreprise, la mise en œuvre de l'ensemble de la démarche (le document ED 886 parle des personnes ressources missionnées par le chef d'entreprise) (niveaux I et II) ; ils devront maîtriser l'ensemble de la démarche, tant dans sa dimension technique que sociale ;
- ceux qui organiseront le travail (l'encadrement) et qui doivent intégrer la dimension de santé au travail en amont, donc participer étroitement à l'élaboration du programme de prévention, au moins pour ce qui concerne les unités de travail dont ils ont la responsabilité (niveaux I, II et en partie III) ; ils devront maîtriser la démarche, dans ses deux dimensions technique et sociale, pour la ou les unités de travail qui les concernent ;

- ceux qui seront directement exposés aux risques (les opérateurs et les techniciens) et qui doivent être à même de porter un regard critique argumenté sur les propositions faites par l'employeur et de faire éventuellement des propositions complémentaires, dans le cadre de l'élaboration du programme de prévention de l'unité de travail qui est la leur (niveaux V et IV, en partie III) ; ils devront être informés de l'ensemble de la démarche, disposer des connaissances nécessaires pour identifier les risques auxquels ils seront exposés ou feront courir aux autres opérateurs, être à même de proposer des mesures de prévention concernant leur poste ou leur situation de travail. Pour ce qui concerne les formations professionnelles initiales relevant du ministère en charge de l'éducation nationale, les commissions professionnelles consultatives (CPC) doivent préciser ce rôle dans le référentiel de certification. Pour les enseignements supérieurs, cette question devra être traitée dans les instances adaptées (par exemple la commission des titres d'ingénieur, les commissions pédagogiques nationales qui élaborent les programmes pédagogiques nationaux pour les IUT, CPC de sections STS, etc.). Cette question pourra être examinée par d'autres instances comme la conférence des présidents d'université, la conférence des grandes écoles, la conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs. Pour ce qui concerne la formation professionnelle initiale relevant du ministère en charge de l'éducation nationale (niveaux V, IV et III), on portera une attention particulière aux périodes de formation en entreprise, tant pour la voie de l'apprentissage que pour la voie scolaire, périodes qui sont essentielles pour l'acquisition de compétences en santé et sécurité au travail. Les tuteurs et les maîtres d'apprentissage, les formateurs de CFA, sont, au même titre que les enseignants, des acteurs essentiels dans les séquences pédagogiques permettant l'acquisition des compétences de santé et sécurité au travail. Une approche spécifique doit être développée pour les métiers de conception (dans le cadre des processus de production) (du niveau I au niveau III). Les compétences à acquérir sont dans ce cas d'une nature différente : il s'agit alors de concevoir des systèmes ou des processus en intégrant, dès la conception, la dimension de la santé et de la sécurité au travail, en prenant en compte les normes européennes concernant ce sujet.

Principes et modalités de collaboration

Pour l'enseignement supérieur

Actuellement de nombreuses ressources sont disponibles : un référentiel national (les Bases essentielles en santé et sécurité au travail), des ressources pédagogiques mutualisées et libres de droit accessibles sur le site du Réseau francophone de formation en santé au travail (www.rffst.org).

Les interventions des signataires du présent accord dans ce domaine s'exerceront dans trois grandes dimensions.

Au niveau national, les signataires missionneront le CNES&ST

▪ pour établir des liens durables avec les grandes commissions de l'enseignement supérieur :

- Commission des titres d'ingénieurs (CTI) ;
- Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG) ;
- Commissions pédagogiques nationales (CPN) des IUT ;
- Commissions professionnelles consultatives (pour les diplômes BTS) ;

▪ pour encourager le développement de l'enseignement à la S&ST en s'appuyant sur les réseaux des établissements et de leurs composantes :

- Conférence des présidents d'universités (CPU) ;
- Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieur (CDEFI) ;
- Conférence des grandes écoles (CGE) ;
- Assemblée des directeurs d'IUT (ADIUT) ;
- Réseau des directeurs d'ESPE (École supérieure du professorat et de l'éducation).

La complémentarité des actions du CNES&ST et du RFFST sera maintenue et développée.

Au niveau régional, les caisses (Carsat/ Cramif/ CGSS/ CSS) sont invitées à se rapprocher des écoles et des universités pour favoriser l'intégration du BES&ST et de sa déclinaison en acquis de l'apprentissage dans les maquettes pédagogiques et dans les crédits européens (ECTS - European credit transfer system et ECVET - European credit system for vocational education and training). Le référentiel BES&ST a été adopté par la CTI comme faisant partie du référentiel de formation de l'ingénieur en France. Ce rapprochement avec les écoles et les universités pourra faire l'objet de conventions et de réunions régionales thématiques sur les principales

problématiques de santé au travail.

Au niveau local, les écoles et les universités pourront aussi faire appel à des intervenants externes : IPRP (intervenants en prévention des risques professionnels), formateurs et consultants en S&ST, présidents de CHSCT, etc.

En tant que de besoin, le BES&ST pourra être ponctuellement complété par des interventions d'experts du réseau prévention de la sécurité sociale sur des risques spécifiques.

Pour l'enseignement scolaire (formations initiales professionnelles)

- L'enseignement de la prévention des risques professionnels fait partie intégrante de la formation dispensée dans le cadre des diplômes professionnels de l'éducation nationale, les savoir-faire en prévention des risques professionnels (accidents, pathologies, pénibilité) étant une composante à part entière de la qualification professionnelle. Cet enseignement fait l'objet d'une évaluation lors des épreuves sanctionnant l'obtention du diplôme.

- Les enseignements concernant des modules spécifiques tels que le sauvetage secourisme du travail (SST), la prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP), les habilitations dont notamment l'habilitation électrique et les certificats d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) pourront faire l'objet de conventions spécifiques dans le cadre du présent accord cadre.

- Le public concerné par le présent accord est constitué par l'ensemble des élèves, apprentis et étudiants préparant un diplôme technologique ou professionnel de l'éducation nationale, quel que soit le mode d'obtention du diplôme (voie scolaire, voie de l'apprentissage, formation continue) et quelle que soit la nature de l'établissement (lycée d'enseignement général et technologique, lycée polyvalent, lycée professionnel, CFA, Greta, privé sous contrat). Dans le cadre du présent accord, le public des apprentis constituera une priorité.

- L'assurance maladie risques professionnels (CNAMTS, Carsat, Cramif, CGSS, CSS) et l'INRS apportent leur appui à l'éducation nationale pour l'élaboration des contenus d'enseignement, la formation des enseignants et des formateurs de CFA et l'élaboration de supports pédagogiques dans une logique de partenariat.

- Les experts de l'Assurance maladie risques professionnels (CNAMTS, Carsat, Cramif, CGSS, CSS) et de l'INRS contribuent, pour chaque champ professionnel, à l'élaboration des contenus d'enseignement des formations technologiques et professionnelles pour ce qui concerne la dimension « santé sécurité au travail ». Ils peuvent être invités à apporter leur concours aux travaux conduits dans le cadre des commissions professionnelles consultatives (CPC).

Dans le cadre des priorités définies conjointement, ces experts sont nommément désignés par le directeur des risques professionnels de la CNAMTS.

- La formation initiale et continue des enseignants et des formateurs de CFA publics, pour ce qui concerne la dimension « santé sécurité au travail » est organisée par les services de formation compétents de l'éducation nationale, tant au plan national qu'au plan académique, avec l'appui de l'Assurance maladie risques professionnels et avec l'accord des conseils régionaux.

- Les signataires de la présente convention uniront leurs efforts pour favoriser le continuum pédagogique entre l'école et l'entreprise concernant l'acquisition de compétences en santé et sécurité au travail, en insistant particulièrement sur deux points :

- favoriser la coopération entre formateurs de CFA et maîtres d'apprentissage, notamment pour ce qui concerne les CFA publics, ainsi que la coopération entre enseignants et tuteurs pour ce qui concerne les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) de la voie scolaire,
- développer et promouvoir les outils « Synergie » dans les différents champs professionnels, outils qui permettent d'aborder les questions de santé et sécurité au travail en fédérant les apports de l'école, de l'entreprise et des experts du réseau prévention de la branche AT/MP.

Cadre et fonctionnement du partenariat

Au plan national, la coopération entre les signataires est organisée au sein du Conseil national pour l'enseignement de la santé et de la sécurité au travail créé par l'arrêté interministériel du 28 décembre 2011 qui définit son rôle et ses missions.

Dans le cadre du présent accord cadre, il pourra être conclu toute convention jugée nécessaire par les signataires.

Au plan régional, les comités de pilotage pédagogiques académiques existants restent en place. Ils sont prévus par la convention liant l'académie et la caisse régionale concernée.

Cette convention comporte une annexe précisant les modalités de financement des projets par les caisses.
Par ailleurs les signataires prendront, au plan régional, les initiatives jugées nécessaires pour associer, dans le cadre d'un partenariat élargi, les conseils régionaux.

Fait le 13 novembre 2014

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Pour la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,
Frédéric Van Roekeghem

Enseignements secondaire et supérieur

Examens et diplômes

Organisation de la session 2016 de l'examen des brevets de technicien supérieur et du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale

NOR : MENS1501210A

arrêté du 16-6-2015

MENESR - DGESIP A1-2

Vu code de l'éducation notamment articles D. 643-1 et suivants ; code de l'action sociale et des familles notamment articles D. 451-57-1 à D. 451-57-5 ; arrêté du 16-7-1987

Article 1 - Les registres d'inscription aux examens de la session 2016 des brevets de technicien supérieur et du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale seront ouverts dans les rectorats (divisions des examens et concours) qui apporteront aux candidats toute information sur les modalités d'inscription.

Article 2 - Le recteur d'académie fixe la date d'ouverture des registres d'inscription. Ceux-ci seront clos le vendredi 13 novembre 2015 à 17 heures (heure locale) pour les brevets de technicien supérieur et le vendredi 4 décembre 2015 à 17 heures (heure locale) pour le diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale. En cas d'acheminement par la voie postale, les dossiers d'inscription devront être expédiés au plus tard à ces mêmes dates, le cachet de la poste faisant foi.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 16 juin 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Le chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Enseignements secondaire et supérieur

Bourses et aides aux étudiants

Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2015-2016

NOR : MENS1509669C

circulaire n° 2015-101 du 9-6-2015

MENESR - DGESIP A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-rectrices et vice-recteurs de Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française et Nouvelle Calédonie ; à la chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur ; aux proviseuses et proviseurs ; au directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ; aux directrices et directeurs des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

La présente circulaire, dont les dispositions sont applicables pour l'année universitaire 2015-2016, annule et remplace la circulaire n° 2014-0010 du 2 juillet 2014 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2014-2015.

En application des dispositions de l'article L. 821-1 du code de l'éducation, l'État peut attribuer des aides financières aux étudiants inscrits en formation initiale. Ces aides sont destinées à favoriser l'accès aux études supérieures, à améliorer les conditions d'études et à contribuer à la réussite des étudiants.

Les aides accordées par l'État sont les suivantes :

I. Bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est accordée à l'étudiant confronté à des difficultés matérielles ne lui permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures.

Elle constitue une aide complémentaire à celle de la famille. À ce titre, elle ne peut se substituer à l'obligation alimentaire telle que définie par les dispositions des articles 203 et 371-2 du code civil qui imposent aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants, même majeurs, tant que ces derniers ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins.

Les revenus ainsi que les charges de la famille sont pris en compte pour déterminer le taux de la bourse fixé en application d'un barème national.

Durant la totalité de ses études supérieures, un étudiant peut se prévaloir de droits annuels de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux selon les modalités prévues en annexe.

Le maintien de la bourse est soumis à des conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens.

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit être inscrit dans une formation relevant de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou habilitée à recevoir des boursiers.

L'étudiant doit par ailleurs satisfaire à des critères d'âge, de diplôme et de nationalité.

La demande de bourse sur critères sociaux est effectuée chaque année par Internet, à partir du site du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) dont relève l'établissement de formation de l'étudiant au moment où il effectue sa demande. Cette dernière est réalisée à l'aide du "dossier social étudiant" en se connectant au portail de la vie étudiante (PVE).

II. Aide au mérite

Une aide au mérite complémentaire à une bourse sur critères sociaux est accordée aux étudiants dans les conditions énoncées par la circulaire n° 2015-006 du 20 février 2015.

III. Aide à la mobilité internationale

Une aide à la mobilité internationale peut être accordée à l'étudiant qui effectue un séjour à l'étranger dans le cadre de son cursus d'études. Cette aide contribue à la politique d'ouverture internationale menée par les établissements d'enseignement supérieur.

Les dispositions relatives aux conditions requises pour l'obtention d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux et d'une aide à la mobilité internationale sont développées dans les annexes suivantes.

Cette circulaire sera publiée au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche et au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Annexe 1

Conditions d'accès

Principe

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit être inscrit en formation initiale, en France ou dans un Etat membre du Conseil de l'Europe, dans un établissement d'enseignement public ou privé et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers. Il doit par ailleurs suivre des études supérieures à temps plein relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

1 - Diplômes, concours et formations préparés dans les établissements publics ouvrant droit à bourse :

- la capacité en droit pour les pupilles de la Nation ;
- les classes de mise à niveau en vue de la préparation d'un BTS "arts appliqués" ou "hôtellerie restauration" mises en place conformément aux arrêtés ministériels du 17 juillet 1984 et du 19 août 1993 ;
- les classes préparatoires aux études supérieures (CPES) ;
- les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ;
- le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) ;
- le diplôme universitaire de technologie (DUT) ;
- le brevet de technicien supérieur (BTS) ;
- le diplôme des métiers d'art (DMA) ;
- la licence ;
- les formations complémentaires en un an entreprises durant l'année universitaire qui suit immédiatement l'obtention d'un BTS ou d'un DUT (excepté les formations complémentaires d'initiatives locales (FCIL)), proposées dans une université - pour la préparation d'un diplôme d'université - ou dans un lycée et constituant une troisième année d'études supérieures permettant l'entrée dans la vie active ;
- les classes préparatoires ATS « adaptation technicien supérieur » en un an, entreprises après l'obtention d'un BTS ou d'un DUT, permettant une poursuite d'études et notamment l'accès aux grandes écoles généralistes ou spécialisées ;
- le diplôme d'État d'éducateur spécialisé préparé dans un lycée public ou un IUT ;
- le diplôme d'expert en automobile (un an après un DUT ou un BTS) ;
- le diplôme d'État d'audioprothésiste ;
- le diplôme d'État de psychomotricien ;
- le diplôme national de technologie spécialisé (DNST) ;
- le diplôme de conseiller en économie sociale et familiale (DCESF) ;
- le diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;
- le diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) ;

- le diplôme national de guide interprète national après un diplôme de niveau bac + 2 ;
- le certificat de capacité d'orthoptiste ;
- le diplôme supérieur des arts appliqués (DSAA) ;
- le certificat de capacité d'orthophoniste ;
- le master ;
- le diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) ;
- le diplôme national d'œnologue (DNO) ;
- la 1^{re} année des études de santé (médecine, pharmacie, odontologie, sage-femme) ;
- de la 2^e à la 6^e année de médecine ;
- de la 2^e à la 6^e année des études de pharmacie et odontologie (cycle court) ;
- les candidats ayant été autorisés à se présenter une deuxième fois aux épreuves classantes nationales, conformément aux dispositions de l'article R. 632-10 du Code de l'éducation ;
- les formations conduisant au diplôme d'ingénieur, y compris les cycles préparatoires intégrés ;
- les formations conduisant au diplôme des Instituts d'études politiques ;
- les diplômes propres aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ayant fait l'objet d'une habilitation à recevoir des boursiers ;
- la préparation du concours de l'agrégation, du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes), du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet), du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Capeps), du concours d'accès aux listes d'aptitude aux fonctions des maîtres de l'enseignement privé (Cafep), du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP), du concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE), du concours de recrutement des conseillers d'orientation-psychologues (COPSY) et du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation (CACPE) ;
- les formations mises en œuvre par les instituts de préparation à l'administration générale (Ipag) et les centres de préparation à l'administration générale (CPAG) en vue de la préparation aux concours de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière ;
- les formations mises en œuvre par les centres de préparation au concours externe de l'École nationale d'administration ;
- les formations mises en œuvre par les instituts d'études judiciaires (IEJ) en vue de la préparation aux concours de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière et à l'examen d'entrée aux centres régionaux de formation à la profession d'avocat (CRFPA) ;
- les préparations supérieures dispensées dans le cadre d'une formation ouverte à distance (FOAD), d'un centre de téléenseignement et notamment celles organisées dans les campus numériques. Ces études peuvent être proposées par l'établissement ou par le Centre national d'enseignement à distance (Cned). Les étudiants doivent remplir les conditions générales d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux fixées par la présente circulaire.

2 - Diplômes, concours et formations préparés dans les établissements privés ou dans les établissements d'un pays membre du Conseil de l'Europe

Certains établissements ou formations peuvent accueillir des étudiants boursiers dès lors qu'ils ont obtenu une habilitation à recevoir des boursiers par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Selon leur statut, ces établissements ou formations relèvent soit d'une habilitation de plein droit soit d'une habilitation sur décision ministérielle.

2.1 - Habilitation de plein droit à recevoir des boursiers

Sont habilités de plein droit à recevoir des boursiers dans les conditions fixées par la réglementation concernant les étudiants des établissements d'enseignement supérieur public :

a) les établissements d'enseignement supérieur privés régis par les dispositions du titre III du livre VII du code de l'éducation et existant à la date du 1^{er} novembre 1952 ainsi que les établissements d'enseignement supérieur remplissant les conditions posées à l'article L. 731-5 du même code (cf. article L.821-2 alinéas 1 et 2 du code de l'éducation) ;

b) les centres de formation pédagogique des maîtres de l'enseignement privé du premier degré ayant une convention avec l'État (cf. décret n° 75-37 du 22 janvier 1975) ;

c) les formations placées sous contrat d'association avec l'État et assurées dans des établissements privés également sous contrat d'association avec l'État (cf. articles R. 442-33 et suivants du code de l'éducation) y compris les formations complémentaires en 1 an placées sous contrat d'association avec l'État et constituant une troisième année après l'obtention d'un BTS ou d'un DUT ;

2.2 - Habilitation à recevoir des boursiers sur décision ministérielle

Sont habilités sur décision ministérielle :

- a) les établissements d'enseignement supérieur privés, régis par les dispositions du titre III du livre VII du code de l'éducation, ouverts après le 1er novembre 1952 (cf. article L.821-2 alinéa 3 du code de l'éducation) ;
- b) les établissements d'enseignement supérieur technique privés légalement ouverts et reconnus par l'État (cf. articles L.443-1 à L.443-3 du code de l'éducation) ;
- c) les formations dispensées dans un pays membre du Conseil de l'Europe et conformes aux conditions énoncées ci-dessous.

2.3 - Conditions d'ouverture du droit à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux dans les pays membres du Conseil de l'Europe

Les étudiants inscrits dans certains établissements d'enseignement supérieur d'un État membre du Conseil de l'Europe peuvent prétendre à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. Outre les conditions générales d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, les étudiants doivent être en mesure de justifier des ressources telles que définies en annexe 3 de la présente circulaire, d'un domicile dans le pays considéré et des conditions énoncées ci-après :

- a) être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ;
- b) être titulaire du baccalauréat français ou d'un titre admis en dispense ou équivalence pour l'inscription en 1re année d'études supérieures sur le territoire de la République française ou avoir commencé des études supérieures en France, quel que soit le ministère de tutelle ;
- c) être inscrit dans une université ou un autre établissement d'enseignement supérieur situé dans un État membre du Conseil de l'Europe et officiellement reconnu par cet État pour suivre, à temps plein, durant une année universitaire ou deux semestres suivant les pays, des études supérieures menant à un diplôme national correspondant aux études mentionnées au point 1 ci-dessus et dont le domaine relève de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur français.

L'étudiant doit se trouver dans l'une des situations suivantes :

- être inscrit dans un pays membre de l'Union européenne, dans un État partie à l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse ;
 - ou poursuivre des études supérieures, après les avoir entamées en France, dans l'un des États ayant ratifié l'accord européen du 12 décembre 1969 sur le maintien des bourses aux étudiants poursuivant leurs études à l'étranger.
- La condition de poursuite d'études entamées en France ne s'applique pas aux étudiants bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux en 2014-2015 au titre d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur d'un État membre du Conseil de l'Europe.

Annexe 2

Critères d'attribution

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit satisfaire à des conditions d'âge, de diplôme et de nationalité.

1 - Conditions d'âge

Être âgé de moins de 28 ans au 1er septembre de l'année de formation supérieure, dans le cas d'une première demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. À partir de 28 ans, l'étudiant ne doit pas interrompre ses études pour continuer à bénéficier d'une bourse.

La limite d'âge peut être reculée en fonction de la durée du service civique (articles L.120-1 et suivants du code du service national), du volontariat dans les armées (articles L.121-1 et suivants du même code) ou du volontariat international (articles L.122-1 et suivants du même code). Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par

enfant élevé.

Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant atteint d'un handicap reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

2 - Conditions de diplômes

Être titulaire du baccalauréat français ou d'un titre ou diplôme admis en dispense ou en équivalence pour l'inscription en première année d'études supérieures. Cette condition n'est pas exigée pour l'attribution d'une bourse lors du passage en deuxième année d'études supérieures.

Il pourra être tenu compte des modalités particulières d'inscription dans certains établissements d'enseignement supérieur.

Le candidat à l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour préparer, hors cursus master, les concours à la fonction enseignante doit posséder, au 1er janvier précédant les épreuves du concours, le diplôme ou le titre exigé.

3 - Conditions de nationalité

Les étudiants suivants peuvent percevoir une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

3.1 - Étudiant de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un autre État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse

Outre les conditions générales, le ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France ou d'un autre État partie à l'Espace économique européen doit, en application des articles 7 et 10 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, remplir l'une des conditions suivantes :

- avoir précédemment occupé un emploi en France, à temps plein ou à temps partiel. L'activité doit être réelle et effective et avoir été exercée en qualité de salarié ou de non salarié ;
- justifier que l'un de ses parents, son tuteur légal ou le délégataire de l'autorité parentale a perçu des revenus en France.

La condition de détention de la qualité de travailleur communautaire ou d'enfant de travailleur communautaire n'est pas exigée pour l'étudiant qui atteste d'un certain degré d'intégration dans la société française. Le degré d'intégration est apprécié notamment au vu de la durée du séjour (un an minimum), de la scolarité suivie en France ou encore des liens familiaux en France. Cette condition n'est en tout état de cause pas exigée si l'étudiant justifie de 5 ans de résidence régulière ininterrompue en France (article 24 de la directive 2004/38/CE du 29 avril 2004).

L'ensemble de ces dispositions est applicable aux ressortissants de la Confédération suisse, en application des articles 3 et 9 de l'annexe 1 de l'accord sur la libre circulation des personnes, signé le 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne et ses États membres.

3.2 - Étudiant de nationalité étrangère

Outre les conditions générales, l'étudiant de nationalité étrangère doit remplir l'une des conditions suivantes :

- avoir le statut de réfugié reconnu par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) en application des dispositions de l'article L. 713-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- être titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident délivrée en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Dans ce cas, l'étudiant doit en outre être domicilié en France depuis au moins deux ans et attester d'un foyer fiscal de rattachement (père, mère, tuteur légal ou délégataire de l'autorité parentale) en France depuis au moins deux ans. Cette dernière condition est appréciée au 1er septembre de l'année universitaire pour laquelle la bourse est sollicitée.
- être Andorran de formation française. L'étudiant étranger dont les parents résident en Andorre peut bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux dans les mêmes conditions que l'étudiant étranger domicilié en France.

4 - Cas d'exclusion du bénéfice des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Sont exclus du bénéfice d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

- les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires des fonctions publiques de l'État, territoriale ou hospitalière, en

activité, en disponibilité ou en congé sans traitement ;

- les étudiants ayant réussi un concours de recrutement des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat et qui accomplissent leur stage pendant leur 2^e année de master ;
- les étudiants ayant réussi le concours de l'internat (médecine, pharmacie, odontologie) ;
- les personnes inscrites au Pôle Emploi comme demandeurs d'emploi ou bénéficiaires d'aides à l'insertion et/ou à la formation professionnelle à l'exclusion des personnes ayant signé un contrat dans le cadre d'un emploi d'avenir professeur ;
- les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou en congé individuel de formation ;
- les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage dans le secteur public, non industriel et commercial (cf. circulaire conjointe du ministère chargé de la fonction publique et de ministère chargé du travail du 8 avril 2015) ;
- les personnes percevant une pension de retraite ;
- les étudiants qui suivent des cours de mise à niveau linguistique dans un État étranger.

Annexe 3

Conditions de ressources et points de charge

1 - Conditions de ressources

Principe

Les plafonds de ressources ouvrant droit à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux font l'objet, chaque année, d'un arrêté publié au Journal officiel de la République française.

Les revenus retenus pour le calcul du droit à bourse sont ceux perçus durant l'année n - 2 par rapport à l'année de dépôt de la demande de bourse et, plus précisément, ceux figurant à la ligne "revenu brut global" ou "déficit brut global" du ou des avis fiscaux d'imposition, de non imposition ou de non mise en recouvrement, de restitution ou de dégrèvement. Sont également pris en compte les revenus perçus à l'étranger, dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie ainsi que les revenus soumis au taux forfaitaire et ne figurant pas à la ligne précitée de l'avis fiscal. La décision relative au droit à bourse de l'étudiant ne peut être prise que sur la base de l'avis fiscal demandé. La simple communication du document intitulé « Justificatif d'impôt sur le revenu » n'est pas suffisante.

1.1 Dispositions particulières

Dans les situations attestées par une évaluation sociale révélant l'incapacité de l'un des parents à remplir son obligation alimentaire, une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pourra être accordée sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné.

1.1.1 Parent isolé

Si sur la déclaration fiscale du parent de l'étudiant figure la lettre « T » correspondant à la situation de parent isolé (définie à l'article L.262-9 du code de l'action sociale et des familles), les revenus du seul parent concerné sont pris en compte. Il en est de même si le parent qui a la charge de l'étudiant peut justifier du versement de l'allocation parent isolé ou du revenu de solidarité active au titre de la situation de parent isolé.

1.1.2 - Parents de l'étudiant séparés (divorce, séparation de corps, dissolution du PACS, séparation de fait)

En cas de séparation, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant à charge le candidat, sous réserve qu'un jugement prévoie pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire.

En l'absence d'un tel jugement, les ressources des deux parents sont prises en compte.

En l'absence d'un tel jugement et dans le cas du versement volontaire d'une pension alimentaire, les revenus des deux parents sont pris en compte en veillant à ne pas comptabiliser deux fois la pension alimentaire.

Dans le cas de l'étudiant majeur ne figurant pas sur le jugement de divorce, il convient de retenir les ressources soit du parent qui a la charge fiscale de l'étudiant soit de celui ou ceux qui lui versent directement une pension alimentaire.

En l'absence de la mention du versement d'une pension alimentaire dans le jugement de divorce, les ex-conjoints peuvent attester du fait, dûment constaté et fiscalement reconnu, que chacun d'entre eux a la charge d'un de leurs enfants au moins; il conviendra alors d'examiner le droit à bourse sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné.

1.1.3 Remariage de l'un des parents de l'étudiant

Lorsque le nouveau conjoint prend fiscalement à charge un ou des enfants étudiants issus du premier mariage de

son conjoint, le droit à bourse de ces étudiants doit être examiné en fonction des ressources du nouveau couple constitué.

A défaut, les dispositions du point 1.1.2 s'appliquent.

1.1.4 Pacte civil de solidarité

Lorsque le pacte civil de solidarité concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte.

Si l'un des deux membres du couple n'est pas un parent de l'étudiant, le droit à bourse doit être apprécié, selon les cas, en fonction des dispositions du point 1.1.3 ci-dessus.

1.1.5 Union libre (concubinage)

Lorsque le concubinage ou l'union libre concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte.

Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 1.1.2 ci-dessus s'appliquent.

1.1.6 Étudiant français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un autre État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse dont les parents résident et/ou travaillent à l'étranger

Pour l'étudiant français, le consulat de France doit transmettre, à titre confidentiel, les éléments permettant d'évaluer les ressources et les charges familiales, et notamment une appréciation sur le niveau des revenus compte tenu du coût de la vie locale.

L'étudiant européen dont les parents ne résident pas sur le territoire français doit présenter toutes les pièces nécessaires à l'examen de son droit à bourse : soit un avis fiscal ou un document assimilé portant sur l'année n-2, soit, en l'absence d'un tel document, les fiches de salaire du ou des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale portant sur les trois derniers mois de l'année n-2. Les ressources ainsi obtenues, transposées éventuellement en euros et après réintégration du montant de l'impôt payé lorsque celui-ci est directement prélevé à la source, constituent le "revenu brut global" de la famille qui doit être pris en compte comme celui retenu en France.

1.1.7 Étudiant de nationalité étrangère

Cet étudiant doit joindre à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur du ou des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale l'ayant à charge indiquant si des revenus sont perçus à l'étranger et, dans l'affirmative, leur montant en euros. Dans ce cas, ces revenus seront ajoutés au "revenu brut global" figurant sur l'avis fiscal établi en France.

1.2 Dispositions dérogatoires

1.2.1 Relatives à la référence de l'année n - 2

Les revenus de l'année civile écoulée, voire ceux de l'année civile en cours, peuvent être retenus. Dans ce cas, les revenus effectivement perçus durant l'année considérée sont examinés après prise en compte de l'évolution du coût de la vie durant cette (ces) année(s) mesurée par l'Institut national de la statistique et des études économiques afin de les comparer à ceux de l'année de référence. Cette disposition s'applique dans le cas d'une diminution durable et notable des ressources familiales résultant de maladie, décès, chômage, retraite, divorce, séparation de fait ou séparation de corps dûment constatée par la juridiction judiciaire ou lorsque la situation personnelle de l'étudiant et/ou de son conjoint est prise en compte (cf. point 1.2.2 ci-dessous) à la suite d'un mariage ou d'une naissance récents.

Elle est également applicable en cas de diminution des ressources consécutive à une mise en disponibilité, à un travail à temps partiel, à une réduction du temps de travail durable ou à un congé sans traitement (congé parental par exemple).

Cette disposition s'applique aussi à l'étudiant dont les parents sont en situation de surendettement, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou doivent faire face à des situations exceptionnelles telle une baisse de revenus intervenue à la suite de catastrophes naturelles ou d'épidémies.

1.2.2 Relatives aux revenus

Les seules ressources de l'étudiant, voire celles du foyer fiscal auquel il est rattaché, peuvent être prises en compte dans les conditions ci-après :

- étudiant marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité en application de la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 : le couple, le conjoint ou le partenaire doit disposer de ressources mensuelles égales ou supérieures à 90 % du SMIC net permettant ainsi d'assurer leur indépendance financière. Les intéressés doivent avoir établi une déclaration fiscale commune distincte de celle des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale. L'étudiant

étranger doit remplir les conditions de l'annexe 2 à l'exclusion du rattachement à un foyer fiscal (père, mère, tuteur légal ou délégataire de l'autorité parentale). Lorsqu'une bourse a été attribuée en fonction des revenus du couple ou du conjoint ou du partenaire du candidat boursier, cette aide continue d'être allouée au titre de l'année universitaire en cours, même si, entre temps, ces revenus ont diminué, voire disparu, notamment en cas de départ dans le cadre du service civique, du volontariat dans les armées ou du volontariat international, de séparation dûment constatée par la juridiction judiciaire, de divorce ou de veuvage ;

- étudiant ayant lui-même un ou plusieurs enfants à charge fiscalement et qui ne figure plus sur la déclaration de revenus de ses parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale. L'étudiant étranger doit remplir les conditions de l'annexe 2, à l'exclusion du rattachement à un foyer fiscal (père, mère, tuteur légal ou délégataire de l'autorité parentale) ;
- étudiant, âgé de 18 à 21 ans, bénéficiaire des prestations d'aide sociale versées par les services de l'aide sociale à l'enfance (cf. titre II du livre II du code de l'action sociale et des familles) ou âgé de plus de 21 ans et ancien bénéficiaire de ces mêmes prestations. L'étudiant étranger doit remplir les conditions de l'annexe 2, à l'exclusion du rattachement à un foyer fiscal (père, mère, tuteur légal ou délégataire de l'autorité parentale) ;
- étudiant majeur ayant fait l'objet d'une tutelle ou d'une délégation d'autorité parentale durant sa minorité : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent ;
- étudiant orphelin de ses deux parents : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent ;
- étudiant réfugié : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent.

2 - Points de charge à prendre en considération pour l'attribution d'une bourse sur critères sociaux

2.1 Les charges de l'étudiant

Candidat boursier dont le domicile (commune de résidence) familial est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire :

- de 30 à 249 kilomètres : 1 point ;
- de 250 kilomètres et plus : 2 points.

2.2 Les charges de la famille

- Pour chaque autre enfant à charge, à l'exclusion du candidat boursier : 2 points ;
- Pour chaque enfant à charge, étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier : 4 points.

2.3 Détail des points de charge de l'étudiant relatifs à l'éloignement du domicile par rapport à l'établissement d'inscription à la rentrée

L'appréciation de l'éloignement relève de la compétence du recteur d'académie qui fonde ses décisions sur les données extraites du répertoire des communes de l'Institut géographique national (IGN) et du fichier de la Poste. Toutefois, conformément à l'article 8 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne qui prévoit que les dispositions de portée générale sont adaptées en tant que de besoin à la spécificité des zones de montagne, cette méthode d'appréciation de l'éloignement peut être ajustée. À cet égard, lorsque le domicile familial est situé dans une commune répertoriée par le Commissariat général à l'égalité des territoires comme étant en zone de montagne, l'étudiant bénéficie d'une majoration du nombre de ses points de charge, dans la limite du nombre prévu au point 2.1 ci-dessus.

Le domicile (commune de résidence) de l'étudiant est celui de sa famille. Lorsque la bourse est attribuée en fonction des ressources du candidat ou de son conjoint, c'est la commune de résidence du couple qui sert de référence. Lorsque l'étudiant vient d'un département d'outre-mer, d'une collectivité d'outre-mer ou de Nouvelle-Calédonie afin de poursuivre ses études en métropole, c'est le lieu de résidence des parents ou de l'étudiant et de son conjoint qui est pris en compte si ceux-ci résident en outre-mer. En cas de délocalisation du lieu d'enseignement, c'est celui-ci qui sert de référence. L'étudiant inscrit dans un établissement situé dans un pays membre du Conseil de l'Europe bénéficie à ce titre du nombre de points de charge relatifs à l'éloignement conformément aux dispositions du point 2.1 ci-dessus, même s'il est parallèlement inscrit en France dans un établissement d'enseignement supérieur. L'étudiant inscrit à une préparation à distance ne peut bénéficier des points de charge liés à l'éloignement.

2.4 Détail des points de charge de la famille

Attribution de point de charge pour chaque autre enfant à charge de la famille, à l'exclusion du candidat boursier.

Est considéré à charge de la famille, l'enfant rattaché fiscalement aux parents, au tuteur légal ou au délégataire de l'autorité parentale y compris celui issu de précédent(s) mariage(s). Le rattachement fiscal est celui de l'année de référence n - 2 prise en compte pour l'examen du droit à bourse ou les années suivantes en cas de naissance ou de mariage.

Le versement d'une pension alimentaire à un enfant majeur ne constitue pas une prise en charge fiscale.

Attribution de point de charge pour chaque enfant à charge étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier

L'étudiant considéré doit être inscrit dans l'enseignement supérieur au cours de l'année durant laquelle une bourse est sollicitée. La notion d'enseignement supérieur recouvre l'ensemble des formations supérieures dispensées à plein temps ou à distance par le Centre national d'enseignement à distance ou par télé-enseignement organisé par les universités (même si la possession du baccalauréat n'est pas exigée pour l'admission) et ouvrant droit au régime de la sécurité sociale étudiante. Les points de charge sont également attribués au titre de chaque enfant à charge, à l'exclusion du candidat boursier, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ou dans l'enseignement supérieur à l'étranger.

Annexe 4

Organisation des droits à bourse et conditions de maintien

Principe

Un étudiant peut utiliser jusqu'à 7 droits à bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, durant la totalité de ses études supérieures entreprises conformément aux dispositions de l'annexe 1. La bourse de mérite, accordée au titre de la circulaire n° 2001-100 du 7 juin 2001 modifiée, l'allocation d'études, accordée au titre de la circulaire n° 2007-066 du 20 mars 2007, l'aide annuelle, accordée dans le cadre du Fonds national d'aide d'urgence et l'allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques prévu par la circulaire n° 2014-0016 du 8 octobre 2014, sont comptabilisées dans le nombre de droits à bourse.

La bourse est accordée, pour une année universitaire déterminée, selon les modalités prévues ci-dessous. Ces dispositions sont applicables aussi bien dans le cadre d'un cursus linéaire que dans le cadre d'une ou de plusieurs réorientations.

1 - Organisation des droits à bourse

1.1 Condition de maintien

Le 3e droit ne peut être accordé que si l'étudiant a validé au moins 60 crédits, 2 semestres ou 1 année.

Le 4e ou le 5e droit ne peuvent être accordés que si l'étudiant a validé au moins 120 crédits, 4 semestres ou 2 années.

Le 6e ou le 7e droit ne peuvent être accordés que si l'étudiant a validé au moins 180 crédits, 6 semestres ou 3 années.

L'établissement doit être en mesure de communiquer une information sur la validation de la formation au plus tard en septembre afin de ne pas retarder l'examen des dossiers permettant d'apprécier le droit à bourse par les Crous.

Les étudiants admis par leur établissement d'inscription à passer en année supérieure bénéficient d'un droit à bourse quel que soit le nombre de crédits, de semestres ou d'années d'études précédemment validés (dans la limite du nombre de droits ouverts au titre de chaque cursus).

Les 7 droits ouverts se répartissent dans le cadre de deux cursus distincts :

- a) Le cursus licence ainsi que tout autre cursus d'une durée inférieure ou égale ne peuvent donner lieu à plus de 5 droits à bourse. Ces 5 droits sont également ouverts dans les cas de réorientation entre cursus d'une durée inférieure ou égale à celle de la licence.
- b) Au-delà du cursus licence ou de tout autre cursus d'une durée égale les droits se répartissent comme suit :
 - 3 droits si l'étudiant a utilisé moins de 5 droits ;
 - 2 droits si l'étudiant a utilisé 5 droits.
- c) Un étudiant titulaire d'une licence ou d'un diplôme de niveau comparable peut bénéficier des droits à bourse non

utilisés au titre de ce cursus pour préparer un nouveau diplôme de niveau comparable dans la limite de 5 droits. Un étudiant titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau comparable peut bénéficier des droits à bourse non utilisés pour préparer un nouveau diplôme de niveau comparable dans la limite des 7 droits et dans la limite des droits ouverts au titre du cursus post-licence (cf. point b) ci-dessus). Un étudiant n'ayant utilisé que 3 droits à bourse au titre du cursus licence (ou équivalent) pourra, le cas échéant, bénéficier d'un quatrième droit, au titre de son cursus post-licence, pour accomplir une deuxième année d'un second master ou préparer l'un des concours ou examens mentionnés à l'annexe 1 de la présente circulaire.

Pour bénéficier de ces dispositions, l'étudiant titulaire d'une licence ou d'un master doit transmettre au Crous une demande accompagnée d'un avis pédagogique motivé du responsable de l'établissement explicitant la cohérence et la complémentarité du projet de formation. Un formulaire type est disponible auprès des Crous. Dans le cas d'un changement d'établissement, l'avis devra être fourni à la fois par le responsable de l'établissement d'origine et par celui de l'établissement d'accueil.

1.2 Dispositions particulières

Des droits supplémentaires à bourse peuvent être attribués dans les conditions suivantes :

- a) Dans le cadre de chaque cursus ou cycle, 1 droit annuel supplémentaire pour les étudiants en situation d'échec due à des difficultés familiales (décès notamment) ou personnelles (maternité, raisons graves de santé) attestées par un avis des services médicaux et sociaux de l'établissement ainsi que pour les étudiants n'ayant pas validé leur année d'études à la suite d'une période de service civique ou de volontariat.
- b) Pour la totalité des études supérieures :
 - 1 droit annuel supplémentaire dans le cadre d'un parcours linéaire en médecine, odontologie et pharmacie ;
 - 3 droits annuels supplémentaires pour les étudiants souffrant d'un handicap reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et pour les étudiants sportifs de haut niveau ;
 - 1 droit supplémentaire pour la réalisation d'un stage obligatoire intégré à la formation.

2 - Conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens

Principe

En application des dispositions du décret n° 51-445 du 16 avril 1951, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. De même, notamment dans le cadre d'un enseignement à distance, l'étudiant doit être inscrit et assidu aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs prévus. En ce qui concerne la présence aux examens, le candidat titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études.

Le non respect de l'une des obligations précitées entraîne le reversement des sommes indûment perçues.

Les étudiants bénéficiant d'une bourse pour effectuer des études dans l'un des pays membres du Conseil de l'Europe (dans les conditions prévues au paragraphe 2.3 de l'annexe 1 ci-dessus) doivent transmettre au Crous avant la fin du mois de janvier un relevé de notes correspondant à la période écoulée de l'année universitaire en cours. Ce relevé conditionne le paiement des mensualités de bourse ultérieures.

2.1 - Contrôles et suspensions

Les contrôles afférents à l'assiduité aux cours et à la présence aux examens sont conduits, tout au long de l'année, sous la responsabilité des présidents d'université, des directeurs d'école et des chefs d'établissement. Ceux-ci doivent apporter toute leur coopération en fournissant aux services du Crous les documents ou fichiers relatifs à l'assiduité des étudiants et à leur présence aux examens, accompagnés des justificatifs d'absence. À défaut, le Crous peut les demander directement à l'étudiant. Dans le cas où ces pièces ne sont pas communiquées dans les délais fixés, le Crous suspend le versement de la bourse. Cette suspension est également opérée lorsque l'étudiant ne se présente pas à la session d'examen qui se déroule à la fin du 1er semestre. Si, à la suite d'une relance du Crous, les justificatifs ne sont toujours pas fournis, une procédure d'émission d'un ordre de reversement d'une partie ou de la totalité de la bourse est mise en œuvre. Il en est de même si l'étudiant ne se présente pas à la session d'examen qui se déroule à la fin du second semestre.

En tout état de cause, les justificatifs médicaux fournis par l'étudiant au Crous ne peuvent être retenus lorsqu'ils sont datés de plus d'un mois à compter de la date d'interruption des études.

Un étudiant signalé par son établissement comme dispensé d'assiduité aux cours, dans les conditions prévues à l'article 10 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des

diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, ne peut faire l'objet d'un ordre de reversement à ce titre. Il en est ainsi des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des femmes enceintes, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau bénéficiant de modalités pédagogiques spéciales.

2.2 - Dispositions particulières

Lorsqu'un étudiant titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit interrompre ses études au cours de l'année universitaire pour des raisons médicales graves (traitement médical, hospitalisation), il est tenu d'en informer les services de gestion des bourses et de leur transmettre toutes les pièces justificatives nécessaires. Dans ce cas, l'interruption d'études ne suspend pas le paiement de la bourse pendant la période considérée.

Par ailleurs, les étudiants titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français et qui suivent parallèlement des études à l'étranger ou effectuent un stage intégré à leur cursus (quel que soit le pays d'accueil), doivent obtenir des autorités pédagogiques une dispense d'assiduité et l'autorisation de se présenter aux examens de fin d'année, pour conserver le bénéfice de leur bourse. Pour obtenir le paiement de leur bourse, les étudiants qui suivent des études dans un État membre du Conseil de l'Europe doivent adresser un certificat d'inscription mentionnant expressément l'année ou le semestre d'études suivies ainsi que l'intitulé exact du diplôme préparé et remplir les conditions générales définies dans la présente circulaire.

Annexe 5

Traitement des dossiers de demandes de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Principe

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est attribuée au titre d'une année universitaire déterminée. L'étudiant doit renouveler sa demande annuellement dans le cadre d'un calendrier précis afin de permettre un nouvel examen de sa situation.

1 - Modalités de dépôt de la demande

La demande de bourse sur critères sociaux est effectuée à l'aide du dossier social étudiant (DSE) par voie électronique (site internet du Crous compétent) en se connectant au portail de la vie étudiante (PVE), entre le 15 janvier et le 31 mai précédant la rentrée universitaire.

Au-delà de cette date, la demande de bourse présentée par l'étudiant peut néanmoins être examinée en fonction des éléments produits pour justifier ce retard.

Aucune demande de bourse ne peut cependant être acceptée après le 31 décembre de l'année universitaire en cours sauf dans les cas de changement durable et notable de la situation de l'étudiant ou de sa famille tels qu'énoncés au point 1.2.1 de l'annexe 3. Dans ces cas, la demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est examinée quelle que soit sa date de dépôt.

2 - Modalités d'examen du dossier

Le dossier de demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux fait l'objet de deux examens.

Un premier examen est effectué en vue d'informer le candidat et sa famille sur ses droits après application du barème national. Le candidat boursier reçoit une information sur l'aide qu'il pourra éventuellement obtenir pour l'année universitaire suivante par le biais d'une notification. Le dossier est instruit par l'académie d'origine qui, après la phase d'instruction, le transmet, le cas échéant, à l'académie d'accueil choisie par l'étudiant.

Si ce premier examen aboutit à un rejet de la demande, la décision motivée, prise selon le cas par le recteur d'académie ou le vice-recteur territorialement compétent, est notifiée au candidat.

Le deuxième examen permet de vérifier l'inscription effective du candidat et les conditions de sa scolarité. La décision définitive d'attribution ou de rejet d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est prise par le recteur de l'académie d'accueil ou par le vice-recteur territorialement compétent et notifiée au candidat. En application de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public et de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les décisions suivantes doivent être obligatoirement motivées :

- refus d'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ;
- retrait ou réduction d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

Ces décisions doivent indiquer les voies et délais de recours contentieux.

3 - La mise en paiement de la bourse

En cas de demande postérieure au 31 octobre, le droit à bourse est ouvert à compter du mois suivant celui où l'étudiant a produit l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de sa demande. L'octroi de la bourse n'a pas de caractère rétroactif.

En cas d'inscription dans la formation en cours d'année universitaire, le paiement de la bourse ne peut intervenir que pour les mensualités restant à accomplir.

Un droit à bourse est réputé avoir été consommé même en cas de paiement partiel.

Annexe 6

Maintien de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pendant les grandes vacances universitaires à certains étudiants

Le paiement de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pendant les grandes vacances universitaires est réservé à l'étudiant titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux des échelons 0 bis à 7. Cette disposition s'applique à l'étudiant qui n'a pas achevé ses études au 1er juillet de l'année universitaire au titre de laquelle il a obtenu cette bourse. L'intéressé doit, en outre, se trouver dans l'une des situations suivantes :

- a) étudiant en métropole à la charge de ses parents, de son tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale lorsque ceux-ci résident dans un département d'outre-mer, une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie ;
- b) étudiant originaire de Wallis-et-Futuna poursuivant des études en Nouvelle-Calédonie ;
- c) étudiant poursuivant des études en Polynésie française ou en Nouvelle-Calédonie et, dans chaque cas, originaire d'une île du territoire distincte de celle où est dispensé l'enseignement ;
- d) étudiant français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'Espace économique européen à la charge de ses parents, de son tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale lorsque ceux-ci résident à l'étranger (à l'exception des pays membres de l'Union européenne, des États parties à l'Espace Economique Européen, de la Confédération suisse et des pays riverains de la Méditerranée où l'étudiant a la possibilité de rejoindre sa famille chaque année) ;
- e) étudiant pupille de l'État ;
- f) étudiant orphelin de ses deux parents ;
- g) étudiant réfugié ;
- h) étudiant qui a bénéficié auparavant des mesures de l'aide sociale à l'enfance.

Annexe 7

Taux et cumul de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

1 - Les taux de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Principe

Les taux de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux font l'objet, chaque année, d'un arrêté interministériel publié au Journal officiel de la République française. Ils sont fixés en fonction d'un barème national qui prend en compte les ressources de la famille et le nombre de points de charge (cf. annexe 3). Neuf échelons (0, 0 bis, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7) sont ainsi déterminés. Le bénéficiaire de l'échelon « 0 » est uniquement exonéré des droits universitaires prévus par l'arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la cotisation « sécurité sociale étudiante » acquittée en France.

Dispositions dérogatoires

L'étudiant qui exerce les fonctions d'assistant d'éducation à mi-temps et remplit les conditions d'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux bénéficie d'un taux de bourse correspondant au minimum au 2e échelon.

2 - Cumul des aides

Le cumul d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux avec une source de revenu, autre que l'aide familiale, est soumis à certaines conditions. Dès lors que l'obligation d'assiduité aux cours et aux examens telle que définie à l'annexe 4 est respectée, l'étudiant peut exercer une activité professionnelle ne relevant pas des cas d'exclusion prévus à l'annexe 2. Dans ce cadre, le cumul de la rémunération avec une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est possible. Ce cumul est également autorisé lorsque l'étudiant suit à temps complet un stage obligatoire rémunéré intégré dans le cursus au titre duquel il a obtenu une bourse sur critères sociaux. La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est cumulable avec une allocation pour la diversité dans la fonction publique, une allocation perçue dans le cadre d'un contrat d'engagement de service public, une bourse de service public accordée dans le cadre d'un emploi d'avenir professeur, une bourse "Erasmus", l'indemnité servie dans le cadre du service civique ou une bourse accordée par une collectivité territoriale. En revanche, elle n'est pas cumulable avec une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques, une bourse d'un autre département ministériel, une aide de formation permanente ou d'insertion professionnelle ou une bourse d'un gouvernement étranger.

Annexe 8

Aide à la mobilité internationale

L'aide à la mobilité internationale est destinée à l'étudiant qui souhaite suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international. Cette formation ou ce stage doit s'inscrire dans le cadre de son cursus d'études.

1 - Critères d'attribution

L'aide à la mobilité internationale fait l'objet d'un contingent annuel notifié aux établissements d'enseignement supérieur engagés dans la procédure de contractualisation avec l'Etat (ministère chargé de l'enseignement supérieur).

Elle est accordée à l'étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques. L'étudiant doit en outre préparer un diplôme national relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

2 - Modalités d'attribution

L'étudiant transmet au service des relations internationales de son établissement, sous forme de dossier, une demande d'aide à la mobilité accompagnée d'un projet de séjour d'études ou de stage internationaux.

Le chef d'établissement retient les candidatures en fonction de la qualité et de l'intérêt pédagogiques des projets individuels des étudiants et de leur conformité avec la politique internationale menée par l'établissement.

La durée du séjour aidé de l'étudiant à l'étranger ne peut être inférieure à deux mois ni supérieure à neuf mois consécutifs. Au cours de l'ensemble de ses études supérieures, l'étudiant ne peut bénéficier d'une aide à la mobilité cumulée supérieure à neuf mois.

L'aide est accordée en prenant en compte la durée du séjour et certaines spécificités telles que l'éloignement du pays d'accueil de l'étudiant, le coût de la vie du pays choisi.

Le montant de la mensualité est fixé par arrêté interministériel.

L'établissement doit informer, avant son départ à l'étranger, chaque candidat sélectionné du montant de l'aide à la mobilité qui lui est attribué.

3 - Gestion et versement de l'aide à la mobilité internationale

Le paiement des aides à la mobilité internationale est confié aux établissements d'enseignement supérieur.

Il est conseillé, dans toute la mesure du possible, de procéder au versement d'au moins une mensualité avant le départ de l'étudiant.

Le séjour ou le stage auprès de l'établissement d'accueil ainsi que l'assiduité aux cours prévus dans le projet de l'étudiant doivent être effectifs. Le contrôle est obligatoirement opéré par le chef de l'établissement d'origine. En cas de manquement constaté, l'établissement met fin immédiatement au versement de l'aide.

4 - Cumul

L'aide à la mobilité internationale est cumulable avec une aide au mérite.

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

Mise à jour des groupements de spécialités de BTS pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques à la session 2016

NOR : MENS1513506N

note de service n° 2015-100 du 18-6-2015

MENESR - DGESIP A1-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; au directeur du Centre national d'enseignement à distance ; aux chefs d'établissements

Les groupements de spécialités du brevet de technicien supérieur pour l'évaluation ponctuelle à l'épreuve de mathématiques sont actualisés pour la session 2016.

La répartition des spécialités de BTS dans chaque groupement est indiquée en annexe.

Dans chaque groupement, le sujet de mathématiques est commun en totalité ou en partie. Cependant, pour certaines spécialités d'un même groupement, il n'est pas exclu d'introduire dans le sujet quelques questions distinctes, voire un exercice distinct, afin de préserver leur particularité.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Annexe

Groupements de spécialités de BTS pour l'évaluation en mathématiques - session 2016

Groupement A (4 spécialités)	Groupement C (12 spécialités)	Groupement E (4 spécialités)
Contrôle industriel et régulation automatique Électrotechnique Génie optique (2 options) Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle Communication et industries graphiques (2 options) Développement et réalisation bois Étude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux Fonderie Industries céramiques Innovation textile (2 options) Industries papetières (2 options) Métiers de la mode (2 options) Mise en forme des matériaux par forgeage Systèmes constructifs bois et habitat Techniques et services en matériels agricoles	Concepteur en art et industrie céramique Design de communication espace et volume Design de produits Design d'espace

<p>Groupement B (21 spécialités)</p> <p>Aéronautique Aménagement finition Après-vente automobile (3 options) Assistance technique d'ingénieur Bâtiment Conception et industrialisation en microtechniques Conception et réalisation de carrosseries Conception et réalisation des systèmes automatiques Construction navale Constructions métalliques Enveloppe du bâtiment : façades - étanchéité Environnement nucléaire Études et économie de la construction Fluides-énergies-domotique (3 options) Géologie appliquée Industrialisation des produits mécaniques Maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention Maintenance des systèmes (3 options) Moteurs à combustion interne Traitement des matériaux (2 options) Travaux publics</p>	<p>Groupement D (7 spécialités)</p> <p>Analyses de biologie médicale Bio-analyses et contrôles Biotechnologie Industries plastiques-europlastic à référentiel commun européen Métiers de l'eau Peintures, encres et adhésifs Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries</p>	<p>Sujets indépendants (8 spécialités)</p> <p>Agencement de l'environnement architectural Chimiste Comptabilité et gestion des organisations Conception de produits industriels Géomètre topographe Opticien-lunetier Service informatique aux organisations Systèmes numériques (2 options)</p>
---	--	---

Enseignements primaire et secondaire

Certificat d'aptitude professionnelle

Spécialité installateur en froid et conditionnement d'air : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1513150A

arrêté du 2-6-2015 - J.O. du 25-6-2015

MENESR - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêté du 24-7-1989 modifié ; arrêté du 17-6-2003 modifié ; arrêté du 30-6-2008 ; avis de la commission professionnelle consultative « bâtiment, travaux publics, matériaux de construction » du 17-12-2014,

Article 1 - Il est créé la spécialité « Installateur en froid et conditionnement d'air » de certificat d'aptitude professionnelle dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles, le référentiel de certification de cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle sont définis respectivement en **annexe Ia**, **annexe Ib** du présent arrêté.

Article 3 - La préparation à cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de quatorze semaines définie en **annexe II** du présent arrêté.

Pour les candidats scolaires ou apprentis qui passent l'examen au cours du cycle de formation au baccalauréat professionnel en trois ans, la durée de la période de formation professionnel est réduite à huit semaines.

Article 4 - Cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle est organisée en six unités obligatoires et une unité facultative qui correspondent à des épreuves évaluées selon les modalités fixées par le règlement d'examen figurant en annexe **IIIb**.

Les unités constitutives et la définition des épreuves de cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle sont fixées respectivement en **annexe IIIa** et en **annexe IV** du présent arrêté.

Article 5 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou progressive conformément aux dispositions de l'article D. 337-10 du code de l'éducation.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit. Il précise également s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative.

Article 6 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 24 juillet 1989 modifié susvisé et les épreuves de l'examen organisé conformément aux dispositions du présent arrêté sont précisées en **annexe V** du présent arrêté.

Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 24 juillet 1989 modifié susvisé est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 7 - La première session d'examen de la spécialité « Installateur en froid et conditionnement d'air » de certificat d'aptitude professionnelle organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2017.

Article 8 - La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle « froid et climatisation » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 1989 modifié aura lieu en 2016. À l'issue de cette session, l'arrêté précité est abrogé.

Article 9 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 juin 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Nota. - L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>

Annexe IIIb

Règlement d'examen

Spécialité froid et conditionnement d'air de CAP		Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) enseignement à distance - candidats individuels			
Épreuves		Unité	Coef	Mode	Mode	Durée
EP1 : Préparation d'une réalisation		UP1	2	CCF (1)	Ponctuel écrit	3 h
EP2 : Réalisation d'une installation		UP2	6 (2)	CCF	Ponctuel pratique	8 h (3)
EP3 : Entretien, mise en service		UP3	4	CCF	Ponctuel pratique	6 h
EG1 : Français et histoire-géographie éducation civique		UG1	3	CCF	Ponctuel écrit	2 h 15
EG2 : Mathématiques sciences physiques et chimiques		UG2	2	CCF	Ponctuel écrit	2 h
EG3 : Éducation physique et sportive		UG3	1	CCF	Ponctuel	
Épreuve facultative : Langue vivante (4)		UF		Ponctuel oral	20 min	Ponctuel oral 20 min

(1) Contrôle en cours de formation ;

(2) Dont coefficient 1 pour la prévention santé environnement ;

(3) Dont 1 heure pour la prévention santé environnement ;

(4) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

Annexe IV

↳ Définition des épreuves

Annexe V**Tableau de correspondance entre épreuves ou unités**

CAP froid et climatisation défini par l'arrêté du 24/07/1989 modifié dernière session d'examen : 2016		Spécialité installateur en froid et conditionnement d'air de CAP défini par le présent arrêté 1re session d'examen : 2017	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
EP1 : Réalisation et technologie	UP1	Épreuve EP1 : Préparation d'une réalisation (1)	UP1
		Épreuve EP2 : Réalisation d'une installation (1)	UP2
EP2 : Réalisation et mise en service	UP2	Épreuve EP3 : Entretien, mise en service	UP3
EG1 : Français et histoire-géographie et éducation civique	UG1	Épreuve EG1 : Français et histoire-géographie éducation civique	UG1
EG2 : Mathématiques sciences physiques et chimiques	UG2	Épreuve EG2 : Mathématiques sciences physiques et chimiques	UG2
EG4 : Éducation physique et sportive	UG4	Épreuve EG3 : Éducation physique et sportive	UG3

(1) **En forme globale**, la note à chacune des unités UP1 et UP2 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues à l'unité UP1 définie par l'arrêté du 24 juillet 1999, affecté de son coefficient.

En forme progressive, la note à chacune des unités UP1 et UP2 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues à l'unité UP1 définie par l'arrêté du 24 juillet 1999, affecté de son coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

Annexe IV**Définition des épreuves****EP1/UP1 – Préparation d'une réalisation****Coefficient 2****Objectif et contenu de l'épreuve**

Cette épreuve écrite doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées à l'ensemble des travaux préparatoires à réaliser lors d'un chantier d'une installation thermodynamique de froid ou de climatisation neuve ou existante.

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

C1.1 Compléter, transmettre

C2.1 Organiser des informations

C2.2 Contrôler les éléments nécessaires à la réalisation

C2.3 Préparer les conditions d'intervention sur site

C2.4 Sécuriser l'intervention

Elle s'appuie sur un dossier constitué de tout ou partie des documents mentionnés, dans la colonne « conditions » de l'unité de certification correspondante aux compétences à évaluer.

Il peut être commun aux épreuves EP2 et EP3.

À partir de ce dossier ressource le candidat doit :

- prendre connaissance du dossier ;
- vérifier, contrôler le matériel et l'outillage pour la réalisation d'une installation de faible puissance ;
- classer les différentes étapes d'une tâche à réaliser ;
- proposer une méthode de travail pour une intervention ;
- proposer les mesures de prévention et de sécurité à mettre en œuvre sur le poste de travail ;
- schématiser tout ou partie d'une installation ;
- identifier les différents composants et raccordements.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. référentiel de certification).

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Modes d'évaluation**1 - Évaluation ponctuelle: épreuve écrite - Durée : 3 h****Conditions d'organisation**

L'épreuve se déroule obligatoirement sur table. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant la possibilité de consulter des ressources numériques :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3.
- des moyens numériques s'ils sont prévus à l'épreuve.

Documents de travail

Le dossier remis aux candidats comporte deux parties :

- un dossier « ressource » de l'installation comprenant :
 - la description de la situation professionnelle étudiée ;
 - les plans d'ensemble et de détails de l'installation à réaliser ;
 - le descriptif de l'installation, etc.
- un dossier « **sujet / réponse** » sur lequel porte l'évaluation

2 - Contrôle en cours de formation (CCF)

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de **deux situations** d'évaluation d'égale pondération organisées par l'établissement de formation.

La première situation est réalisée en première année de formation (ou dans la première partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue), dans le cadre des activités habituelles de formation.

La deuxième situation est réalisée en deuxième année de formation (ou dans la deuxième partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue), dans le cadre des activités habituelles de formation.

La durée cumulée des deux situations d'évaluation est au moins égale à la durée de l'épreuve passée sous forme ponctuelle sans excéder le double de celle-ci.

Chaque compétence n'est évaluée qu'une seule fois.

Avant toute évaluation, l'équipe des professeurs devra s'assurer que les candidats maîtrisent au préalable les compétences sur lesquelles porte l'épreuve.

Les documents d'évaluation sont préparés en équipe par les enseignants de l'établissement.
La présence d'un professionnel est souhaitée.
Le déroulement de l'épreuve fait l'objet d'un procès-verbal détaillé.
L'épreuve fait l'objet d'une proposition de note finale transmise au jury.
L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

EP2/UP2 : RÉALISATION D'UNE INSTALLATION

Coefficient 6 dont 1 pour PSE

Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve pratique a pour but d'évaluer, en situation réelle ou simulée, les compétences du candidat liées à la réalisation d'une installation ou d'une partie d'installation frigorifique ou de climatisation neuve ou existante.

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes, et obligatoirement sur les compétences suivies d'un * :

C1.2 Communiquer avec les différents acteurs

C3.1* Organiser le poste de travail

C3.2* Identifier sur site les réseaux d'une alimentation

C3.3* Implanter, manutentionner, fixer les supportages, les équipements, et les fixations

C3.4* Façonner, raccorder, assembler, isoler, les circuits (frigorifique, hydraulique, aéraulique)

C3.5 Réaliser des opérations simples de soudage de l'acier et raccorder le PER

C3.6* Câbler, repérer, connecter les liaisons électriques et électroniques

C3.7* Contrôler la mise en œuvre des équipements électriques et fluidiques installés

C3.8* Trier, valoriser les déchets

C3.9* Assurer l'étanchéité d'un circuit (frigorifique, hydraulique) avant mise en service

Dans le mode ponctuel d'évaluation, cette épreuve est toujours consécutive à l'épreuve EP1.

Elle s'appuie sur un dossier constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne « Conditions » du référentiel de certification.

Il peut être commun aux épreuves EP1 et EP3.

À partir de ce dossier, le candidat doit :

- organiser son travail ;
- tracer, implanter, fixer ;
- assembler et contrôler la mise en œuvre des équipements ;
- câbler et connecter les liaisons électriques ;
- travailler en sécurité ;
- trier les déchets.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. référentiel de certification).

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Modes d'évaluation

1- Évaluation ponctuelle

Conditions d'organisation

Chaque candidat dispose d'un espace de travail dédié comportant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 ;
- un système thermodynamique fonctionnel ;
- de l'outillage et de la matière d'œuvre nécessaires ;
- des moyens numériques s'ils sont prévus à l'épreuve.

Documents de travail

Le dossier remis aux candidats se compose de deux parties :

- un dossier « **ressource** » de l'installation comprenant :
 - la description de la situation professionnelle étudiée
 - les plans d'ensemble et de détails de l'installation à réaliser
 - le descriptif de l'installation, etc.
- un dossier « **sujet** » sur lequel porte l'évaluation

2- Contrôle en cours de formation (CCF)

L'évaluation s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation en entreprise sur la base des activités réalisées durant les 8 dernières semaines de PFMP (ou dans la seconde partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue) telles que définies dans l'annexe pédagogique jointe à la convention de la PFMP.

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables à ceux de l'évaluation ponctuelle.

Avant toute période de formation en entreprise, le tuteur de stage ou le maître d'apprentissage, seront informés des compétences maîtrisées par le candidat. L'enseignant référent du candidat et le responsable du candidat en entreprise devront s'assurer que les activités professionnelles proposées au candidat seront en adéquation avec les objectifs d'évaluation.

Les documents d'évaluation sont présentés à l'entreprise en début de période d'évaluation.

Chaque compétence n'est évaluée qu'une seule fois.

La note finale sera proposée par l'enseignant référent sur la base d'un entretien bilan entre le tuteur de stage ou le maître d'apprentissage.

Le déroulement de l'épreuve fait l'objet d'un procès-verbal.

L'épreuve fait l'objet d'une proposition de note finale transmise au jury.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Prévention Santé Environnement

Coefficient 1

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème et/ou l'approche par le risque ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer des mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

L'évaluation porte notamment sur :

- règles d'hygiène ;
- règles d'ergonomie ;
- organisation et optimisation du poste de travail ;
- PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique).

En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire.

Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

Modalités d'évaluation

1- Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation est notée sur 10 points.

- **première situation d'évaluation** : écrite – 1 heure

Elle permet en fin de première année de formation l'évaluation par sondage des compétences des modules 1, 2 et 3, santé, consommation et parcours professionnel. Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. A partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

- **deuxième situation d'évaluation** :

Elle permet au cours de la deuxième année de formation l'évaluation par sondage des compétences du module 4, environnement professionnel. Elle est constituée de deux parties :

- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure portant sur l'ensemble du module à l'exception des situations d'urgences. Elle prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel.
- une évaluation pratique prenant en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

L'évaluation écrite est notée sur 8 points, l'évaluation pratique sur 2 points.

2- Épreuve ponctuelle (notée sur 20) : 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4. Chaque partie comporte plusieurs questions sur chacun des modules.

- Première partie : le sujet sur 10 points comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants.

À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

- Deuxième partie : le sujet comporte lui-même deux parties :

- l'une notée sur 8 points prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;

- l'autre notée sur 2 points permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

EP3/UP3 : Entretien – mise en service

Coefficient 4

Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve pratique a pour but d'évaluer, en situation réelle ou simulée, les compétences du candidat liées à l'entretien et à la mise en service d'une installation ou d'une partie d'installation frigorifique ou de climatisation neuve ou existante.

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

C1.3 Rendre compte

C4.1 Tirer au vide le circuit frigorifique

C4.2 Manipuler le fluide frigorigène et les huiles

C4.3 Contrôler l'étanchéité d'un circuit frigorifique chargé en fluide

C4.4 Intervenir sur un circuit hydraulique ou aéraulique

C4.5 Mesurer, comparer des grandeurs

C4.6 Paramétrer ou régler les valeurs de consigne reçues sur un organe de régulation et de sécurité

C4.7 Raccorder les équipements de charge, de mesure et de contrôle

C5.1 Remplacer des composants de l'installation

L'évaluation s'appuie sur un dossier constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne « Conditions » du référentiel de certification.

Il peut être commun aux épreuves EP1 et EP2.

À partir de ce dossier et de l'installation, le candidat doit :

- prendre connaissance du dossier ;
- organiser son poste de travail et son intervention ;
- respecter des consignes de sécurité ;
- préparer et réaliser une mise en service ;
- manipuler les fluides frigorigènes ;
- contrôler le fonctionnement ;
- assurer le suivi et l'entretien d'une installation ;
- rendre compte de son intervention ;
- trier les déchets.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. référentiel de certification).

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Modes d'évaluation

1 - Évaluation ponctuelle: épreuve pratique - Durée : 6 h 00

Conditions d'organisation

Chaque candidat dispose d'un espace de travail dédié comportant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 ;
- un système thermodynamique fonctionnel ;
- de l'outillage, des consommables, des composants et de la matière d'œuvre nécessaires ;
- des appareils de mesures et de contrôle ;
- des moyens multimédias s'ils sont prévus à l'épreuve.

Documents de travail

Le dossier remis aux candidats comporte deux parties :

- un dossier « **ressource** » de l'installation comprenant :
 - la description de la situation professionnelle étudiée ;
 - les plans d'ensemble et de détails de l'installation ;
 - le descriptif de l'installation, etc.
- un dossier « **sujet** » sur lequel porte l'évaluation.

2 - Contrôle en cours de formation (CCF)

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de **trois situations d'évaluation d'égaux pondérations** organisées en centre de formation dans le cadre des activités habituelles de formation.

La première situation est réalisée en première année de formation (ou dans la première partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue), dans le cadre des activités habituelles de formation.

La deuxième et la troisième situation sont réalisées en deuxième année de formation (ou dans la deuxième partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue), dans le cadre des activités habituelles de formation.

Chaque compétence n'est évaluée qu'une seule fois.

La durée cumulée des trois situations d'évaluation est au moins égale à la durée de l'épreuve passée sous forme ponctuelle sans excéder le double de celle-ci.

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables à ceux de l'évaluation ponctuelle.

Les conditions et les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans les colonnes « Conditions » et « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. référentiel de certification).

La note finale sera proposée par les enseignants de la spécialité au jury.

La présence d'un professionnel associé est souhaitée.

Le déroulement de l'épreuve fait l'objet d'un procès-verbal.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

EG1 Français et histoire- géographie et éducation civique

Coefficient 3

Objectifs

L'épreuve de français et d'histoire-géographie - éducation civique permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

Modes d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve de français et d'histoire-géographie - éducation civique* est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire-géographie - éducation civique.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation, évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury

A - Première situation d'évaluation

• Première partie (français)

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui, soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc., cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible. Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

• Deuxième partie (histoire-géographie - éducation civique)

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie.

Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement. Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

B - Deuxième situation d'évaluation

• Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

• Deuxième partie (histoire-géographie - éducation civique)

Se référer à la deuxième partie de la situation n° 1. Seule la dominante change (histoire ou géographie- éducation civique).

Évaluation par épreuve ponctuelle – 2 heures + 15 minutes

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie - éducation civique), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

1) Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes), soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

2) Deuxième partie (histoire-géographie - éducation civique)

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...). Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique. Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

EG2 Mathématiques – Sciences physiques et chimiques

Coefficient 2

Modes d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques et chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel.

Pour les candidats préparant un baccalauréat professionnel en trois ans, les premières séquences sont organisées avant la fin du deuxième semestre de la formation et les deuxièmes au plus tard à la fin du troisième semestre de la formation.

Pour les autres candidats les premières séquences doivent être organisées avant la fin de la première moitié de la formation et les deuxièmes au cours de la seconde moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des compétences du référentiel. Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel.

Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec les sciences physiques et chimiques, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du

candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Évaluation par épreuve ponctuelle

L'épreuve d'une durée de deux heures, notée sur 20 points, comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

- Partie Mathématiques (notée sur 10 points) : 1 heure

- Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel de CAP.
- Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- Partie Sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 heure

Le sujet doit porter sur des champs différents de la Physique et de la Chimie. Il se compose de deux parties :

• Première partie

Un exercice restitue une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte court et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple à :

- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;
- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

• Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

→ Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Calculatrices et formulaires

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

→ Remarques sur la correction et la notation

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies la démarche critique, la cohérence globale des réponses.
- Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

EG3 Éducation physique et sportive

Coefficient 1

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

Épreuve facultative de langue vivante

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

L'épreuve comporte un entretien se rapportant soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image), soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.

Enseignements primaire et secondaire

Brevet professionnel

Spécialité conducteur d'engins, travaux publics et carrières : modalités de délivrance

NOR : MENE1513145A

arrêté du 2-6-2015 - J.O. du 25-6-2015

MENESR - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-95 à D. 337-124 ; arrêtés du 9-5-1995 ; arrêté du 3-9-1997 modifié ; avis de la commission professionnelle consultative Bâtiment, travaux publics et matériaux de construction du 17-12-2014

Article 1 - Il est créé la spécialité Conducteur d'engins : travaux publics et carrières de brevet professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Les unités constitutives du référentiel de certification de la spécialité Conducteur d'engins : travaux publics et carrières de brevet professionnel sont définies en **annexe I** au présent arrêté.

Article 3 - Les candidats à la spécialité Conducteur d'engins : travaux publics et carrières de brevet professionnel se présentant à l'ensemble des unités du diplôme ou à la dernière unité ouvrant droit à la délivrance du diplôme doivent remplir les conditions de formation et de pratique professionnelle précisées aux articles 4 et 5 ci-après. En l'absence de cette attestation, les candidats ne seront pas admis à se présenter à l'examen.

Article 4 - Les candidats préparant la spécialité Conducteur d'engins : travaux publics et carrières de brevet professionnel par la voie de la formation professionnelle continue doivent justifier d'une formation d'une durée de quatre cents heures minimum. Cette durée de formation peut être réduite par décision de positionnement prise par le recteur conformément aux articles D. 337-103 et D. 337-107 du code de l'éducation.

Les candidats préparant la spécialité Conducteur d'engins : travaux publics et carrières de brevet professionnel par la voie de l'apprentissage doivent justifier d'une formation en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage d'une durée minimum de quatre cents heures par an en moyenne. Cette durée de formation peut être réduite ou allongée dans les conditions prévues par le code du travail.

Les candidats titulaires d'une spécialité de baccalauréat professionnel du même secteur professionnel que la spécialité de brevet professionnel postulée doivent justifier d'une formation d'une durée minimum de deux cents quarante heures.

Article 5 - Les candidats doivent également justifier d'une période d'activité professionnelle :

- soit de cinq années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité de la spécialité Conducteur d'engins : travaux publics et carrières de brevet professionnel,
- soit, s'ils possèdent un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ou à un niveau supérieur figurant sur la liste prévue en **annexe II** au présent arrêté, de deux années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité de la spécialité Conducteur d'engins : travaux publics et carrières de brevet professionnel. Au titre de ces deux années, peut être prise en compte la durée du contrat de travail de type particulier préparant à la spécialité Conducteur d'engins : travaux publics et carrières de brevet professionnel effectuée après l'obtention du diplôme ou titre figurant sur la liste précitée.

La durée de deux années peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à vingt mois, pour les candidats titulaires d'un contrat de travail de type particulier dont la durée effective est inférieure à deux ans au moment du passage de l'examen et qui ont bénéficié d'une formation en centre de huit cents heures minimum.

- soit de six mois à un an s'ils sont titulaires d'une spécialité de baccalauréat du même secteur professionnel que la spécialité de brevet professionnel postulée.

Article 6 - Le règlement d'examen de la spécialité Conducteur d'engins : travaux publics et carrières de brevet

professionnel est fixé en annexe III au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe IV au présent arrêté.

Article 7 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions de l'article D. 337-106, et des articles D. 337-14 et D. 337-15 du code de l'éducation. Dans le cas de la forme progressive, il précise en outre les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Article 8 - La spécialité Conducteur d'engins : travaux publics et carrières de brevet professionnel est délivrée aux candidats ayant subi avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles D. 337-105 à D. 337-118 du code de l'éducation.

Article 9 - Les correspondances entre, d'une part, les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié susvisé et, d'autre part, les épreuves de l'examen défini par le présent arrêté sont précisées en **annexe V** au présent arrêté.

La durée de validité des notes que le candidat demande à conserver obtenues aux épreuves de l'examen subi suivant les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié susvisé est reportée, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté, conformément aux articles D. 337-107 et D. 337-115 du code de l'éducation et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 10 - Les dispositions relatives aux dispenses de CACES sont précisées en **annexe VI** au présent arrêté.

Article 11 - La première session d'examen de la spécialité Conducteur d'engins : travaux publics et carrières de brevet professionnel organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2017. La dernière session d'examen du brevet professionnel Conducteur d'engins de chantier de travaux publics organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié susvisé aura lieu en 2016. A l'issue de cette session, l'arrêté du 3 septembre 1997 susvisé est abrogé.

Article 12 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 juin 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Nota. - L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>

Annexe III

Règlement d'examen

Spécialité Conducteur d'engins : travaux publics et carrières de brevet professionnel	CFA habilité, Section d'apprentissage habilité, Formation professionnelle continue dans un établissement public	Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	CFA non habilités Enseignement à distance Formation continue en établissements privés
--	---	---	--

Épreuves	Unité	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
Épreuve E.1 : Analyse d'une situation professionnelle		6						
Sous-épreuve E.11 : Étude, préparation et suivi d'un ouvrage	U.11	4	Ponctuel écrit	4 h	CCF	-	Ponctuel écrit	4 h
Sous-épreuve E.12 : Présentation d'un rapport d'activités	U.12	2	Ponctuel Oral	30 min	CCF	-	Ponctuel Oral	30 min
Épreuve E.2 : Implantation et réalisation d'ouvrages	U.20	8	Ponctuel pratique	9 h	CCF	-	Ponctuel pratique	9 h
Épreuve E.3 : Maintenance, VRD et topographie	U.30	3	CCF	-	CCF	-	Ponctuel pratique	4 h Maxi
Épreuve E.4 : Étude mathématique et scientifique	U.40	2	Ponctuel écrit	2 h	CCF	-	Ponctuel écrit	2 h
Épreuve E.5 : Expression française et ouverture sur le monde	U.50	3	Ponctuel écrit	3 h	CCF	-	Ponctuel écrit	3 h
Épreuve E.6 : Langue vivante	U.60	1	CCF	-	CCF	-	Ponctuel Oral	10 min (1)

(1) 5 minutes de présentation et 5 minutes d'entretien.

Annexe IV

Définition des épreuves

Épreuve E.1 - Analyse d'une situation professionnelle - Coefficient 6

Sous-épreuve E.11 - Étude, préparation et suivi d'un ouvrage - Coefficient 4

1. Contenu de la sous-épreuve

Cette épreuve s'appuie sur l'étude d'un chantier dans le domaine des travaux publics ou des carrières.

Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat concernant :

- la compréhension et l'analyse du dossier de travaux d'un projet ;
- la préparation et le suivi de la réalisation des travaux.

Le dossier de travaux étudié est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne "conditions" du référentiel de certification (cf. annexe 1).

À partir du dossier et de ses connaissances personnelles, le candidat procède à l'étude du dossier de travaux et de ressources mises à sa disposition afin de :

- prendre connaissance du dossier de travaux et des ressources ;
- analyser les travaux à réaliser ;
- choisir, adapter et justifier les méthodes d'exécution à mettre en œuvre ;
- définir les besoins en matériels ;
- choisir les engins et leurs équipements adaptés à la situation proposée ;
- lister et quantifier les matériaux à mettre en œuvre ;
- compléter des documents d'exécution ;
- expliciter à l'aide d'un croquis coté un point particulier du dossier ;
- participer au suivi des travaux ;
- ...

2. Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés:

C 1.1 Collecter et classer des informations

C 1.2 Décoder des documents

C 2.1 Préparer l'intervention en appliquant la démarche de prévention des risques professionnels et les règles

environnementales

C 2.2 Choisir une méthode d'exécution et définir les moyens

C 2.3 Quantifier les besoins en matériel et matériaux

C 2.4 Organiser le chantier

C 3.9 Réaliser l'extraction et la transformation de matériaux en carrière

C 4.1 Participer au suivi des travaux

C 4.3 Vérifier la conformité des ouvrages

C 5.2 Déclencher ou réaliser les opérations de dépannage

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I : référentiel de certification).

3. Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle : Épreuve écrite, d'une durée de 4 heures

L'épreuve se déroule obligatoirement dans une salle. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 ;
- les moyens informatiques et logiciels professionnels adaptés ;
- des moyens multimédias s'ils sont prévus à l'épreuve.

À partir des pièces du dossier de travaux (plans, CCTP, PPSPS, ...) et de divers documents (fiches techniques, résultats d'essais, bons de livraison ...) mis à sa disposition dans un **dossier « ressources »**, le candidat répond dans le **dossier « sujet »** aux problématiques liées à l'étude, à l'organisation et/ou au suivi de situations professionnelles.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion **d'une situation d'évaluation** organisée au cours du dernier semestre de la formation pour les stagiaires de la formation continue et dans le cadre des activités habituelles de formation par l'équipe enseignante chargée du domaine professionnel.

À partir des pièces d'un dossier de travaux (plans, CCTP, PPSPS, ...) et de ressources (fiches techniques, résultats d'essais, bons de livraison ...) mises à sa disposition, le candidat traite des problématiques liées à l'étude, à l'organisation et/ou au suivi de situations professionnelles.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation. La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement en concertation éventuelle avec un professionnel.

À l'issue de cette situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement conservera, pour chaque candidat, les documents écrits et graphiques produits par le candidat lors de l'évaluation. Elle fait une proposition de note. Les documents ci-dessus seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Sous-épreuve E.12 - Présentation d'un rapport d'activités - Unité U.12 - Coefficient 2

1. Contenu de la sous-épreuve

Cette épreuve s'appuie sur les activités du candidat en entreprise soit au cours de sa formation, soit au cours de son activité salariée ou indépendante.

Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées à l'utilisation des outils et techniques de communication habituellement utilisés dans les entreprises pour rendre compte des travaux réalisés.

Le candidat doit rendre compte de son activité en entreprise au travers d'un rapport et de sa présentation orale.

2. Le rapport d'activités

Le rapport d'activités rédigé par le candidat porte sur les activités professionnelles exercées en entreprise. Il est composé de trois parties :

A. Présentation de l'entreprise

Cette partie traite succinctement les aspects liés à l'organisation et au fonctionnement de l'entreprise.

B. Présentation des situations professionnelles exercées soit au cours de sa formation, soit au cours de son

activité salariée ou indépendante

Le candidat résume ici l'ensemble des activités et des tâches professionnelles accomplies du point de vue :

- des activités, (ouvrages réalisés, matériaux utilisés...);
- des moyens techniques mis en œuvre (matériels utilisés, mesures de prévention, équipements de protection ...);
- des méthodes utilisées.

C. Compte rendu détaillé d'une activité menée en entreprise par le candidat :

Dans cette partie, le candidat développe une activité relative à une situation professionnelle en correspondance avec les compétences inscrites au référentiel de certification. Pour le choix de l'activité qu'il développe parmi celles auxquelles il a participé, le candidat est conseillé par le tuteur de l'entreprise en relation avec le formateur. Il s'agit de faire la description et l'analyse d'une intervention qu'il a réalisée ou à laquelle il a participé.

Il repose sur une problématique professionnelle à résoudre et analysée lors des activités de préparation et de mise en œuvre en intégrant l'approche par les risques et leur prévention.

3. La présentation orale du rapport d'activités :

L'exposé, au cours duquel le candidat ne sera pas interrompu, sera d'une durée maximale de 15 minutes. Il sera suivi de 15 minutes maximum d'entretien avec la commission d'interrogation.

- Exposé (durée 15 minutes maximum) :

Après une présentation de l'entreprise, le candidat expose oralement l'activité choisie.

- Entretien avec la commission d'interrogation (durée 15 minutes maximum) :

À l'issue de l'exposé, au cours d'un entretien, la commission d'interrogation questionne le candidat sur les différents aspects de l'intervention présentée. Il peut aussi l'interroger sur l'ensemble des activités réalisées en entreprise résumées par le candidat dans la partie B de son rapport d'activités.

4. Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

- C 1.3 Communiquer, rendre compte
- C 1.4 Animer, diriger une équipe
- C 2.2 Choisir une méthode d'exécution et définir les moyens
- C 3.9 Réaliser l'extraction et la transformation de matériaux en carrière
- C 3.10 Réaliser des travaux de déconstruction
- C 3.11 Transférer ou préparer le transfert de tout type de matériel
- C 4.3 Vérifier la conformité des ouvrages

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I : référentiel de certification du domaine professionnel).

5. Modes d'évaluation

L'évaluation s'appuie sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et sa présentation orale. La commission d'interrogation est composée de deux professeurs, dont au moins un d'enseignement professionnel, et d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

L'évaluation du rapport d'activité sera notée sur 40 points. Celle de la partie orale et de l'entretien se fera sur 60 points. En l'absence de rapport d'activités, l'interrogation ne peut avoir lieu. La commission d'interrogation informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve. Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.

Pour la présentation, le candidat devra utiliser les moyens de communication les plus adaptés.

Le dossier d'activités du candidat sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Évaluation ponctuelle : Épreuve orale, d'une durée de 30 minutes.

Ce rapport d'activité dont le volume, annexes comprises ne dépassera pas 30 pages, sera mis à disposition des membres de la commission d'interrogation, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens, huit jours avant la date de l'évaluation.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion **d'une situation d'évaluation** organisée au cours du dernier semestre de la formation pour les stagiaires de la formation continue et dans le cadre

des activités habituelles de formation par l'équipe enseignante chargée du domaine professionnel.
Le rapport d'activités dont le volume, annexes comprises ne dépassera pas 30 pages, sera mis à disposition des membres de la commission d'interrogation huit jours avant la date de l'évaluation.
À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'interrogation fera une proposition de note qui sera transmise au jury de délibération d'examen.

Épreuve E.2 - Implantation et réalisation d'ouvrages - Unité U.20 - Coefficient 8

1. Contenu de la sous-épreuve

Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat pour :

- planter, réaliser et contrôler sur site tout ou partie d'un ouvrage avec un engin de type pelle hydraulique à pneus ou à chenilles ;
- réaliser tout ou partie d'un ouvrage préimplanté avec un engin parmi le chargeur à chenilles, le boteur et la niveleuse.

À partir d'un ensemble de documents décrivant un ouvrage complexe à réaliser (dimensions, constitution, contexte, moyens techniques ...), il peut être demandé au candidat de :

- choisir le matériel d'implantation adapté ;
- mettre en œuvre les dispositions de sécurité ;
- reconnaître le terrain ;
- réaliser un croquis de terrain ;
- planter et tracer l'ouvrage qui sera réalisé avec la pelle hydraulique ;
- vérifier l'implantation ;
- effectuer les opérations préalables à la mise en route des engins ;
- choisir l'équipement et les outillages de l'engin parmi ceux mis à sa disposition par le centre d'examen ;
- respecter les consignes communes et spécifiques à appliquer lors de la conduite des engins de chantier ;
- réaliser les deux ouvrages en intégrant les mesures de prévention ;
- contrôler en continu les caractéristiques de l'ouvrage réalisé.

2. Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C 3.1 Mettre en œuvre les mesures de prévention liées aux travaux

C 3.2 Organiser l'atelier de travail

C 3.3 Réaliser et contrôler l'implantation des ouvrages

C 3.4 Prendre en charge tout type de matériel

C 3.5 Réaliser des terrassements généraux

C 3.8 Réaliser des travaux de chaussée

C 4.2 Contrôler la géométrie et les dimensions des ouvrages

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I : référentiel de certification du domaine professionnel).

3. Modes d'évaluation

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Évaluation ponctuelle

L'évaluation s'effectue dans le cadre d'une épreuve pratique d'une durée totale de 9 heures maximum qui comporte deux parties :

- 1- L'implantation (3h - 30 points) et la réalisation, y compris le contrôle en continu, de tout ou partie d'un ouvrage avec un engin de type pelle hydraulique à pneus ou à chenilles (4h - 80 points),
- 2- La réalisation de tout ou partie d'un ouvrage préimplanté avec un engin parmi un chargeur à chenilles, un boteur et une niveleuse (2h - 50 points).

Pour la réalisation de l'ouvrage préimplanté, le centre d'examen prépare, en fonction de son parc matériel, des postes de travail pour chacun des 3 engins :

- chargeur à chenilles ;

- boteur ;
- niveleuse.

Les candidats sont affectés par tirage au sort sur les postes de travail préparé par le centre.

Pour les activités de conduite, la prestation doit se dérouler sans précipitation, dans le respect de toutes les consignes et règles de sécurité en vigueur et dans le temps imparti. En cas de manquement grave aux règles élémentaires de sécurité, le candidat est sommé d'interrompre son activité de conduite. Le jury peut décider de lui interdire la poursuite de l'épreuve.

La commission d'évaluation, composée d'enseignants et de professionnels, apprécie l'opportunité et la durée de la préparation qui peut éventuellement être accordée au candidat avant l'épreuve proprement dite, sur le matériel du centre.

La prise en charge complète d'un engin par le candidat sera vérifiée sur la pelle hydraulique. La prise en charge de l'engin tiré au sort se réduira aux aspects spécifiques de la catégorie correspondante.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion **de deux situations d'évaluation** organisées dans le centre de formation au cours du dernier semestre de la formation pour les stagiaires de la formation continue et dans le cadre des activités habituelles de formation par l'équipe enseignante chargée du domaine professionnel.

- Première situation sur 110 points :

L'implantation de tout ou partie d'un ouvrage (30 points).

La prise en charge complète d'une pelle hydraulique à pneus ou à chenilles puis la réalisation, y compris le contrôle en continu, de tout ou partie de l'ouvrage implanté (80 points).

- Deuxième situation sur 50 points : La prise en charge réduite aux aspects spécifiques d'un chargeur à chenilles, un boteur ou une niveleuse puis la réalisation de tout ou partie d'un ouvrage préimplanté.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation. La durée des différentes situations d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci. Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement en concertation éventuelle avec un professionnel.

La commission d'évaluation est composée de deux personnes minimum dont au moins un professeur d'enseignement professionnel. La présence de professionnels de la spécialité est nécessaire mais en cas d'absence de ces derniers, la commission pourra valablement statuer.

Le déroulement de chacune des évaluations fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, établi par les correcteurs. À l'issue des deux situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation fera une proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) présent(s).

L'ensemble des documents d'évaluation seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, le jury formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note définitive du candidat.

Épreuve E.3 - Maintenance, VRD et topographie - Unité U.30 - Coefficient 3

1. Contenu de la sous-épreuve

Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat concernant :

- la maintenance d'un engin ;
- la réalisation de travaux de VRD ;
- contrôle d'un ouvrage sur site.

À partir d'un ensemble de documents décrivant une situation professionnelle (dimensions, constitution, contexte, moyens techniques ...), il peut être demandé au candidat suivant le domaine d'intervention :

En maintenance :

- de réaliser les opérations liées à la maintenance ou à l'entretien ;
- de réaliser des opérations de dépannage.

En VRD :

- d'effectuer des travaux de pavage et dallage ;

- de mettre en œuvre des bordures et caniveaux ;
- de mettre en œuvre des revêtements routiers ;
- de mettre en œuvre des éléments de réseaux secs ou gravitaires.

En topographie :

- préparer et contrôler le matériel topographique ;
- vérifier et compléter l'équipement de base ;
- reconnaître le terrain ;
- mettre en œuvre les dispositions de sécurité ;
- réaliser un croquis de terrain ;
- relever un ouvrage existant ;
- vérifier la conformité.

2. Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés selon le domaine d'intervention :

En maintenance :

- C 3.1 Mettre en œuvre les mesures de prévention liées aux travaux
- C 3.2 Organiser l'atelier de travail
- C 5.1 Déclencher ou réaliser les interventions de maintenance ou entretien
- C 5.2 Déclencher ou réaliser les opérations de dépannage

En VRD :

- C 3.1 Mettre en œuvre les mesures de prévention liées aux travaux
- C 3.2 Organiser l'atelier de travail
- C 3.6 Réaliser des tranchées et poser des réseaux
- C 3.7 Réaliser des ouvrages de VRD

En topographie :

- C 3.3 Réaliser et contrôler l'implantation des ouvrages
- C 4.2 Contrôler la géométrie et les dimensions des ouvrages

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I : référentiel de certification du domaine professionnel).

3. Modes d'évaluation

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

3.1- Évaluation ponctuelle

L'évaluation s'effectue dans le cadre d'une épreuve pratique d'une durée maximum de 4 heures. Le centre d'examen prépare un nombre identique de postes de travail pour chacun des 3 domaines :

- maintenance ;
- VRD ;
- topographie.

Les candidats sont affectés par tirage au sort sur les postes de travail.

3.2- Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion **de trois situations d'évaluation** organisées au cours du dernier semestre de la formation et dans le cadre des activités habituelles de formation par l'équipe enseignante chargée du domaine professionnel :

- la maintenance, l'entretien et/ou le dépannage d'un engin évaluée sur 20 points ;
- la réalisation de travaux de VRD évaluée sur 20 points ;
- le contrôle topographique d'un ouvrage sur site évalué sur 20 points.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation. La durée des différentes situations d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci. Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement en concertation éventuelle avec un professionnel.

La commission d'évaluation est composée de deux personnes minimum dont au moins un professeur

d'enseignement professionnel. La présence de professionnels de la spécialité est nécessaire mais en cas d'absence de ces derniers, la commission pourra valablement statuer.

Le déroulement de chacune des évaluations fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, établi par les correcteurs. À l'issue des trois situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation fera une proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) présent(s).

L'ensemble des documents d'évaluation seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, le jury formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note définitive du candidat.

Épreuve 4 - Études mathématiques et scientifiques - Unité U.40 - Coefficient 2

1. Finalité et objectifs de l'épreuve

Cette partie de l'épreuve a pour but de vérifier que le candidat est capable d'utiliser les outils mathématiques pour la réalisation d'ouvrages de son domaine d'activité.

Le candidat devra, notamment, être capable de résoudre algébriquement et/ou graphiquement des problèmes liés à la profession.

2. Contenu de l'épreuve

On se reportera au module 4 (3.3.2.) du référentiel de mathématique et au niveau 3 du référentiel de sciences physiques annexés à l'arrêté du 3 avril 1981 et fixant les domaines généraux communs à l'ensemble des brevets professionnels.

3. Modes d'évaluation

On prendra plus particulièrement en compte les connaissances du candidat, à la fois en arithmétique et en géométrie élémentaire, ainsi que son aptitude à raisonner, calculer, tracer et gérer des formules simples.

Cette évaluation sera effectuée en partenariat par un professeur de mathématiques/sciences et un professeur de technologie.

Évaluation ponctuelle : Épreuve écrite, d'une durée de 2 heures, coefficient 2.

Contrôle en cours de formation :

1) Objectifs

L'évaluation en mathématiques a pour objectifs :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations liées à la profession ;
- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution de tâches diverses (tracés graphiques, calculs à la main ou sur machine).

L'évaluation en sciences physiques a pour objectifs :

- d'apprécier la solidité des connaissances et des savoir-faire des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations notamment expérimentales liées à la profession ;
- de vérifier leur aptitude à utiliser du matériel scientifique pour la mise en œuvre d'un protocole expérimental dans le respect des règles de sécurité ;
- de s'assurer de leur aptitude au raisonnement et à l'analyse correcte d'un problème en rapport avec des activités professionnelles ;
- de vérifier leur capacité à rendre compte par oral ou par écrit des travaux réalisés.

2) Modalités

Le contrôle en cours de formation comporte quatre situations d'évaluation.

Deux situations d'évaluation, situées respectivement dans la seconde partie et en fin de formation, respectent les points suivants :

- a) Ces évaluations sont écrites ; chacune a une durée de deux heures et est notée sur vingt points.
- b) Les situations comportent des exercices de mathématiques et des exercices de sciences physiques recouvrant une part très large du contenu de l'unité. Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats pour qu'ils puissent gérer leurs travaux. Le total de points affectés aux exercices de mathématiques est de 10 et celui

de sciences physiques est de 10.

Pour l'évaluation en mathématiques, lorsque les situations s'appuient sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les explications et indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

c) Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité excessive en mathématiques et en sciences physiques.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.

d) Les deux points suivants doivent être indiqués aux candidats :

- la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation de la qualité des travaux ;
- l'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est autorisée en mathématiques et en sciences physiques dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

- **Une situation d'évaluation** notée sur dix points ne concerne que les **mathématiques**. Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint) et la présentation orale (individuelle) d'un dossier comportant la mise en œuvre de savoir-faire mathématiques en liaison directe avec la spécialité de chaque brevet professionnel. Ce dossier peut prendre appui sur le travail effectué au cours des périodes de formation en milieu professionnel. Au cours de l'oral dont la durée maximale est de vingt minutes, le candidat sera amené à répondre à des questions en liaison directe avec le contenu mathématique du dossier.

- **Une situation d'évaluation** notée sur dix points ne concerne que les **sciences physiques**. Elle prend pour support une activité expérimentale ; sa durée est de une heure ; elle est mise en place dans la seconde partie de la formation. Le candidat est évalué à partir d'une ou de plusieurs expériences dont la nature est en rapport avec le contenu de l'unité.

L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise et suivant la nature du sujet sur la valeur des mesures.

Lors de l'évaluation, il est demandé au candidat :

- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

En pratique, le candidat porte sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et, le cas échéant, de leur exploitation. L'évaluateur élabore un guide d'observation qui lui permet d'évaluer les savoir-faire expérimentaux du candidat lors des manipulations.

Sur les dix points attribués à l'évaluation, sept points au moins concernent les savoir-faire expérimentaux et la valeur des mesures.

La note finale sur vingt proposée au jury pour l'unité « étude mathématique et scientifique » est obtenue en divisant par trois le total des notes relatives aux quatre évaluations et en arrondissant le résultat obtenu au demi-point.

Épreuve E.5 - Expression française et ouverture sur le monde - Unité U.50 - Coefficient 3

1. Finalité et objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer les acquis du candidat par rapport aux capacités et compétences des référentiels de « français » et de « monde actuel ».

2. Contenu de l'épreuve

Pour ce qui concerne la définition et le contenu de cette épreuve, il convient de se reporter aux annexes I et II de la note de service n° 93-080 du 19 janvier 1993 (B.O. n° 5 du 4 février 1993).

3. Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle : Épreuve écrite, d'une durée de 3 heures, coefficient 3.

À partir d'un dossier constitué de plusieurs documents (textes, images, graphiques, cartes, tableaux de données numériques) et traitant d'un sujet d'actualité, le candidat répondra à des questions de façon rédigée ou analytique et élaborera graphiques, cartes, croquis ou tableaux de données numériques. Il sera évalué à parts sensiblement égales sur les compétences d'expression française et de monde actuel ; le barème indiqué précise cette répartition. Le dossier proposé n'excèdera pas six pages dactylographiées. Une des questions doit obligatoirement permettre une évaluation spécifique de l'expression écrite : développement rédigé avec introduction et conclusion, résumé, lettre, etc.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de trois situations d'évaluation portant sur des sujets différents, une relative à l'évaluation de l'expression orale et deux relatives à l'évaluation de l'expression écrite :

- l'évaluation orale et une des deux évaluations écrites s'appuient sur un ensemble organisé de documents (textes, graphiques, cartes, images...) portant sur un sujet lié à la vie contemporaine, à l'économie, à la société et à la profession.

- la deuxième évaluation écrite s'appuie sur un document unique.

1) Évaluation de l'expression orale (Coef. 1 - durée 20 min maxi)

La situation d'évaluation consiste en :

- une présentation au professeur et aux auditeurs **de documents choisis par le candidat** et réunis dans un dossier qui n'excède pas cinq pages et qui ne comporte aucun commentaire rédigé par ce dernier ;

- une justification argumentée du choix des documents et de la problématique retenue ;

- un échange avec l'auditoire.

2) Évaluation de l'expression écrite (Coef. 1 - durée 2 h 30 maxi)

À partir d'un **ensemble documentaire réuni par le formateur et qui n'excède pas trois pages**, le candidat répond à des questions portant sur la compréhension des textes et documents et sur leur mise en relation. Il rédige, à partir d'une consigne explicite, une synthèse de 15 à 20 lignes.

3) Évaluation de l'expression écrite (Coef. 1 - durée 2h maxi)

À partir d'un **support unique**, choisi par le formateur (textes ou image ou données statistiques...), le candidat propose une interprétation du document et développe son opinion sur le sujet traité.

Épreuve E.6 - Langue vivante - Unité U.60 - Coefficient 1

1. Finalité et objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à communiquer en anglais des informations et des données techniques dans un contexte professionnel du domaine de la réalisation couverture.

2. Contenu de l'épreuve

Sur la base d'une fiche de synthèse réalisée en anglais (2 pages maximum), et prenant appui sur l'analyse d'une activité significative relative à une situation professionnelle réalisée par le candidat en entreprise et présentée lors de la sous-épreuve E.12, le candidat sera amené à présenter en anglais, un des items suivant :

- situations de chantier effectuées, matériaux utilisés...

- moyens techniques mis en œuvre (machines et matériels utilisés, dispositifs de sécurité...);

- méthodes utilisées (de méthodes de tracé, de fabrication, de mise en œuvre...).

3. Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle : orale - durée 10 minutes.

Cette épreuve orale prend la forme d'un exposé et d'un entretien oral de 10 min (5 min de présentation - 5 min d'entretien).

L'évaluation sera effectuée conjointement par un professeur d'anglais et un professeur du domaine professionnel, et portera sur :

- l'aptitude à s'exprimer en anglais ;

- la justesse de la description technique d'un des trois items précités.

L'inspecteur de l'éducation nationale d'anglais veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.

Contrôle en cours de formation

Cette épreuve orale prend la forme d'un exposé et d'un entretien oral de 10 min (5 min de présentation - 5 min d'entretien).

L'évaluation sera effectuée conjointement par un professeur d'anglais et un professeur du domaine professionnel, et portera sur :

- l'aptitude à s'exprimer en anglais,

- la justesse de la description technique d'un des trois items précités.

L'évaluation s'effectue à l'occasion d'une situation d'évaluation, organisée au cours du deuxième semestre de la dernière année de formation en établissement de formation.

L'inspecteur de l'éducation nationale d'anglais veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la

responsabilité du chef d'établissement.

Annexe V

Tableau de correspondance entre épreuves de l'ancien et du nouveau diplôme

Brevet professionnel conducteur d'engins de chantier de travaux publics Arrêté du 3 septembre 1997 modifié par l'arrêté du 30 mars 2010 Dernière session d'examen : 2016		Spécialité Conducteur d'engins : travaux publics et carrières de brevet professionnel défini par le présent arrêté 1re session d'examen : 2017	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
Sous épreuve E11 : Lecture de plan et dessin de détail	U.11	Sous-épreuve E11 : Étude, préparation et suivi d'un ouvrage (1)	U.11
Sous épreuve E12 : Organisation du travail et technologie professionnelle	U.12		
		Sous-épreuve E12 Présentation d'un rapport d'activités	U.12
Épreuve E2 : Réalisation et mise en œuvre	U.20	Épreuve E2 : Implantation et réalisation d'ouvrages	U.20
Épreuve E3 : Travaux spécifiques	U.30	Épreuve E3 : Maintenance, VRD et topographie	U.30
Épreuve E4 : Mathématiques	U.40	Épreuve E4 : Étude mathématique et scientifique	U.40
Épreuve E5 : Expression française et ouverture sur le monde	U.50	Épreuve E5 : Expression française et ouverture sur le monde	U.50
		Épreuve E6 : Langue vivante	U.60

(1) **En forme globale**, la note à l'unité U.11 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notés égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U.11 et U.12 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié, affecté de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U.11 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U.11 et U.12 définie par l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

Enseignements primaire et secondaire

Établissements publics locaux d'enseignement

Organisation et fonctionnement : modification

NOR : MENG1513272A

arrêté du 24-6-2015 - J.O. du 28-6-2015

MENESR - SG

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 421-4, L. 421-11 à L. 421-16 ; décret n° 2015-750 du 24-6-2015 ; arrêté du 24-6-2015

Article 1 - La liste des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère en charge de l'éducation, mettant en application les dispositions du décret n° 2015-750 susvisé, est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 juin 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Frédéric Guin

Annexe

 Liste des établissements publics locaux d'enseignement mettant en œuvre un traitement dématérialisé de leurs actes (par académie)

Annexe**Liste des établissements publics locaux d'enseignement mettant en œuvre un traitement dématérialisé de leurs actes (par académie)**

N° UAI	Établissements
Aix-Marseille	
004 0027H	Lycée Alexandra David-Neel - Digne
004 0007L	Lycée professionnel Beau de Rochas - Digne
004 0003G	Lycée André Honorat - Barcelonnette
004 0419J	Collège André Honorat - Barcelonnette
004 0490L	Lycée Pierre-Gilles de Gennes - Digne
004 0044B	Collège Maria Borrely - Digne
004 0022C	Collège Gassendi - Digne
004 0021B	Collège Marcel André - Seyne-les-Alpes
004 0543U	Lycée Ecole Internationale Provence-Alpes-Côte d'Azur - Manosque
004 0542 T	Collège Ecole Internationale Provence-Alpes-Côte d'Azur - Manosque
004 0010P	Lycée Félix Esclangon - Manosque
004 0533H	Lycée les Iscles - Manosque
004 0013T	Collège Giono - Manosque
004 0055N	Collège Mont d'Or - Manosque
004 0002F	Collège du pays de Banon - Banon
004 0382U	Collège Henri Laugier - Forcalquier
004 0011R	Lycée professionnel Louis Martin Bret - Manosque
004 0017X	Collège Maxime Javelly - Riez
004 0524Y	Collège Pierre Girardot - Sainte-Tulle
004 0051J	Collège Docteur J.M.G Itard - Oraison
004 0535K	Collège André Ailhaud - Volx
004 0019Z	Collège René Cassin - St-André-les-Alpes
004 0001E	Collège Emile Honoraty - Annot
004 0004H	Collège du Verdon - Castellane
004 0023D	Lycée Paul Arène - Sisteron
004 0420K	Collège Paul Arène - Sisteron
004 0014U	Collège Marcel Massot – La-Motte-du-Caire
004 0378P	E.R.E.A Castel-Bevons - Castel-Bevons
004 0052K	Collège Camille Reymond - Château-Arnoux
005 0004C	Lycée Honoré Romane - Embrun
005 0003B	Lycée d'altitude - Briançon
005 0043V	Collège Vauban - Briançon
005 0519M	Collège Les Garcins - Briançon
005 0409T	Collège les Giraudes - L'Argentière
005 0023Y	Collège les Ecrins - Embrun
005 0005D	Lycée professionnel Alpes et Durance - Embrun
005 0013M	Collège des Hautes Vallées - Guillestre
005 0007F	Lycée Aristide Briand - Gap
005 0008G	Lycée professionnel Paul Héraud - Gap
005 0025A	Collège Mauzan - Gap

005 0452P	Collège les-hauts-de-Plaine - Laragne
005 0639T	Collège de la-Bâtie-Neuve – La-Bâtie-Neuve
005 0006E	Lycée Dominique Villars - Gap
005 0010U	Collège Centre - Gap
005 0480V	Collège de Fontfreyne - Gap
005 0027C	Lycée professionnel Pierre Mendès France - Veynes
005 0022X	Collège François Mitterrand - Veynes
005 0009H	Lycée professionnel Sévigné - Gap
005 0019U	Collège de Saint-Bonnet – Saint-Bonnet-en-Champsaur
005 0520N	Collège Alexandre Correard - Serres
005 0638S	Collège Marie Marvingt - Tallard
Amiens	
002 1826Z	Collège Jean Rostand - Château-Thierry
002 1724N	Collège Jean Racine - Château-Thierry
002 0050U	Lycée Condorcet - Saint-Quentin
002 0079A	Lycée professionnel Condorcet - Saint-Quentin
060 1179F	Collège Edouard Herriot – Nogent-sur-Oise
060 1365H	Collège Phileas Lebesgue – Marseille-en-Beauvaisis
060 1897L	Lycée professionnel - Grandvilliers
060 0021X	Lycée Jules Uhry - Creil
060 0063T	Lycée professionnel Jules Uhry - Creil
060 0009J	Lycée Jean Rostand - Chantilly
060 1845E	Lycée professionnel Jean Rostand - Chantilly
080 0051W	Collège Jules Verne - Rosières en Santerre
080 0019L	Collège César Franck - Amiens
080 1628K	Lycée professionnel Romain Rolland - Amiens
080 0009A	Lycée Thuillier - Amiens
080 0046R	Lycée Pierre Mendès France - Peronne
080 1514L	Lycée professionnel Pierre Mendès France - Peronne
080 0001S	Lycée Boucher de Perthes - Abbeville
080 0063J	Lycée professionnel Boucher de Perthes - Abbeville
Besançon	
025 0033A	Lycée le Grand Chenois - Montbéliard
025 0015F	Collège Charles Masson - Blamont
039 0021L	Lycée professionnel Montciel – Lons-le-Saunier
039 0009Y	Collège des Lacs – Clairvaux-les-Lacs
039 0783P	Collège Xavier Bichat – Arinthod
070 0038L	Lycée professionnel Luxembourg - Vesoul
070 0786Z	Collège Jacques Brel - Vesoul
090 0003P	Lycée Gustave Courbet - Belfort
090 0018F	Collège Arthur Rimbaud - Belfort
Bordeaux	
024 0005A	Lycée Maine de Biran - Bergerac
024 0996C	Collège Jacques Prévert - Bergerac
024 0052B	Collège Anne Franck - Périgueux

033 2722E	Lycée Pape Clément - Pessac
033 1890A	Collège André Lahaye - Andernos
033 2340P	Collège Max Linder – Saint-Loubès
033 2934K	Collège Le Pian sur Garonne - Saint-Macaire
033 2831Y	Lycée Sud Médoc – Le Taillan-Médoc
040 0740M	Collège Jeanne d'Albret - Dax
040 1070W	Collège Aimé Césaire - Saint-Geours-de-Maremne
047 0777P	Collège Joseph Chaumié - Agen
047 0776N	Collège Henri de Navarre - Nérac
064 1732K	Lycée Saint John Perse - Pau
064 0609P	Collège Albert Camus - Bayonne
064 0023C	Collège Henri Barbusse - Boucau
Caen	
014 0072C	Collège Jean Castel - Argences
014 1268C	Collège Guillaume de Normandie - Caen
014 1596J	Collège Jean Moulin - Caen
014 1257R	Collège Du Val d'Aure - Isigny-sur-Mer
014 2107P	Lycée Charles de Gaulle - Caen
014 0020W	Lycée professionnel Jules Verne - Mondeville
014 1687H	Lycée Jules Verne - Mondeville
050 0006K	Collège Le Hague-Dike - Beaumont-Hague
050 0012S	Collège Gambetta - Carentan
050 1302U	Collège Pierre Aguiton - Brécey
050 0065Z	Lycée Le Verrier - Saint-Lô
050 1677B	Lycée Sauxmarais - Tournaville
061 0003X	Collège Jean Racine - Alençon
061 0037J	Collège Gaston Lefavrais - Putanges-Pont-Ecrepin
061 0027Y	Lycée professionnel Napoléon - L'Aigle
061 0026X	Lycée Napoléon - L'Aigle
061 0019P	Lycée Flora Tristan - La Ferté-Macé
Clermont-Ferrand	
015 0001V	Collège Maurice Peschaud - Allanche
015 0639N	Collège Jeanne de la Treilhe - Aurillac
015 0647X	collège Jules Ferry - Aurillac
015 0005Z	Collège la Jordanne - Aurillac
015 0729L	Collège la Ponétie - Aurillac
015 0010E	Collège Louis Pasteur - Chaudes-Aigues
015 0011F	Collège Georges Pompidou - Condat
015 0013H	Collège du Val de Cère - Laroquebrou
015 0014J	Collège Pierre Galéry - Massiac
015 0016L	Collège Du Méridien - Mauriac
015 0018N	Collège des Portes du Midi - Maurs
015 0020R	Collège Marcellin Boule - Montsalvy
015 0023U	Collège Georges Pompidou - Murat
015 0024V	Collège des Gorges de la Truyère - Pierrefort

015 0025W	Collège Raymond Cortat - Pleaux
015 0027Y	Collège Georges Bataille - Riom-ès-Montagnes
015 0028Z	Collège Henri Mondor - Saint-Cernin
015 0029A	Collège Blaise Pascal - Saint-Flour
015 0666T	Collège La Vigière - Saint-Flour
015 0581A	Collège Jean Dauzié - Saint-Mamet-la-Salvetat
015 0033E	Collège Jean de La Fontaine - Vic-sur-Cère
015 0034F	Collège Georges-Brassens - Ydes
Corse	
620 0006M	Collège Arthur Giovoni - Ajaccio
620 0002H	Lycée Laetitia Bonaparte - Ajaccio
620 0636X	EREA - Ajaccio
620 0003J	Lycée Professionnel Jules Antonini - Ajaccio
720 0583W	Lycée Paul Vincensini - Bastia
720 0011Z	Lycée Fred Scamaroni - Bastia
720 0123W	Lycée de Balagne - L'Ile-Rousse
720 0719U ; 720 0086F	Cité scolaire du Fiumorbo - Prunelli di Fiumorbo
Créteil	
077 0014X	Collège Parc des Tourelles - Claye-Souilly
077 0020D	Collège Du Montois - Donnemarie-Dontilly
077 0032S	Collège Parc Frot - Meaux
077 0040A	Collège René Barthélémy - Nangis
077 0918E	Lycée Uruguay France - Avon
077 0919F	Lycée professionnel Uruguay France - Avon
077 0926N	Lycée François Couperin - Fontainebleau
077 0930T	Lycée Henri Moissan - Meaux
077 1029A	Collège Henri Dunant - Meaux
077 1173G	Collège Henri IV - Meaux
077 1333F	Collège Gérard Philippe - Villeparisis
077 1514C	Collège Les remparts - Rosay-en-Brie
077 1519H	Collège Louise Michel - Farmoutier
077 1619S	Collège Charles Péguy – Verneuil-l'Etang
077 1620T	Collège Nicolas Fouquet - Mormant
077 1765A	Collège François Couperin - Fontainebleau
077 1911J	Collège les Tilleuls – Claye-Souilly
077 1995A	Lycée professionnel Le champ - Claye-Souilly
077 2248A	Collège George Sand - Crégy-les-Meaux
077 2277G	Lycée professionnel Henri Becquerel - Nangis
077 2295B	Lycée polyvalent la Tour des Dames - Rosay-en-Brie
077 2310T	Lycée polyvalent Simone Signoret - Vaux-le-Penil
077 2714G	Collège Stéphane Hessel - Saint-Germain-sur-Morin
077 1518G	Collège Louis Armand - Savigny-le-Temple
077 2188K	Lycée Pierre Mendès France - Savigny-le-Temple
077 2274D	Collège La grande du bois - Savigny-le-Temple

093 0117X	Lycée Le Corbusier - Aubervilliers
093 0123D	Lycée Olympe de Gouge - Noisy-le-Sec
093 0128J	Lycée professionnel Denis Papin - La Courneuve
093 0133P	Lycée professionnel Théodore Monod - Noisy-le-Sec
093 1147S	Collège Barbara - Stains
093 1148T	Collège Georges Politzer - La Courneuve
093 1185H	Collège Gabriel Péri - Aubervilliers
093 1190N	Collège Évariste Gallois - Sevran
093 1429Y	Collège Jean Vilar - La Courneuve
093 1584S	Lycée polyvalent Jean Rostand - Villepinte
093 1607S	Collège Jean Jaurès - Villepinte
093 1610V	Collège Jacques Prévert - Noisy-le-Sec
093 1710D	Collège Olympe de Gouges - Noisy-le-Sec
093 1713G	Collège Lavoisier - Pantin
093 1738J	Lycée professionnel Arthur Rimbaud - La Courneuve
093 1883S	Collège René Cassin - Noisy-le-Sec
093 2260B	Lycée polyvalent Georges Brassens - Villepinte
093 2263E	Collège Camille Claudel - Villepinte
093 2301W	Collège Henri IV - Vaujours
094 0003T	Collège Amédée Laplace - Créteil
094 0012C	Collège Jules Ferry – Joinville-le-Pont
094 0031Y	Collège Victor Hugo - Créteil
094 0038F	Collège Jean Charcot – Joinville-le-Pont
094 0114N	Lycée Saint-Exupéry - Créteil
094 0120V	Lycée Marcelin Berthelot – Saint-Maur-des-Fossés
094 0123Y	Lycée Guillaume Apollinaire - Thiais
094 0575P	Collège Paul Klee - Thiais
094 1015T	Collège Willy Ronis – Champigny-sur-Marne
094 1231C	Collège Henri Matisse – Choisy-le Roi
094 1233E	Collège Albert Camus - Thiais
094 1596Z	Collège Nicolas de Staël - Maisons-Alfort
Dijon	
021 0012Z	Lycée Stéphane Liegeard - Brochon
021 1524T	Collège François de la Grange - Liernais
021 0046L	Collège François Pompon - Saulieu
021 1523S	Collège Boris Vian - Talant
058 0020G	Lycée Pierre Bérégovoy - Fourchambault
058 0651T	Collège Giroud de Villette - Clamecy
071 0045N	Lycée Lamartine - Mâcon
071 1350G	Collège la Châtaigneraie - Autun
071 1348E	Collège Jean Vilar - Chalon-sur-Saône
089 1199V	Lycée Louis Davier - Joigny
089 0789Z	Collège Paul Bert - Auxerre
Grenoble	
007 0001N	Lycée polyvalent Boissy d'Anglas - Annonay

007 0002P	Lycée professionnel J et E de Montgolfier - Annonay
007 1156U	Collège Les Perrières - Annonay
007 1300A	Collège La Lombardière - Annonay
007 1351F	Lycée polyvalent Xavier Mallet - Le Teil
026 0005P	Collège Olivier de Serres - Cléon d'Andran
026 0012X	Collège Daniel Faucher - Lorient
026 0015A	Lycée Alain Borne - Montélimar
026 0032U	Collège André Cotte – Saint-Vallier
026 0049M	Collège Jean Zay - Valence
026 0116K	Lycée professionnel Montesquieu - Valence
026 0789S	Collège Gustave Monod - Montélimar
026 0978X	Collège Marcel Pagnol - Valence
026 1034H	EREA Portes du Soleil - Montélimar
026 1086P	Collège Europa - Montélimar
026 1088S	Collège Alain Borne - Montélimar
026 1397C	Lycée polyvalent Henri Laurens – Saint-Vallier
026 1505V	Lycée Algoud Laffemas - Valence
038 0004Y	Collège Arc en Ciers - Les Avenières
038 0011F	Collège Martin Luther King - Charvieu-Chavagneux
038 0032D	Lycée Emmanuel Mounier - Grenoble
038 0045T	Collège les Pierres Plantes - Montalieu-Vercieu
038 0046U	Collège François Auguste Ravier - Morestel
038 0081G	Lycée polyvalent Ella Fitzgerald - Saint-Romain-en-Gal
038 0083J	Lycée Galilée - Vienne
038 0100C	Lycée professionnel Galilée - Vienne
038 1602K	Lycée professionnel L'Odysée - Pont-de-Chéruy
038 1603L	Lycée André Argouges - Grenoble
038 1604M	Collège Vercors - Grenoble
038 1605N	Lycée professionnel André Argouges - Grenoble
038 1780D	Collège Olympique - Grenoble
038 1903M	Collège Jean Vilar - Echirolles
038 1907S	Collège Ponsard - Vienne
038 2 032C	Collège Lucie Aubrac - Grenoble
038 2103E	Collège Lamartine - Crémieu
038 2110M	Collège Le Grand Champ - Pont-de-Chéruy
038 2115T	Collège Claude et Germain Grange - Seyssuel
038 2430K	Collège de l'Isle - Vienne
038 2504R	Collège Georges Brassens - Pont-Évêque
038 2507U	Collège des Saules - Grenoble
038 2705J	Collège Philippe Cousteau – Tignieu-Jameyzieu
038 2838D	Lycée polyvalent La Pléiade – Pont-de-Chéruy
038 3069E	Lycée Camille Corot - Morestel
073 0020A	Collège des Bauges – Le Châtelard
073 0022C	Collège Béatrice de Savoie - Les Echelles
073 0031M	Collège de l'Épine - Novalaise

073 0036T	Collège La Forêt – Saint-Genix-sur-Guiers
073 0901H	Collège Côte Rousse - Chambéry
073 1248K	Lycée Louis Armand - Chambéry
073 1249L	Lycée professionnel Louis Armand - Chambéry
074 0006E	Lycée polyvalent Louis Lachenal - Pringy
074 0018T	Collège Louis Armand - Cruseilles
074 0024Z	Collège Val des Usses - Frangy
074 0025A	Collège du Parmelan - Groisy
074 0071A	Collège Evire – Annecy-le-Vieux
074 0930J	Collège Barattes – Annecy-le-Vieux
074 1187N	Collège Les Aravis - Thones
074 1488R	Collège La Mandallaz - Sillingy
Guadeloupe	
971 1066G	Lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme – Le Gosier
971 0940V	Lycée Sonny Rupaire - Sainte-Rose
971 0073C	Collège Sadi Carnot - Pointe-à-Pitre
971 0036M	Collège Rémy Nainsouta - Saint-Claude
971 0022X	Collège Mont des Accords - Saint-Martin
971 0035L	Collège Mireille Choisy - Saint-Barthélemy
Lille	
062 2083C	Collège Jehan Bodet - Arras
062 2082B	Collège Marie Curie - Arras
062 0007W	Lycée Gambetta - Arras
062 3310L	Collège Gambetta - Arras
062 0021L	Collège Sévigné - Auchel
059 0018Z	Lycée polyvalent Jesse de Forest - Avesnes-sur-Helpe
062 2422W	Collège Jean-Jacques Rousseau - Avion
062 0027T	Lycée Pablo Picasso - Avion
062 2435K	Collège Belrem - Beaurainville
059 4301E	Collège Paul Eluard - Beuvrages
059 0031N	Collège Jean Macé – Bruay-sur-l'Escaut
062 2943M	Collège Adulphe Delegorgue - Courcelles-les-Lens
062 0014D	Collège Denis Diderot - Dainville
059 6892W	Lycée internat d'excellence Edgar Morin - Douai
059 5894L	Lycée professionnel François Rabelais - Douai
059 0065A	Lycée Edmond Labbé – Douai
059 0072H	Lycée de l'Europe - Dunkerque
062 2866D	Collège Jacques Prévert - Heuchin
059 4418G	Collège Charles de Gaulle - Jeumont
059 5337F	Collège Jean Rostand – Le Cateau-Cambresis
059 3658F	Collège Flandre - La Madeleine
059 0122M	Lycée Valentine Labbé - La Madeleine
059 0126S	Lycée professionnel Valentine Labbé - La Madeleine
059 5337F	Collège Jean Rostand – Le Cateau-Cambresis
062 2806N	Collège Maxence Van Der Meersch – Le Touquet-Paris-Plage

059 3168Y	Collège Carnot - Lille
059 6957S	Lycée professionnel Francisco Ferrer - Lille
059 0258K	Lycée professionnel Gaston Berger - Lille
059 0117G	Lycée Pasteur - Lille
062 2575M	Collège Blaise Pascal - Longuenesse
062 2803K	Lycée Blaise Pascal - Longuenesse
059 4380R	EREA Colette Magny – Lys-les-Lannoy
059 0149S	Lycée Pierre Forest - Maubeuge
062 2423X	Collège Youri Gagarine - Montigny-en-Gohelle
062 0140R	Lycée polyvalent Eugène Woillez - Montreuil
062 0150B	Lycée professionnel Joliot Curie - Oignies-Carvin
059 0159C	Collège du Pevele - Orchies
059 0182C	Lycée Baudelaire - Roubaix
059 0185F	Lycée polyvalent Jean Moulin - Roubaix
062 4109E	Lycée polyvalent Giroux Sannier - Saint-Martin-Boulogne
062 0167V	Lycée professionnel Pierre Mendès France - Saint-Pol-sur-Ternoise
059 4525Y	Collège Le Triolo - Villeneuve d'Ascq
059 3495D	Lycée professionnel des métiers Paul Langevin - Waziers
062 2299M	Collège Pilatre de Rozier - Wimille
059 0185F	Lycée polyvalent Jean Moulin - Roubaix
059 4301E	Collège Paul Eluard - Beuvrages
Limoges	
019 0034J	Lycée Cassin - Tulle
019 0632J	Collège Lakanal - Treignac
023 0005F	Collège Jean-Monnet - Bénévent
087 0771R	Collège Bernart de Ventadour - Limoges
Lyon	
001 0020S	Lycée professionnel Georges Charpak - Chatillon-Sur-Chalaronne
001 0041P	Collège Vaugelas - Meximieux
001 0796K	Collège Emile Cizain - Montluel
001 0964T	Collège Anne Frank - Miribel
001 1142L	Collège Marcel Aymé - Dagneux
001 1326L	Lycée de la Côtère - La Boisse
001 1360Y	Collège Louis Armstrong - Beynost
042 0013L	Lycée Albert Camus – Firminy
042 0033H	Lycée Albert Thomas - Roanne
042 0044V	Lycée Simone Weil - Saint-Priest-En-Jarez
042 0049A	Lycée Professionnel Benoit Charvet - Saint-Etienne
042 0074C	Lycée professionnel Albert Camus - Firminy
042 0077F	Lycée professionnel Albert Thomas - Roanne
042 1608V	EREA Monchovet - Sorbiers
042 1684C	Collège Albert Thomas - Roanne
042 1852K	Collège Louis Aragon - Mably
069 0093B	Lycée professionnel Hélène Boucher - Vénissieux
069 0104N	Lycée Marcel Sembat - Vénissieux

069 2418D	Lycée professionnel Marc Seguin - Vénissieux
069 2579D	Collège Martin Luther King - Moins
001 0013J	Lycée Lalande - Bourg-en-Bresse
001 0014K	Lycée Edgar Quinet - Bourg-en-Bresse
001 0046V	Collège du Renon - Vonnas
001 0938P	Collège les Cotes - Péronnas
001 0966V	EREA Philibert Commerson - Bourg-en-Bresse
001 0974D	Collège Victoire Daubie - Bourg-en-Bresse
001 1275F	Collège Thomas Riboud - Bourg-en-Bresse
001 1387C	Collège Lucie Aubrac - Ceyzeriat
042 0024Y	Collège Gaston Baty - Pelussin
042 0040R	Lycée Claude Lebois - Saint-Chamond
042 0078G	Lycée professionnel Claude Lebois - Saint-Chamond
042 0968Z	Collège Ennemond Richard - Saint-Chamond
042 1086C	Collège Charles Exbrayat – La-Grand-Croix
042 1486M	Collège Pierre Joannon - Saint-Chamond
042 1688G	Collège Jean Rostand - Saint-Chamond
042 1736J	Lycée Professionnel Hôtelier - Saint-Chamond
069 0070B	Collège Mont Saint Rigaud - Monsols
069 0097F	Lycée Claude Bernard - Villefranche-Sur-Saône
069 0099H	Collège Jean Moulin - Villefranche-Sur-Saône
069 1645N	Collège Faubert - Villefranche-Sur-Saône
069 2420F	Collège Maurice Utrillo - Limas
069 2699J	Collège Claude Bernard - Villefranche-Sur-Saône
069 3045K	Lycée professionnel les Canuts - Vaulx-En-Velin
069 3619J	Lycée Robert Doisneau - Vaulx-En-Velin
069 3734J	Lycée Aiguerande - Belleville
042 0008F	Lycée polyvalent Jérémie de la Rue - Charlieu
042 0034J	Lycée Carnot - Roanne
042 0035K	Collège Jean de La Fontaine - Roanne
042 0062P	Collège le Breuil - Saint-Just-en-Chevalet
042 0076E	Lycée professionnel Carnot - Roanne
042 1084A	Collège les Etines - Le Coteau
042 1456E	Collège Jean Papon - La Pacaudière
042 1489R	Lycée professionnel Etienne Legrand - Le Coteau
069 0008J	Lycée professionnel Gustave Eiffel - Brignais
069 0031J	Lycée Antoine de Saint-Exupéry - Lyon 4e arrondissement
069 1496B	Collège Jacques Prévert - Saint-Symphorien-D'Ozon
069 2346A	Collège Pierre de Ronsard - Mornant
069 2582G	Collège Jean Zay - Brignais
069 2694D	Collège Antoine de Saint-Exupéry - Lyon 4E arrondissement
069 3046L	Collège la Perrière - Soucieu-en-Jarrest
001 0025X	Collège Paul Sixdenier - Hauteville-Lompnes
042 0023X	Collège des Montagnes du Matin - Panissières
042 1487N	Collège Jacques Prévert - Andrézieux-Bouthéon

042 1734G	Collège Anne Frank - Saint-Just-Saint-Rambert
069 1644M	Lycée Louis Armand - Villefranche-Sur-Saône
001 0042R	Collège Bel Air - Thoissey
001 0066S	Collège Jean Moulin - Trévoux
001 1119L	Lycée Arbez Carme - Bellignat
001 1193S	Collège Léon-Marie Fournet - Jassans-Riottier
001 1276G	Lycée du Val de Saône - Trévoux
001 1338Z	Collège Jean Compagnon - Reyrieux
042 0042T	Lycée Honoré d'Urfé - Saint-Etienne
042 1678W	Collège Honoré d'Urfé - Saint-Etienne
069 0047B	Lycée professionnel Magenta - Villeurbanne
069 0074F	Lycée Parc Chabrières - Oullins
069 0129R	Lycée professionnel Edmond Labbé - Oullins
069 0132U	Lycée Pierre Brossolette - Villeurbanne
069 0281F	Lycée professionnel Joseph-Marie Jacquard - Oullins
001 0016M	Lycée Joseph-Marie Carriat - Bourg-en-Bresse
001 0017N	Lycée professionnel Joseph-Marie Carriat - Bourg-en-Bresse
001 0018P	Collège du Revermont - Bourg-en-Bresse
001 0021T	Lycée professionnel Marcelle Pardé - Bourg-en-Bresse
001 0823P	Collège de Brou - Bourg-En-Bresse
001 1118K	Lycée professionnel Gabriel Voisin - Bourg-en-Bresse
001 1333U	Collège Yvon Morandat - Saint-Denis-Les-Bourg
042 0041S	Lycée Claude Fauriel - Saint-Etienne
042 0046X	Lycée Etienne Mimard - Saint-Etienne
042 0079H	Lycée professionnel Etienne Mimard - Saint-Etienne
042 1171V	Collège Pierre et Marie Curie - La Talaudière
042 1176A	Collège Jules Vallès - Saint-Etienne
042 1677V	Collège Claude Fauriel - Saint-Etienne
069 0010L	Lycée professionnel Tony Garnier - Bron
069 2339T	Collège Georges Clémenceau - Lyon 7ème arrondissement
Martinique	
972 0052Z	Collège Julia Nicolas – Fort-de-France
972 0020P	Collège Edmond Lucien Valard – Saint-Esprit
972 0016K	Collège Christiane Eda-Pierre – Morne-Rouge
972 0448E	Collège Georges Elisabeth – Rivière-Salée
972 0006Z	Collège Joseph Lagrosillière - Sainte-Marie
972 0349X	Collège Castendet – Fort-de-France
972 0726G	Lycée polyvalent Joseph Pernock – Le Lorrain
972 0424D	Lycée professionnel Lumina Sophie - Schoelcher
972 0501M	Lycée professionnel Chateauboeuf - Fort-de-France
972 0091S	Lycée professionnel Petit Manoir - Le Lamentin
Montpellier	
011 0007Y	Lycée polyvalent Jules Fil - Carcassonne
011 0013E	Lycée professionnel François Andreossy - Castelnaudary
011 0067N	Collège les Mailheuls - Coursan

011 0859Z	Collège Joseph Delteil - Limoux
011 0019L	Lycée polyvalent Jacques Ruffie - Limoux
030 0027S	Lycée Ernest Hemingway - Nîmes
030 1010K	Collège Jules Vallès - Nîmes
030 1209B	Collège les Fontaines - Bouillargues
030 1210C	Lycée professionnel Voltaire - Nîmes
030 1552Z	Lycée Philippe Lamour - Nîmes
030 1722J	Lycée Jean Vilar – Villeneuve-les-Avignon
030 1778V	Lycée polyvalent Jacques Prévert - Saint-Christol-lès-Alès
034 0012D	Lycée professionnel Jean Mermoz - Béziers
034 0011C	Lycée polyvalent Jean Moulin - Béziers
034 0030Y	Lycée polyvalent Louis Feuillade - Lunel
034 0042L	Lycée polyvalent Jean Mermoz - Montpellier
034 0837A	Collège Jean Bène - Pézenas
034 0836Z	Collège Paul Riquet - Béziers
034 1065Y	Collège Jean Moulin - Sète
034 1363X	Collège de la voie domitienne – Le Crès
034 0061G	Lycée professionnel Charles Alliès - Pézenas
034 2066L	Lycée Jean Jaurès - Saint-Clément-de-Rivière
034 2050U	Collège Françoise Giroud - Vendres
034 2091N	Lycée Marc Bloch - Sérignan
034 1921D	Lycée Georges Pompidou – Castelnau-le-Lez
048 0005V	Collège Marcel Pierrel - Marjevols
048 0009Z	Lycée Emile Peytavin - Mende
066 0014G	Lycée Picasso - Perpignan
066 0028X	Collège Jean Mermoz - Saint-Laurent-de-la-Salanque
Nancy-Metz	
054 0034U	Lycée Bichat - Lunéville
054 0002J	Collège Emile Fournier - Badonviller
054 0007P	Collège du Château - Blamont
054 0011U	Collège de la Haute Vezouze - Cirey-sur-Vezouze
054 1328A	Collège Ernest Bichat - Lunéville
054 0001H	Collège de Baccarat - Baccarat
054 0037X	Lycée professionnel Paul Lapie - Lunéville
054 2293Z	Lycée polyvalent Boutet-de-Monvel - Lunéville
054 0004L	Collège René Gaillard - Benamenil
054 1329B	Collège Charles Guérin - Lunéville
054 0005M	Collège Langevin Wallon - Blainville-sur-l'Eau
054 0017A	Collège Charles Maximilien Duvivier - Einville-au-Jard
054 0022F	Collège Eugène François - Gerbéviller
055 0025D	Lycée polyvalent Jean-Auguste Margueritte - Verdun
055 0007J	Collège André Malraux - Clermont-en-Argonne
055 0012P	Collège Louis Pergaud - Fresnes-en-Woëvre
055 0759B	Collège Antoine de Saint-Exupéry - Thierville
055 0024C	Collège Buvignier - Verdun

055 0026E	Lycée professionnel Alain Fournier - Verdun
055 0891V	Lycée professionnel Eugène Freyssinet - Verdun
055 0859K	Collège Louis de Broglie - Ancemont
055 0758A	Collège Maurice Barrès - Verdun
055 0006H	Collège Pierre et Marie Curie - Boulogny
055 0009L	Collège Jules Bastien Lepage - Damvillers
057 2027U	Lycée Jean-Baptiste Colbert - Thionville
057 2028V	Lycée professionnel Sophie Germain - Thionville
057 2339H	CFA Sophie Germain - Thionville
057 2355A	Collège La Milliaire - Thionville
057 0107G	Lycée Hélène Boucher - Thionville
057 2009Z	Collège Marie Curie - Fontoy
057 2583Y	Collège Lionel Terray - Aumetz
057 2170Z	Collège Emile Zola - Audun-le-Tiche
057 2812X	Collège Hélène Boucher - Thionville
057 3244S	Collège René Cassin - Guenange
088 0020U	Lycée Claude Gellée - Epinal
088 0001Y	Lycée professionnel le Chesnois - Bains-les-Bains
088 1719R	CFA métiers de la piscine - Bains-les-Bains
088 0002Z	Collège Julie Victoire Daubié - Bains-les-Bains
088 1146T	Collège Georges Clémenceau - Epinal
088 0149J	Collège Antoine de Saint-Exupéry - Epinal
088 0064S	Lycée professionnel Emile Gallé - Thaon-lès-Vosges
088 0021V	Lycée polyvalent Pierre Mendès France - Epinal
088 1147U	Collège Elsa Triolet - Thaon-lès-Vosges
Nantes	
085 1560J	Collège Alexandre Soljenitsyne - Aizenay
085 1620Z	Collège Stéphane Piobetta - Aubigny
085 1435Y	Collège Antoine de Saint-Exupéry - Belleville-sur-Vie
085 1145H	Collège Marais Poitevin - Benet
085 0147Y	Collège Charles Milcendeau - Challans
085 0145W	Collège René Couzinet - Chantonay
085 1163C	Collège Pierre Mendès France - Chataigneraie
085 1220P	Collège Jean Monnet - Château-d'Olonne
085 0067L	Collège André Tiraqueau - Fontenay-le-Comte
085 0066K	Collège François Viète - Fontenay-le-Comte
085 1193K	Collège Jean Rostand – Les-Herbiers
0850014D	Collège Golfe des Pictons - Ile-d'Elle
085 0015E	Collège les Sicardières - Ile d'Yeu
085 0069N	Collège Emile Beaussire - Luçon
085 0607Y	Collège Le Sourdy - Luçon
085 0639H	Collège Jules Ferry - Montaigu
085 1388X	Collège Olivier Messiaen - Mortagne-sur-Sèvre
085 0641K	Collège Corentin Riou - Moutiers-les-Mauxfaits
085 1144G	Collège Molière - Noirmoutier-en-l'île

085 0149A	Collège Paul Langevin - Olonne-sur-Mer
085 0024P	Collège Gaston Chaissac - Pouzauges
085 1304F	Collège Auguste et Jean Renoir - La Roche-sur-Yon
085 0605V	Collège les Gondoliers - La Roche-sur-Yon
085 0063G	Collège Haxo - La Roche-sur-Yon
085 0605W	Collège Edouard Herriot - La Roche-sur-Yon
085 0148Z	Collège Pierre Mauger - Les Sables-d'Olonne
085 0065J	Collège Pierre Garcie Ferrande - Saint-Gilles-Croix-de-Vie
085 1146J	Collège L'Anglée - Sainte-Hermine
085 1195M	Collège Frédéric et Irène Joliot Curie - Saint-Hilaire-des-Loges
085 50039F	Collège Pays de Monts - Saint-Jean-de-Monts
085 1132U	Collège les Colliberts - Saint-Michel-en-l'Herm
085 1346B	Lycée François Truffaut - Challans
085 0006V	Lycée Georges Clemenceau - Chantonay
085 0068M	Lycée François Rabelais – Fontenay- le-Comte
085 1400K	Lycée Jean Monnet - Herbiers
085 0016F	Lycée Atlantique - Luçon
085 1390Z	Lycée Léonard de Vinci - Montaigu
085 0025R	Lycée Pierre Mendès France - La Roche-sur-Yon
085 0027T	Lycée Kastler - Guitton - La Roche-sur-Yon
085 1401L	Lycée de Lattre de Tassigny - La Roche-sur-Yon
085 0032Y	Lycée Savary de Mauléon - Les Sables-d'Olonne
085 0146X	Lycée professionnel René Couzinet - Challans
085 0043K	Lycée professionnel Valère Mathé - Olonne-sur-Mer
085 0033Z	Lycée professionnel Eric Tabarly - Olonne-sur-Mer
085 0028U	Lycée professionnel Edouard Branly - La Roche-sur-Yon
085 0047P	EREA Saint Jean d'orbestier - Le Château-d'Olonne
Nice	
006 0842H	Collège Pierre Bertone - Antibes
006 1478Z	Lycée Léonard de Vinci - Antibes
006 1279H	Collège les Vallergues - Cannes
006 0013G	Lycée Bristol - Cannes
006 0015J	Lycée les Coteaux - Cannes
006 1924J	Collège les Mimosas - Mandelieu-la Napoule
006 1238N	Collège André Maurois - Menton
006 1824A	Collège Guillaume Vento - Menton
006 0911H	Collège Les Bréguières - Cagnes-sur-Mer
006 1635V	Lycée Auguste Escoffier - Cagnes-sur-Mer
006 0840F	Collège Frédéric Mistral - Nice
006 1884R	Lycée Henri Matisse - Vence
006 1277F	Collège Port Lympia - Nice
006 1006L	Collège Henri Matisse - Nice
006 0038J	Lycée Vauban - Nice
006 1763J	Lycée Guillaume Apollinaire - Nice
006 1237M	Collège La Vésubie-Jean Salines - Roquebillière

006 0043P	Lycée Magnan - Nice
083 0007G	Lycée Raynouard - Brignoles
083 1552L	Collège Yves Montand – Vinon-sur-Verdon
083 0929J	Collège Général Ferrie - Draguignan
083 0015R	Lycée Jean Moulin - Draguignan
083 0023Z	Collège les Chênes - Fréjus
083 0823U	Collège Villeneuve - Fréjus
083 1440P	Lycée Camus - Fréjus
083 0028E	Collège Jules Ferry - Hyères
083 1563Y	Lycée Costebelle - Hyères
083 0038R	Collège Romain Blache – Saint-Cyr-sur-Mer
083 1644L	Collège Le Vigneret - Le Castellet
083 1514V	Collège André Malraux - La Farlède
083 1407D	Lycée du Coudon - La Garde
083 0162A	Collège Maurice Ravel - Toulon
083 0953K	Collège Peiresc - Toulon
083 0069Z	Collège Pierre Puget - Toulon
083 1243A	Lycée Bonaparte - Toulon
Orléans-Tours	
036 0002G	Lycée Rollinat – Argenton-sur-Creuse
036 0003H	Lycée professionnel Châteauneuf – Argenton-sur-Creuse
036 0023E	Collège Antoine de Saint-Exupéry - Éguzon-Chantôme
036 0033R	Collège Hervé Faye - Saint-Benoît-du-Sault
036 0546Y	Collège Jean Moulin – Saint-Gaultier
036 0718K	Collège Rollinat - Argenton-sur-Creuse
036 0005K	Lycée Polyvalent Pasteur - Le Blanc
036 0018Z	Collège Joliot Curie – Chatillon-sur-Indre
036 0038W	Collège Jean Rostand - Tournon-Saint-Martin
036 0498W	Collège Les Sablons - Buzancais
036 0719L	Collège Les Menigouttes - Le Blanc
036 0008N	Lycée Jean Giraudoux - Châteauroux
036 0028K	Collège Condorcet - Levroux
036 0496U	Collège Beaulieu - Châteauroux
036 0525A	Collège Alain Fournier - Valencay
036 0658V	Collège Romain Rolland - Déols
036 0009P	Lycée Pierre et Marie Curie - Châteauroux
036 0016X	Collège les Capucins - Châteauroux
036 0048G	Collège Touvent - Châteauroux
036 0050J	EREA Eric Tabarly - Châteauroux
036 0541T	Collège Rosa Parks - Châteauroux
036 0543V	Collège Colbert - Châteauroux
036 0001F	Collège Frédéric Chopin - Aigurande
036 0019A	Lycée George Sand - La Châtre
036 0030M	Collège Vincent Rotinat - Neuvy-Saint-Sépulchre
036 0037V	Collège Louis Pergaud - Sainte-Sévère-sur-Indre

036 0720M	Collège George Sand - La Châtre
036 0024F	Lycée Honoré de Balzac - Issoudun
036 0026H	Lycée professionnel Jean d'Alembert - Issoudun
036 0040Y	Collège Ferdinand de Lesseps - Vatan
036 0544W	Collège Denis Diderot - Issoudun
036 0721N	Collège Honoré de Balzac - Issoudun
036 0011S	Lycée professionnel Les Charmilles - Châteauroux
036 0022D	Collège Calmette et Guérin - Ecueille
036 0043B	Lycée polyvalent Blaise Pascal - Châteauroux
036 0044C	Collège Le Clos de La Garenne - Chabris
036 0573C	Collège Stanislas Limousin - Ardentes
036 0690E	Collège Jean Monnet - Châteauroux
Paris	
075 0674A	Lycée Jules Siegfried - Paris-10ème arrondissement
075 0688R	Lycée François Rabelais - Paris-18ème arrondissement
075 0697A	Lycée du bâtiment - Paris-15ème arrondissement
075 0705J	Cité scolaire Balzac - Paris-17ème arrondissement
075 0703G	Cité scolaire Molière - Paris-16ème arrondissement
075 0692V	Lycée Emile Dubois - Paris-14ème arrondissement
075 2387M	Collège André Malraux - Paris-17ème arrondissement
075 0608D	Collège Anne Franck - Paris-11ème arrondissement
075 2542F	Collège Jean-François Oeben - Paris-12ème arrondissement
075 3937X	Collège Evariste Gallois - Paris-13ème arrondissement
Poitiers	
016 1075G	Collège Pierre Bodet - Angoulême
016 1095D	Lycée de l'Image et du Son - Angoulême
016 0048R	Lycée professionnel Pierre-André Chabanne - Chasseneuil
016 0022M	Lycée Emile Roux - Confolens
016 0034A	Collège Claudie Haigneré - Rouillac
016 0100X	Collège Romain Rolland - Soyaux
016 0862A	Lycée professionnel Jean-Albert Grégoire - Soyaux
017 0011V	Collège Léopold Dussaigne - Jonzac
017 1184V	Collège Eugène Fromentin - La Rochelle
017 1405K	Lycée hôtelier - La Rochelle
017 0029P	Lycée Léonce Vieljeux - La Rochelle
017 0388E	Collège Fernand Garandeau - La Tremblade
017 0386C	Collège Jean Hay - Marennes
017 0390G	Collège Samuel Dumenieu - Montendre
017 1160U	Collège de La Tour - Montguyon
017 0076R	Collège La Fontaine - Montlieu-la-Garde
017 0389F	Collège Emile Combes - Pons
017 0020E	Lycée Emile Combes - Pons
017 1455P	Lycée Marcel Dassault - Rochefort-sur-Mer
017 0022G	Lycée Maurice Merleau-Ponty - Rochefort-sur-Mer
017 1120A	Collège Henri Dunant - Royan

017 1122C	Collège Emile Zola - Royan
017 0050M	Collège Raymond Bouyer - Saint-Hilaire-de-Villefranche
017 0052P	Lycée professionnel mécanique agricole Blaise Pascal - Saint-Jean-d'Angély
017 0056U	Collège Robert Cellerier - Saint-Savinien
017 0144P	Collège René Caillié - Saintes
017 0063B	Collège Edgar Quinet - Saintes
017 0060Y	Lycée Bernard Palissy - Saintes
079 0003Z	Collège Blaise Pascal - Argenton-Les-Vallées
079 0091V	Collège Jules Supervielle - Bressuire
079 1029P	Lycée professionnel Léonard de Vinci - Bressuire
079 0007D	Lycée Maurice Genevoix - Bressuire
079 0702J	Lycée professionnel Simone Signoret - Bressuire
079 0010G	Collège Antoine de Saint-Exupéry - Brioux-sur-Boutonne
079 0011H	Collège François Albert - Celles-sur-Belle
079 0945Y	Collège Georges Clémenceau --Cerizay
079 0014L	Collège François Truffaut - Chef-Boutonne
079 0015M	Lycée professionnel Jean-François Cail - Chef-Boutonne
079 0016N	Collège Henri Martineau - Coulonges-sur-L'Autize
079 0943W	Collège du Pinier - Melle
079 0019S	Lycée Joseph Desfontaines - Melle
079 0709S	Collège Fontanes - Niort
079 0710T	Collège François Rabelais - Niort
079 0089T	Collège Gérard Philipe - Niort
079 0052C	Collège Pierre et Marie Curie - Niort
079 0023W	Lycée Jean Macé - Niort
079 0032F	Collège François Villon - Saint-Varent
086 0799B	Collège Jules Verne - Buxerolles
086 0984C	Collège René Descartes - Châtellerauld
086 0876K	Collège George Sand - Châtellerauld
086 0003L	Lycée Marcelin Berthelot - Châtellerauld
086 0015Z	Collège Bellevue-Dangé - Saint-Romain
086 1038L	Collège Antoine de Saint-Exupéry - Jaunay-Clan
086 1223M	Lycée Pilote Innovant - Jaunay-Clan
086 0043E	Collège Docteur Léon Huet - La Roche-Posay
086 0020E	Collège Arsène Lambert - Lençloître
086 0038Z	Lycée Aliénor d'Aquitaine - Poitiers
086 0044F	Collège Maurice Bedel - Saint-Gervais-les-Trois-Clochers
Reims	
008 0006N	Lycée Chanzy - Charleville
008 0007P	Lycée Sévigné - Charleville
008 0008R	Lycée Bazin - Charleville
008 0010T	Lycée professionnel Etion - Charleville
008 0011U	Collège Macé - Charleville
008 0016Z	Collège Marie-Hélène Cardot - Douzy
008 0017A	Collège Les Aurains - Fumay

008 0018B	Lycée Vauban - Givet
008 0021E	Collège de la Retourne - Juniville
008 0027L	Lycée Monge - Charleville
008 0028M	Lycée professionnel Malaise - Charleville
008 0035V	Collège Arthur Rimbaud - Charleville
008 0036W	Collège Jean Rogissart - Nouzonville
008 0039Z	Lycée Paul Verlaine - Rethel
008 0040A	Lycée Jean Moulin - Revin
008 0042C	Collège du Blanc Marais - Rimogne
008 0045F	Lycée Pierre Bayle - Sedan
008 0046G	Collège Nassau - Sedan
008 0047H	Lycée professionnel Jean-Baptiste Clément - Sedan
008 0048J	Lycée professionnel Château - Sedan
008 0052N	Collège Charles Bruneau - Vireux-Wallerand
008 0053P	Lycée Mazaryk - Vouziers
008 0068F	Collège Rouget-de-Lisle - Charleville
008 0079T	Collège Scamaroni - Charleville
008 0105W	Collège Jules Ferry - Bogny-sur-Meuse
008 0826E	Collège Le Lac - Sedan
008 0827F	Collège Les deux Vallées - Monthermé
008 0829H	Collège La Fontaine - Charleville
008 0839U	Collège Pasteur - Vrine-aux-Bois
008 0894D	Collège Salengro - Charleville
008 0896F	Collège du Val de Meuse - Nouvion-sur-Meuse
008 0897G	Collège Sorbon - Rethel
008 0909V	Collège Vallière - Sault-les-Rethel
008 0910W	Collège Turenne - Sedan
008 0925M	Collège Lagrange - Charleville
008 0948M	Collège Vauban - Givet
008 0949N	Collège George Sand - Revin
008 0954U	Collège Bayard - Charleville
008 1001V	Collège Jules Leroux - Villers-Semeuse
008 1047V	Lycée Bazeilles - Bazeilles
008 1096Y	Collège multisite Grandpré-Buzancy - Grandpré ; Buzancy
008 1097Z	Collège multisite - Vouziers ; le Chesne
008 1098A	Collège multisite - Rocroi ; Maubert-Fontaine
008 1099B	Collège Carignan-Margut - Carignan
008 1100C	Collège multisite - Attigny ; Machault
008 1102E	Collège multisite - Asfeld ; Château-Porcien
008 1103F	Collège multisite - Raucourt ; Mouzon
008 1104G	Collège multisite - Signy L'Abbaye ; Chaumont-Porcien
008 1105H	Collège multisite - Signy-le-Petit
010 0003Z	Lycée Bachelard – Bar-sur-Aube
010 0004A	Lycée professionnel Val Moré - Bar-sur-Seine
010 0005B	Collège Portier - Bar-sur-Seine

010 0007D	Collège Julien Régnier - Brienne-le-Château
010 0008E	Collège Amadis Jamyn - Chaource
010 0009F	Collège Albert Camus - La Chapelle-Saint-Luc
010 0010G	Collège Eugène Belgrand - Ervy-le-Châtel
010 0011H	Collège Jean Moulin - Marigny-le-Châtel
010 0013K	Collège des Roises - Piney
010 0015M	Lycée Joliot Curie – Romilly-sur-Seine
010 0016N	Lycée professionnel Diderot - Romilly-sur-Seine
010 0019S	Collège de la Villeneuve - Saint-André-les-Vergers
010 0022V	Lycée Chrestien de Troyes - Troyes
010 0023W	Lycée Marie de Champagne - Troyes
010 0025Y	Lycée Lombards - Troyes
010 0028B	Collège Nicolas Bourbon - Vendevre-sur-Barse
010 0031E	Collège Beurnonville - Troyes
010 0033G	Collège Charles Delaunay - Lusigny-sur-Barse
010 0038M	Collège Jacobins - Troyes
010 0081J	Collège Marie Curie - Troyes
010 0664T	Collège Langevin – Sainte-Savine
010 0665U	Collège de la Voie Châtelaine - Arcis-sur-Aube
010 0765C	Collège Max Hutin - Bouilly
010 0785Z	Collège Pierre Labonde - Méry-sur-Seine
010 0786A	Collège Jean Jaurès - Nogent-sur-Seine
010 0787B	Collège Langevin - Romilly-sur-Seine
010 0806X	Collège d'Othe et Vanne - Aix-en-Othe
010 0807Y	Collège Pierre Brossolette - La Chapelle-Saint-Luc
010 0902B	Collège Bachelard - Bar-sur-Aube
010 0905E	Collège Marchand - Romilly-sur-Seine
010 0945Y	Lycée professionnel Gabriel Voisin - Troyes
010 0947A	Collège Pithou - Troyes
010 1016A	Lycée Herriot - Sainte-Savine
010 1022G	Lycée professionnel Herriot - Sainte-Savine
010 1028N	Lycée Camille Claudel - Troyes
010 1031S	Collège Eurêka - Pont-Sainte-Marie
051 0006E	Lycée Bayen - Châlons
051 0001Z	Collège du Mazelot - Anglure
051 0002A	Collège Saint-Exupéry - Avize
051 0007F	Lycée Oehmichen - Châlons
051 0010J	Collège Victor Duruy - Châlons
051 0011K	Collège Perrot d'Ablancourt - Châlons
051 0016R	Collège Jean Monnet - Epernay
051 0022X	Collège Stéphane Mallarmé – Fère-Champenoise
051 0026B	Collège de la Brie Champenoise - Montmirail
051 0027C	Collège de Montmort-Lucy - Montmort-Lucy
051 0028D	Collège Professeur Nicaise - Mareuil-le-Port
051 0029E	Collège Guillaumet - Mourmelon

051 0030F	Collège Pierre Souverville - Pontfaverger
051 0031G	Lycée Georges Clémenceau - Reims
051 0032H	Lycée Jean Jaurès - Reims
051 0034K	Lycée Franklin Roosevelt - Reims
051 0035L	Lycée Libergier - Reims
051 0036M	Lycée professionnel Eiffel - Reims
051 0037N	Lycée Yser - Reims
051 0038P	Lycée Europe - Reims
051 0044W	Collège Colbert - Reims
051 0048A	Collège La Source – Rilly-la-Montagne
051 0050C	Lycée professionnel de l'Argonne – Sainte-Menehould
051 0051D	Collège Du Mont d'Hor - Saint-Thierry
051 0052E	Collège Louis Pasteur - Sermaize-les-Bains
051 0053F	Lycée La Fontaine - Sézanne
051 0054G	Collège Fontaine du Vé - Sézanne
051 0056J	Collège Louis Pasteur - Suippes
051 0059M	Collège Eustache Deschamps - Vertus
051 0060N	Collège Paul Eluard - Verzy
051 0062R	Lycée François 1er – Vitry-le-François
051 0068X	Lycée Stéphane Hessel - Epernay
051 1083A	Collège Nicolas Appert - Châlons
051 1084B	Collège Université - Reims
051 1085C	Collège Robert Schuman - Reims
051 1106A	EREA Bourneville - Châlons-en-Champagne
051 1108C	Collège Paul Fort - Reims
051 1179E	Collège Saint Rémi - Reims
051 1187N	Collège Paulette Billa - Tinquieux
051 1188P	Collège Thibaud de Champagne - Fismes
051 1189R	Collège Côte Legris - Epernay
051 1191T	Collège Drouet - Sainte-Menehould
051 1214T	Collège 3 Fontaines - Reims
051 1216V	Collège Jean Moulin - Saint-Memmie
051 1251H	Collège Joliot Curie - Reims
051 1254L	Collège François Legros - Reims
051 1256N	Collège les Indes – Vitry-le-François
051 1258R	Collège Claude Nicolas Ledoux - Dormans
051 1326P	Collège Georges Charpak - Bazancourt
051 1327R	Collège Terres Rouges - Epernay
051 1430C	Lycée professionnel Joliot Curie - Reims
051 1432E	Collège Yvette Lundy - Ay
051 1470W	Collège Bastié - Reims
051 1472Y	Collège Louis Grignon - Fagnières
051 1474A	Collège Pierre-Gilles de Gennes - Frignicourt
051 1476C	Collège Vieux Port – Vitry-le-François
051 1531M	Collège Pierre Brossolette - Reims

051 1564Y	Collège Raymond Sirot - Gueux
051 1565Z	Lycée professionnel Arago - Reims
051 1567B	Collège du Grand Morin - Esternay
051 1802G	Collège Georges Braque - Reims
051 1884W	Lycée Brière - Reims
051 1901P	Lycée Colbert - Reims
051 1926S	Lycée Chagall - Reims
051 1951U	Lycée Talon - Châlons
051 1961E	Collège Pierre de Coubertin - Cormontreuil
051 2014M	Collège Léonard de Vinci - Witry-les-Reims
052 0004X	Collège Louis Brüntz - Bourmont
052 0006Z	Collège Amiral Denis Decrès - Châteauvillain
052 0008B	Lycée professionnel Decomble - Chaumont
052 0014H	Collège Jouffroy d'Abbans - Doulaincourt
052 0017L	Collège des 3 provinces - Fayl-Billot
052 0018M	Collège Marie Calves - Froncles
052 0019N	Lycée Lebon - Joinville
052 0021R	Lycée Diderot - Langres
052 0022S	Collège Jean Renoir – Montier-en-Der
052 0023T	Collège Camille Flammarion – Val-de-Meuse
052 0025V	Collège Françoise Dolto - Nogent-en-Bassigny
052 0026W	Collège Les Vignes du Crey - Prauthoy
052 0027X	Lycée Saint-Exupéry – Saint-Dizier
052 0028Y	Lycée Blaise Pascal - Saint-Dizier
052 0029Z	Lycée professionnel Blaise Pascal - Saint-Dizier
052 0032C	Lycée professionnel Baudot - Wassy
052 0039K	Collège Louise Michel - Chaumont
052 0040L	Collège Franchises - Langres
052 0049W	Collège Anne Frank - Saint-Dizier
052 0050X	Collège Ortiz - Saint-Dizier
052 0051Y	Collège La Noue - Saint-Dizier
052 0052Z	Collège Diderot - Langres
052 0706K	Collège Montmorency - Bourbonne-les-Bains
052 0708M	Collège Paul Claudel - Wassy
052 0709N	EREA Pré aux saules - Wassy
052 0733P	Collège Camille Saint-Saëns - Chaumont
052 0737U	Collège Rochotte - Chaumont
052 0794F	Collège Henri Vincenot - Chalindrey
052 0795G	Lycée professionnel Bouchardon - Chaumont
052 0814C	Collège – Colombey-les-deux-Eglises
052 0822L	Collège Cressot - Joinville
052 0842H	Collège René Rollin - Chevillon
052 0844K	Lycée Bouchardon - Chaumont
052 0923W	Lycée professionnel Saint-Exupéry - Saint-Dizier
052 1032P	Lycée de Gaulle - Chaumont

Rennes	
022 0081U	Collège et SEGPA Roger Vercel - Dinan
022 0047G	Collège Val de Rance – Plouer-sur-Rance
022 1518F	Collège François Cléch - Bégard
022 0015X	Collège Thalassa - Erquy
022 0038X	Collège François-René de Chateaubriant - Plancoët
022 1126E	Collège Jean Richepin – Pléneuf-Val-André
022 1541F	Collège du Penker – Plestin-les-Grèves
022 0045E	Collège François Marie Luzel - Plouaret
022 1542G	Collège Charles Brochen - Pontrieux
022 1028Y	Collège Le Volozen - Quintin
022 1038J	Collège Edouard Herriot - Rostrenen
022 0195T	Collège Beaufeuillage – Saint-Brieuc
022 0073K	Collège Ernest Renan - Tréguier
022 0019B	Lycée professionnel Jules Verne - Guingamp
022 0023F	Lycée Félix Le Dantec - Lannion
022 0083W	Lycée professionnel Félix Le Dantec - Lannion
022 0056S	Lycée François Rabelais – Saint-Brieuc
022 1569L	EREA Beaugard - Taden
022 0196U	Lycée polyvalent Henri Avril - Lamballe
022 0027K	Lycée polyvalent Fulgence Bienvenüe - Loudéac
022 1571N	Lycée polyvalent Kerraoul - Paimpol
022 0064A	Lycée professionnel La Closerie – Saint-Quai-Portrieux
029 0011E	Collège Kérichen - Brest
029 0131K	Collège Saint Pol Roux - Brest
029 0053A	Collège Louis Hémon - Pleyben
029 0021R	Collège des Deux Baies - Carantec
029 1102R	Collège Beg Avel – Carhaix-Plouguer
029 0033D	Collège Coat Mez - Daoulas
029 0047U	Collège aux Quatre Vents - Lanmeur
029 1928N	Collège La Fontaine Blanche - Plougastel-Daoulas
029 1594A	Collège Harteloire - Brest
029 1089B	Collège et SEGPA Keranroux - Brest
029 0032C	Collège Alain - Crozon
029 1591X	Collège et SEGPA Jean-Marie Le Bris - Douarnenez
029 0330B	Collège Bois de Locquéran - Plouhinec
029 0093U	Collège François Collobert – Pont-De-Buis
029 0320R	Collège La Tourelle - Quimper
029 1087Z	Collège et SEGPA Max Jacob - Quimper
029 0088N	Collège Léo Ferré - Scaer
029 0049W	Collège Antoine de Saint-Exupéry - Lesneven
029 0012F	Lycée polyvalent Vauban - Brest
029 0007A	Lycée Kérichen - Brest
029 0013G	Lycée Jules Lesven - Brest
029 0102D	Lycée professionnel Jules Lesven - Brest

029 0071V	Lycée polyvalent Yves Thépôt - Quimper
029 0008B	Lycée Amiral Ronarc'h - Brest
029 0010D	Lycée Harteloire - Brest
029 0034E	Lycée Jean-Marie Le Bris - Douarnenez
035 1906G	Collège Bourgchevreuil – Cesson-Sévigné
035 1881E	Collège Noël du Fail - Guichen
035 2183H	Collège Mathurin Méheut - Melesse
035 0963G	Collège Hautes Ourmes - Rennes
035 2030S	Collège Morvan Lebesque - Mordelles
035 2691K	Collège Andrée Récipon - Orgères
035 0040D	Collège Angèle Vannier – Saint-Brice-en-Cogles
035 0044H	Collège Châteaubriand – Saint-Malo
035 0896J	Collège Jean Charcot - Saint-Malo
035 0052S	Collège Pierre Perrin - Tremblay
035 0708E	Collège Paul Féval – Dol-de-Bretagne
035 2760K	Collège Germaine Tillion - La Mézière
035 1847T	Collège Georges Brassens - Le Rheu
035 2274G	Collège Françoise Dolto - Pacé
035 0965J	Collège le Landry - Rennes
035 0057X	Collège Jacques Prévert - Romillé
035 0041E	Collège De Roquebleue – Saint-Georges-de-Reintembault
035 0916F	Collège Duguay Trouin – Saint-Malo
035 2686E	Lycée Anita Conti - Bruz
035 2304P	Lycée Sévigné – Cesson-Sévigné
035 0747X	EREA - Rennes
035 0026N	Lycée Jean Macé - Rennes
035 0048M	Lycée polyvalent Jacques Cartier – Saint-Malo
056 1356V	Collège Goh-Lanno - Pluvigner
056 0055F	Collège et SEGPA Montaigne - Vannes
056 0028B	Collège Kerentrech - Lorient
056 1410D	Collège René-Guy Cadou - Malansac
056 1931V	Collège - Plescop
056 0047X	Collège Yves Le Bec - Rohan
056 0223N	Collège et SEGPA Saint-Exupéry - Vannes
056 1409C	Collège de Kerdurand - Riantec
056 0018R	Collège Pierre et Marie Curie - Hennebont
056 0802T	Collège Charles De Gaulle - Ploemeur
056 1616C	Collège De Rhuy - Sarzeau
056 0226S	Collège et SEGPA Beaumanoir - Ploermel
056 1598H	Collège Gilles Gahninnet - Arradon
056 1622J	Collège Cousteau - Séné
056 0058J	Collège Yves Coppens - Malestroit
056 0022V	Collège Henri Wallon - Lanester
056 1330S	Collège et SEGPA Anita Conti - Lorient
056 0042S	Lycée professionnel Julien Crozet – Port-Louis

056 0019S	Lycée professionnel Ampère - Josselin
056 0053D	Lycée professionnel Guéhenno - Vannes
056 1507J	Lycée professionnel Louis Armand - Locminé
056 1534N	Lycée Benjamin Franklin - Auray
056 1607T	Lycée Victor Hugo - Hennebont
056 1641E	Lycée Marcelin Berthelot - Questembert
056 1698S	Lycée Jean Macé - Lanester
056 0025Y	Lycée Dupuy de Lôme - Lorient
056 0217G	EREA les Pins - Ploemeur
Rouen	
027 0029K	Lycée Polyvalent Les Fontenelles - Louviers
027 0017X	Lycée Modeste Leroy - Evreux
076 0076V	Lycée Jean Prévost - Montivilliers
076 2953X	Lycée de la Côte D'Albâtre - Saint-Valéry-en-Caux
076 0109F	Lycée Les Bruyères - Sotteville-les-Rouen
027 1106F	Collège Louis Anquetin - Etrépagne
027 0041Y	Collège Des Sept Épis - Saint-André-de-L'Eure
027 1099Y	Collège Jeanine Vancayzeele - Thiberville
027 0038V	Collège Hyacinthe Langlois - Pont-de-l'Arche
027 1285A	Collège Le Roumois - Routot
076 1739C	Collège Descartes - Le Havre
076 2089H	Collège Gounod - Canteleu
076 0137L	Collège Paul-Henri Cahingt - Londinières
076 0004S	Collège Guy de Maupassant - Bacqueville-en-Caux
076 0118R	Collège Albert Camus - Yvetôt
La Réunion	
974 0083X	Collège Amiral Pierre Bouvet - Saint-Benoit
974 0702V	Collège Hubert de lisle - Saint-Benoit
974 1231V	Lycée Marie Curie - Saint-Benoit
974 0037X	Collège Gaston Crochet – La-Plaine-des-Palmistes
974 0651P	Collège Auguste Lacaussade - Salazie
974 0094J	Collège Hippolyte Foucque – Sainte-Suzanne
974 1237B	Collège Quartier Français – Sainte-Suzanne
974 0703W	Collège Cambuston - Saint-André
974 0735F	Collège Jean d'Esme - Sainte-Marie
974 1323V	Collège Beauséjour - Sainte-Marie
974 1208V	Collège du Chaudron - Saint-Denis
974 0737H	Lycée Professionnel de L'Horizon - Saint-Denis
974 0082W	Lycée Professionnel Julien de Rontaunay - Saint-Denis
974 1046U	Lycée Bellepierre - Saint-Denis
974 0734E	Collège François Mahé de La Bourdonnais - Saint-Denis
974 0909V	Collège Jean Albany - La Possession
974 0552G	Lycée professionnel Léon de Lepervanche - Le Port
974 0932V	Collège les Aigrettes - Saint-Paul
974 1380G	Lycée Saint Paul - Saint-Paul

974 0596E	Collège Antoine Soubou - Saint-Paul
974 0069G	Collège L'Etang - Saint-Paul
974 0035V	Collège Célimène Gaudieux - Saint-Paul
974 1052A	Lycée Stella - Saint-Leu
974 0546A	Collège Marcel Goulette - Saint-Leu
974 0787M	Lycée Antoine Roussin - Saint-Louis
974 0004L	Lycée professionnel Roches Maigres - Saint-Louis
974 0012V	Collège du Ruisseau - Saint-Louis
974 0096L	Collège Alsace Corré - Cilaos
974 1049X	Collège Henri Matisse - Saint-Pierre
974 1235Z	Collège Emilien Adam de Villiers - Saint-Pierre
974 0575G	Lycée professionnel François de Mahy - Saint-Pierre
974 0019C	Lycée Ambroise Vollard - Saint-Pierre
974 0654T	Collège Joseph Suacot – Petite-Ile
974 0002J	Lycée Roland Garros - Le Tampon
974 1262D	Collège la Châtoire - Le Tampon
974 1263E	Lycée Pierre Lagourgue - Le Tampon
974 1581A	Collège du 12eme Km - Le Tampon
974 0934X	Lycée professionnel Paul Langevin - Saint-Joseph
974 0577J	Collège Joseph Hubert - Saint-Joseph
974 0468R	Collège Bory Saint Vincent - Saint-Philippe
Strasbourg	
067 0005S	Lycée Maurois - Bischwiller
068 0010S	Lycée Blaise Pascal - Colmar
068 0008P	Lycée Camille Sée - Colmar
068 0015X	Lycée Kastler - Guebwiller
067 1509B	Lycée Heinrich Nessel - Haguenau
068 0032R	Lycée Montaigne - Mulhouse
067 0057Y	Lycée Leclerc - Saverne
067 1832C	Lycée Schwilgué - Sélestat
067 2130B	Collège Maurois - Bischwiller
067 1734W	Collège Kléber - Haguenau
067 1697F	Collège Frison Roche - La Broque
067 0056X	Collège Pierre Claude - Sarre-Union
067 0076U	Collège de Soufflenheim - Soufflenheim
067 1596W	Collège Macmahon - Woerth
067 2606U	Collège Rembrandt Bugatti - Molsheim
068 1373Y	Collège Lucien Herr - Altkirch
068 1123B	Collège Berlioz - Colmar
068 1190Z	Collège de Fortschwihr - Fortschwihr
068 0021D	Collège Jules Verne - Illzach
068 0111B	Collège Saint-Exupéry - Mulhouse
068 0056S	Collège Théodore Monod - Ottmarsheim
068 0112C	Collège Gambetta - Riedisheim
068 1366R	Collège Jean Moulin - Rouffach

Toulouse	
009 0012P	Collège Victor Hugo - Mazères
012 1176N	Collège Louis Denayrouze - Espalion
031 0092G	Collège Bellevue - Toulouse
031 2092F	Collège Victor Hugo - Colomiers
031 1846N	Collège Vincent Auriol - Revel
031 2868Z	Collège de Noé - Noé
032 0010M	Collège Saint-Exupéry - Condom
046 0594W	Collège Le Puy d'Alon - Souillac
065 0088T	Collège Paul Valéry - Séméac
081 1197L	Collège Jean Jaurès - Albi
082 0017Y	Collège François Mitterrand - Moissac
031 0038Y	Lycée polyvalent Bellevue - Toulouse
031 0028M	Lycée Vincent Auriol - Revel
031 2093G	Lycée Victor Hugo - Colomiers
081 0004P	Lycée Rascol - Albi
081 0046K	Lycée professionnel Rascol - Albi
082 0016X	Collège François Mitterrand - Moissac
009 0024C	Lycée professionnel Tissie - Saverdun
Versailles	
078 0036R	Collège Victor Hugo – La-Celle-Saint-Cloud
078 0856G	Collège Agiot - Elancourt
078 0420H	Collège Blaise Pascal - Plaisir
078 1885A	Collège Jacques Cartier - Issou
078 1896M	Collège Louis Pasteur – Mantes-La-Jolie
078 2568T	Lycée Alain – Le Vezinet
078 3431F	Lycée des métiers Jules Verne - Sartrouville
078 3533S	Lycée Camille Claudel – Mantes-La-Ville
078 2587N	Lycée Viollet-le-Duc – Villiers-Saint-Frédéric
078 1883Y	Lycée Dumont d'Urville - Maurepas
091 1022S	Collège Dunoyer de Segonzac – Boussy-Saint-Antoine
091 2109Y	Collège Robert Doisneau - Itteville
091 0717K	Collège Guettard - Etampes
091 1143Y	Collège Fleming - Orsay
091 0060W	Collège Esclangon - Viry-Chatillon
091 0620E	Lycée des métiers Doisneau - Corbeil-Essonnes
091 0627M	Lycée Corot - Savigny
091 0622G	Lycée Geoffroy-Saint-Hilaire - Etampes
091 1021R	Lycée Talma - Brunoy
091 2163G	Lycée Paul Langevin – Sainte-Geneviève-des-Bois
092 0077J	Collège Perrin - Nanterre
092 1238W	Collège Auriol - Boulogne-Billancourt
092 1496B	Collège Pompidou - Courbevoie
092 1621M	Collège Guy Môquet - Gennevilliers
092 1166T	Lycée Jean Jaurès - Châtenay-Malabry

092 0137Z	Lycée Guy de Maupassant - Colombes
092 1785R	Collège Marie Curie - Sceaux
092 0146J	Lycée Marie Curie - Sceaux
092 0166F	Lycée professionnel Vassily Kandinsky - Neuilly-sur-Seine
092 0141D	Lycée Joliot Curie - Nanterre
095 1099D	Collège Jacques Daguerre – Cormeilles-en-Parisis
095 0748X	Collège Landowska – Saint-Leu-la-Forêt
095 1050A	Collège Curie - Goussainville
095 1051B	Collège Pagnol - Montsout
095 1102G	Collège Monet – Magny-en-Vexin
095 0709E	Lycée des métiers Henderson - Arnouville
095 0947N	Lycée la Tourelle - Sarcelles
095 0657Y	Lycée professionnel Buisson - Ermont
095 0656X	Lycée Le Corbusier – Cormeilles-en-Parisis
095 1637N	Lycée Galilée - Cergy

Enseignements primaire et secondaire

Écoles et établissements scolaires publics

Liste des établissements scolaires publics inscrits dans le programme Rep à la rentrée scolaire 2015 : modification

NOR : MENE1500330A

arrêté du 29-6-2015

MENESR - DGESCO B3-2

Vu code de l'éducation, notamment article L. 211-1 ; arrêté du 30-1-2015

Article 1 - L'annexe de l'arrêté du 30 janvier 2015 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

La ligne :

Besançon	Territoire de Belfort	Belfort	0900017E	Léonard de Vinci
-----------------	------------------------------	----------------	-----------------	-------------------------

est remplacée par la ligne :

Besançon	Territoire de Belfort	Belfort	0900006T	Léonard de Vinci
-----------------	------------------------------	----------------	-----------------	-------------------------

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2015.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 29 juin 2015

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

Enseignements primaire et secondaire

Écoles et établissements scolaires publics

Liste des écoles et des établissements scolaires publics inscrits dans le programme Rep+ à la rentrée scolaire 2015 : modification

NOR : MENE1500331A
arrêté du 29-6-2015
MENESR - DGESCO B3-2

Vu code de l'éducation, notamment article L. 211-1 ; décret n° 86-492 du 14-3-1986 modifié, notamment article 25-2 ; décret n° 2008-775 du 30-7-2008 modifié, notamment article 3-1 ; décret n° 2014-940 du 20-8-2014, notamment article 8 ; arrêté du 30-1-2015

Article 1 - L'annexe de l'arrêté du 30 janvier 2015 susvisé est modifiée conformément aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 - 1° Au titre du réseau du collège Edgar Quinet (académie d'Aix-Marseille, Bouches-du-Rhône), après la ligne :

Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	Marseille 03	0133970V	Busserade-Massena	Ecole élémentaire ou primaire
---------------	------------------	--------------	----------	-------------------	-------------------------------

est insérée la ligne :

Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	Marseille 03	0134095F	Bugeaud	Ecole élémentaire ou primaire
---------------	------------------	--------------	----------	---------	-------------------------------

2° Au titre du réseau du collège Joseph Roumanille (académie d'Aix-Marseille, Vaucluse), après la ligne :

Aix-Marseille	Vaucluse	Avignon	0840772H	Pierre de Coubertin	Ecole élémentaire ou primaire
---------------	----------	---------	----------	---------------------	-------------------------------

sont insérées les lignes :

Aix-Marseille	Vaucluse	Avignon	0840371X	Jean-Henri Fabre A	Ecole élémentaire ou primaire
---------------	----------	---------	----------	--------------------	-------------------------------

Aix-Marseille	Vaucluse	Avignon	0840370W	Jean-Henri Fabre	Ecole maternelle
---------------	----------	---------	----------	------------------	------------------

3° Au titre du réseau du collège Jules Verne (académie de Clermont-Ferrand, Allier), après la ligne :

Clermont-Ferrand	Allier	Montluçon	0030119N	Jules Verne	Collège
-------------------------	---------------	------------------	-----------------	--------------------	----------------

est insérée la ligne :

Clermont-Ferrand	Allier	Montluçon	0030393L	Aristide Briand	Ecole élémentaire ou primaire
------------------	--------	-----------	----------	-----------------	-------------------------------

4° Au titre du réseau du collège Auxence Contout (académie de Guyane), après la ligne :

Guyane	Guyane	Cayenne	9730199D	Pasteur	Ecole élémentaire ou primaire
--------	--------	---------	----------	---------	-------------------------------

est insérée la ligne :

Guyane	Guyane	Saul	9730256r	De Saul	Ecole élémentaire ou primaire
--------	--------	------	----------	---------	-------------------------------

5° Au titre du réseau du collège Achmat Kartadinama (académie de Guyane), après la ligne :

Guyane	Guyane	Grand-Santi	9730325r	Fanko Atjali A Mi	Ecole élémentaire ou primaire
--------	--------	-------------	----------	-------------------	-------------------------------

est insérée la ligne :

Guyane	Guyane	Grand-Santi	9730486r	Elie Castor	Ecole maternelle
--------	--------	-------------	----------	-------------	------------------

6° Au titre du réseau du collège Charles Tafanier (académie de Guyane), après la ligne :

Guyane	Guyane	Papaïchton	9730375v	Loca	Ecole élémentaire ou primaire
--------	--------	------------	----------	------	-------------------------------

est insérée la ligne :

Guyane	Guyane	Papaïchton	9730485p	Gran Man Tolinga	Ecole maternelle
--------	--------	------------	----------	------------------	------------------

7° Au titre du réseau du collège Leodate Volmar (académie de Guyane), après la ligne :

Guyane	Guyane	Saint Laurent du Maroni	9730254n	Edward Pierre	Ecole maternelle
--------	--------	-------------------------	----------	---------------	------------------

est insérée la ligne :

Guyane	Guyane	Saint Laurent du Maroni	9730354x	Henri Sabayo	Ecole maternelle
--------	--------	-------------------------	----------	--------------	------------------

8° Au titre du réseau du collège Aimé Césaire (académie de Lyon, Rhône), après la ligne :

Lyon	Rhone	Villeurbanne	0693563y	Saint-Exupery	Ecole élémentaire ou primaire
------	-------	--------------	----------	---------------	-------------------------------

est insérée la ligne :

Lyon	Rhone	Vaulx en Velin	0694226u	Rene Beauverie	Ecole élémentaire ou primaire
------	-------	----------------	----------	----------------	-------------------------------

9° Au titre du réseau du collège Jules Verne (académie de Versailles, Yvelines), après la ligne :

Versailles	Yvelines	Les Mureaux	0783435k	Pierre Brossolette	Ecole élémentaire ou primaire
------------	----------	-------------	----------	--------------------	-------------------------------

sont insérées les lignes :

Versailles	Yvelines	Les Mureaux	0781359d	Jules Ferry	Ecole élémentaire ou primaire
------------	----------	-------------	----------	-------------	-------------------------------

Versailles	Yvelines	Les Mureaux	0781358c	Paul Raoult	Ecole élémentaire ou primaire
------------	----------	-------------	----------	-------------	-------------------------------

Versailles	Yvelines	Les Mureaux	0782427p	Jules Ferry	Ecole maternelle
------------	----------	-------------	----------	-------------	------------------

Article 3 - Au titre du réseau du collège Martin Luther King (académie de Versailles, Val-d'Oise), les lignes :

Versailles	Val-d'Oise	Villiers-le-Bel	0950702x	Paul Langevin 2	Ecole élémentaire ou primaire
------------	------------	-----------------	----------	-----------------	-------------------------------

Versailles	Val-d'Oise	Villiers-le-Bel	0950692l	Jean-Jacques rousseau	Ecole maternelle
------------	------------	-----------------	----------	-----------------------	------------------

sont supprimées.

Article 4 - 1° Au titre du réseau du collège Jean Brunet (académie d'Aix-Marseille, Vaucluse), la ligne :

Aix-marseille	Vaucluse	Avignon	0840789b	Les Neuf Peyres	Ecole maternelle
---------------	----------	---------	----------	-----------------	------------------

est supprimée.

2° Au titre du réseau du collège Gérard Philippe (académie d'Aix-Marseille, Vaucluse), après la ligne :

Aix-Marseille	Vaucluse	Avignon	0840227r	Saint-Jean	Ecole maternelle
---------------	----------	---------	----------	------------	------------------

est insérée la ligne :

Aix-Marseille	Vaucluse	Avignon	0840789b	Les Neuf Peyres	Ecole maternelle
---------------	----------	---------	----------	-----------------	------------------

Article 5 - Au titre des académies d'Aix-Marseille, de Créteil et de Nancy-Metz, les lignes :

Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	Marseille 03	0130559m	E. Vaillant(appl)	Ecole maternelle
---------------	------------------	--------------	----------	-------------------	------------------

Creteil	Seine-Saint-Denis	Bondy	0930213b	Terre Saint Blaise	Ecole élémentaire ou primaire
---------	-------------------	-------	----------	--------------------	-------------------------------

Nancy-Metz	Moselle	Metz	0572528n	Borny Gr3 Les Myosotis	Ecole maternelle
------------	---------	------	----------	------------------------	------------------

sont respectivement remplacées par les lignes :

Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	Marseille 03	0130559m	E. Vaillant(appl)	Ecole élémentaire ou primaire
---------------	------------------	--------------	----------	-------------------	-------------------------------

Créteil	Seine-Saint-Denis	Bondy	0930213b	Aimé Césaire	Ecole élémentaire ou primaire
---------	-------------------	-------	----------	--------------	-------------------------------

Nancy-Metz	Moselle	Metz	0572528n	Borny Gr3 Les Mirabelles	Ecole maternelle
------------	---------	------	----------	--------------------------	------------------

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2015.

Article 7 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 29 juin 2015

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Parcours Avenir

NOR : MENE1514295A

arrêté du 1-7-2015 - J.O. du 7-7-2015

MENESR - DGESCO A1-4

Vu code de l'éducation, notamment article L. 331-7 ; décret n° 2014-1377 du 18-11-2014 ; avis du CSE du 3-6-2015

Article 1 - Le parcours individuel, d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel prévu par l'article L. 331-7 du code de l'éducation prend l'appellation « parcours Avenir ». Ce parcours doit permettre à chaque élève de comprendre le monde économique et professionnel, de connaître la diversité des métiers et des formations, de développer son sens de l'engagement et de l'initiative et d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.

Le référentiel de ce parcours est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Ce parcours est mis en place pour chaque élève de la classe de sixième à la classe de terminale.

Pendant la scolarité obligatoire, les connaissances et compétences acquises par les élèves dans le cadre de ce parcours sont prises en compte pour la validation de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture défini à l'article D. 122-1 du code de l'éducation.

Au lycée, l'évaluation des acquis des élèves est prise en compte dans leur livret scolaire, après avis du conseil de classe.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2015.

Article 4 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1er juillet 2015

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

Annexe

1. Préambule

Le monde du travail est un monde en évolution permanente et l'obligation d'innovation en est devenue une composante importante. Dans ce contexte, les caractéristiques de la vie professionnelle de demain seront d'exercer des fonctions variées et de changer de domaines d'activités ou de métiers. Dans cette situation de mutation, il convient de permettre à chacun de repérer, anticiper et participer à ces évolutions, de développer son niveau de qualification et de connaissances et éventuellement de réorienter son projet professionnel tout au long de sa vie comme le précise la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. L'élève doit donc être doté d'outils d'information et acquérir des connaissances et des compétences qui lui permettent de comprendre l'environnement socio-économique proche, mais aussi un environnement plus éloigné, pour s'y projeter et se préparer à en devenir plus tard un acteur. À ces fins, un parcours qui s'adresse à tous les élèves du second degré de l'enseignement scolaire de la classe de sixième de collège à la classe de terminale du lycée général, technologique et professionnel, est institué par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République : parcours Avenir. Pour que ce parcours prenne tout son sens et participe à

la culture commune, sa construction doit mobiliser les équipes éducatives des établissements, en lien avec les collectivités territoriales, les parents, ainsi que les partenaires extérieurs en charge d'éducation populaire, culturelle, sportive, environnementale, citoyenne et les représentants du monde économique et professionnel.

2. Contexte

Trop d'élèves sortent aujourd'hui de notre système scolaire sans qualification. Cette situation met à mal la promesse républicaine d'une école de la réussite de tous.

C'est pourquoi le Gouvernement s'est résolument engagé à former chaque élève pour qu'il puisse éclairer ses choix d'orientation, préparer son insertion professionnelle et gérer au mieux les différentes transitions, auxquelles il aura à faire face tout au long de sa vie. Il s'est engagé par ailleurs à encourager la diversification des parcours d'orientation des filles et des garçons et à favoriser la mixité des filières de formation et des métiers.

Cette ambition s'inscrit dans le contexte européen qui donne une place importante à l'orientation tout au long de la vie avec la Résolution « Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie », adoptée le 21 novembre 2008.

Celle-ci recommande notamment aux États membres de « favoriser l'acquisition de la capacité à s'orienter tout au long de la vie ».

Une nouvelle dynamique est engagée avec plusieurs mesures prises en application des deux lois précitées.

3. Enjeux et principes du parcours

Le parcours doit être conçu comme une ouverture culturelle, en articulation avec les contenus disciplinaires, permettant un enrichissement des représentations des métiers et des formations pour tous les élèves quel que soit leur projet d'orientation.

Ce parcours se fonde sur l'acquisition de compétences et de connaissances relatives au monde économique, social et professionnel, dans le cadre des enseignements disciplinaires et des formes spécifiques d'enseignements diversifiés, tels l'accompagnement personnalisé au collège et au lycée, ou les enseignements pratiques interdisciplinaires au collège ou encore les périodes de formation en milieu professionnel dans la voie professionnelle.

L'ancrage dans les enseignements doit permettre à l'élève, d'acquérir les compétences et connaissances suffisantes pour se projeter dans l'avenir et faire des choix d'orientation raisonnés et éclairés.

Les enjeux du parcours :

- une meilleure compréhension du monde économique et professionnel, des métiers et des formations pour éclairer les choix d'orientation de chaque élève ;
- un accompagnement renforcé des élèves et de leurs familles, notamment celles qui sont les plus éloignées de la culture scolaire, par les équipes éducatives en matière d'orientation tout au long du parcours scolaire ;
- une plus grande ambition professionnelle et sociale fondant le projet d'études et d'insertion de l'élève et passant par l'acquisition de diplômes et de qualifications ;
- une amélioration de la réussite scolaire grâce à une prise de conscience des enjeux d'une orientation réfléchie et choisie, dégagée des stéréotypes sociaux et de genre ;
- une réelle réversibilité des choix de l'élève et, par conséquent, la mise en œuvre des conditions qui lui permettent d'ajuster sa trajectoire dans le cadre des procédures d'orientation, de dispositifs innovants et de passerelles ;
- une représentation équilibrée des filles et des garçons, des femmes et des hommes au sein des filières de formation et des métiers.

Le parcours est un processus guidé et progressif qui offre à chacun la possibilité, par la découverte et l'expérimentation, de mobiliser, développer et renforcer ses compétences. Il doit contribuer à ouvrir le champ des possibles professionnels en favorisant la connaissance des formations dans l'enseignement supérieur et la recherche, y compris à l'étranger, ainsi que la familiarisation avec le monde économique. Il se déroule tout au long de la scolarité du second degré de l'enseignement scolaire dans la perspective d'études supérieures et d'insertion professionnelle.

Il repose sur plusieurs principes :

- il est ancré dans les enseignements ;
- il est fondé sur un principe d'égal accès de tous les élèves à une culture citoyenne, économique et professionnelle,

- acquise via les cinq domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- il développe l'acquisition de connaissances et des compétences à entreprendre, au sens notamment de découvrir, choisir, créer, agir et mettre en œuvre ;
 - il tient compte du développement psychologique social et cognitif du jeune, et prend appui sur ses expériences personnelles qui serviront à la construction de son projet ; il prend en compte les besoins particuliers notamment des jeunes en situation de handicap ;
 - il associe étroitement les familles tout au long du parcours scolaire de leur enfant ;
 - il articule à la fois une dimension collective (projets collectifs), une dimension individuelle (élaborer son propre parcours, le formaliser, pour être capable de...) et propose des situations d'apprentissage actives ;
 - il concerne tous les niveaux de qualification.

4. Les objectifs du parcours

Pour l'élève, la mise en œuvre du parcours poursuit trois objectifs :

- lui permettre de découvrir le monde économique et professionnel ;
- lui permettre de développer son sens de l'engagement et de l'initiative ;
- lui permettre d'élaborer son projet d'orientation, scolaire et professionnelle.

Au collège

Au collège, le parcours Avenir s'adresse à tous les élèves de la classe de sixième à la classe de troisième, y compris lorsqu'ils suivent une scolarité en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) ou dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis). Il vise l'acquisition de connaissances et de compétences destinées à favoriser une participation constructive à la future vie sociale et professionnelle du jeune collégien. Ce parcours contribue à donner du sens et à valoriser le contenu des apprentissages en favorisant le lien entre ces derniers et les démarches de découverte du monde socio-économique proposées aux élèves par les équipes éducatives.

Le parcours Avenir doit permettre à l'élève de développer son ambition sociale et scolaire et de construire son projet de formation et d'orientation en découvrant les principes et la diversité du monde économique, social et professionnel en constante évolution. L'élève s'informe des possibilités de formation et des voies d'accès aux divers champs professionnels qui s'offrent à lui après le collège. Le parcours organise la découverte par l'élève de la complexité de toute activité professionnelle, des savoirs et de l'expérience qu'elle requiert. Il doit favoriser l'engagement dans un projet individuel ou collectif en suscitant la créativité.

Au lycée

Au lycée d'enseignement général et technologique et au lycée d'enseignement professionnel, l'objectif du parcours Avenir est d'aider les élèves à construire un parcours de formation et d'orientation cohérent intégrant la préparation de l'après-bac, permettant ainsi aux élèves des trois voies de formation de réviser, d'affiner et de conforter les choix d'études - y compris par la voie de l'apprentissage - et les projets professionnels.

Dans la continuité du travail effectué en collège, il s'agit de combiner pour chaque niveau, les trois objectifs du parcours : la découverte du monde économique et professionnel, le développement de l'esprit d'initiative et de création, la formulation du choix d'orientation notamment dans le cadre de l'orientation active.

Si les enseignements disciplinaires y concourent, le parcours Avenir trouve naturellement sa place dans l'accompagnement personnalisé, dont l'un des objectifs est de favoriser la maîtrise par l'élève de son parcours d'orientation et dans les enseignements d'exploration en classe de seconde générale et technologique.

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) peut être consulté quant à l'application du parcours Avenir.

Objectif 1 : Permettre à l'élève de découvrir le monde économique et professionnel

L'accès à une culture commune requiert des connaissances partagées du monde et de l'activité humaine. Ainsi, toutes les disciplines participent à la compréhension de l'environnement socio-économique pour aider les élèves à s'orienter tout au long de la vie.

Ce premier objectif consiste à permettre aux élèves de comprendre le monde économique et professionnel dans toute sa diversité, en s'appuyant sur les disciplines scolaires qui leur en apportent une grille de lecture. Les enseignants utiliseront les contenus d'enseignement de leurs disciplines et/ou des travaux transdisciplinaires pour développer cette culture commune.

La déclinaison de ce premier objectif doit montrer :

- comment les femmes et les hommes se sont appuyés sur les atouts de leur environnement économique et

géographique pour transformer le monde social dans lequel ils évoluent ;

- que la société repose sur des liens entre individus qui génèrent des activités très larges de production et de service regroupées sous le nom de métier au sein d'organisations humaines spécifiques comme par exemple les entreprises ou les services publics.

Le parcours permet de comprendre :

- le rôle que les sociétés humaines jouent par leur action sur la transformation de leurs milieux de vie et sur la gestion des ressources mises à leur disposition ;

- les logiques territoriales qui ont progressivement organisé le monde social et économique où les individus vivent et travaillent ensemble, en les examinant à partir du collège, du lycée, du quartier, de la ville, du bassin de vie et d'emploi, de la région, etc. ;

- les activités professionnelles qui ont soutenu ces logiques et permettent le développement de l'activité humaine dans un environnement économique et professionnel urbanisé, mondialisé et globalisé ;

- quelques notions clés du droit du travail ;

- la question des discriminations dans le monde économique et professionnel ;

- la place des innovations dans la vie économique et sociale ;

- que le travail peut être une source d'épanouissement personnel, de réalisation de soi et d'intégration sociale ;

- les enjeux de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Objectif 2 : Développer chez l'élève le sens de l'engagement et de l'initiative

Dans le cadre de ce parcours, le sens de l'engagement et de l'initiative consiste à passer de l'idée aux actes, à **tester les voies possibles pour réussir, à exercer un retour sur les processus mis en jeu et à les mettre en mots**. Il s'agit de faire reconnaître la démarche d'essai/erreur comme constitutive du processus d'acquisition, qui induit expérimentation et tâtonnements et de permettre aux élèves, dans le cadre d'un processus créatif, **d'expérimenter pour construire et mettre en œuvre des projets**. Cette compétence travaillée dans le parcours doit permettre aux élèves d'observer, de réfléchir, d'agir et de décider face aux tâches qu'ils auront à réaliser dans leurs activités de connaissance du monde économique et professionnel et dans leurs choix d'orientation.

Les ressources à mobiliser impliquent des connaissances spécifiques acquises dans le cadre de l'objectif 1 (découverte du monde économique et professionnel), que les élèves doivent mettre en œuvre dans le cadre de cet objectif.

La réalisation de cet objectif s'appuie sur l'utilisation efficace d'outils variés (langages, méthodes, guides, outils et espaces numériques, etc.), adaptés et opérationnels dans les situations proposées.

Objectif 3 : Permettre à l'élève d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle

Le parcours mobilise des connaissances et des compétences acquises par l'élève (voir objectifs 1 et 2) dans la préparation de son projet d'orientation scolaire et professionnelle. À cette occasion, la participation des familles est recherchée afin qu'elles contribuent à la construction du parcours et puissent être impliquées dans les choix d'orientation de leurs enfants.

En s'appuyant sur les démarches proposées dans le tableau joint, il s'agira pour l'élève de :

- découvrir les métiers, les activités professionnelles afférentes, les filières de formation et les voies d'accès à la qualification à tous les niveaux et sous toutes leurs formes, notamment via l'apprentissage ;

- prendre conscience et dépasser les stéréotypes sociaux ou de sexe et faire évoluer ses représentations liées aux métiers et aux formations ;

- d'élaborer progressivement son projet d'orientation.

Deux conditions sont nécessaires pour accompagner au mieux l'élève dans la construction de son projet d'orientation scolaire et professionnelle :

- **un accès structuré et progressif à l'information** pour mieux appréhender toutes les facettes d'un métier. L'élève devra disposer de différents types d'informations : une description du métier, une présentation des missions inhérentes au poste du professionnel, une description des activités telles que le professionnel les assure en situation. Au-delà de ces informations, les élèves pourront mobiliser d'autres ressources via notamment les échanges, les expériences, les témoignages, les rencontres avec les professionnels qui leur permettront de connaître les métiers et leurs conditions d'exercice.

Ainsi, le parcours permettra à l'élève d'accéder à des registres de connaissances de niveaux différents :

- un registre informatif (chercher et choisir les informations, en identifier la nature, enquêter, recueillir des documents, se constituer une base informative, réfléchir au contenu du document) ;
- un registre compréhensif (identifier, répertorier, comprendre et comparer les différents éléments propres à l'exercice d'un métier, confronter des documents contradictoires) ;
- un registre constructif (formaliser, structurer, argumenter, être capable de conceptualiser pour construire, transférer et utiliser ces savoirs dans des activités d'apprentissage ou d'orientation).

▪ **la mise en place de temps forts, au collège comme au lycée**, pour valoriser l'acquisition de ces registres de connaissances et permettre à l'élève de rendre explicites les éléments de réflexion sur ses choix d'orientation. Dans le prolongement de la journée de découverte du monde professionnel mise en place par chaque établissement (lettre aux recteurs d'académie d'octobre 2014), ils pourront prendre les formes suivantes :

- des projets collectifs, mis en œuvre au collège comme au lycée, notamment dans le cadre de partenariats avec le monde économique et professionnel développés par l'établissement, dès la classe de 6e. Leur objectif est de favoriser des expériences partagées de découverte de l'environnement des élèves. Un objet d'étude est déterminé collectivement. Cet objet peut prendre des formes diverses : enquête de type journalistique, reportage, présentation d'une activité, d'une organisation, mini-entreprise. Une attention sera portée à la mixité pour éviter la reproduction des rôles traditionnels entre filles et garçons ;
- un temps d'individualisation progressif au collège, dont le point d'orgue est la séquence d'observation de la classe de 3e. Celle-ci devra être préparée et exploitée dans le cadre du parcours. Afin d'apporter une plus grande souplesse aux entreprises et aux organisations qui accueillent les élèves de collège, il est souhaitable de fixer la période de cette séquence d'observation en concertation avec les établissements du bassin. Sa durée est de 5 jours ;
- des périodes d'immersion en entreprise (ou autres organisations) au lycée, afin d'approfondir la connaissance du monde professionnel, des secteurs d'activité ou de métiers, dans le cadre des PFMP dans la voie professionnelle ou de périodes d'observation, conformément aux dispositions de l'article L. 332-3-1 du code de l'éducation, dans les voies générale et technologique.

5. Instances et acteurs impliqués dans la mise en œuvre du parcours

La réussite du projet repose sur la capacité à mobiliser un ensemble d'acteurs et de ressources pour sa mise en œuvre.

Il devra être formalisé et être porté auprès des différentes instances de l'établissement, notamment devant les conseils d'enseignement, le conseil pédagogique et le conseil d'administration.

5.1 Le suivi de l'élève par la mobilisation des différents acteurs au sein de l'établissement

Le suivi d'un élève est assuré collectivement par l'équipe éducative :

- **le chef d'établissement et son équipe** s'appuient sur le milieu économique et professionnel de proximité et sur la documentation disponible, en particulier les ressources audiovisuelles et numériques. Le chef d'établissement joue un rôle essentiel. Il impulse et veille à la mise en œuvre du parcours en déclinant de façon opérationnelle les différentes étapes et actions à chaque niveau scolaire ;
- **le professeur principal** assure le suivi du parcours de l'élève en lien étroit avec les familles, l'équipe pédagogique, le conseiller d'orientation-psychologue (COP) et le service médico-social. Chargé d'animer l'équipe pédagogique de la classe, il organise des échanges avec la famille et l'équipe éducative, il favorise le concours des différentes disciplines au projet ;
- **les professeurs** mettent en œuvre le parcours dans leurs enseignements, conformément au projet d'établissement ; le professeur documentaliste veille à la sélection et à la diffusion de l'information dans l'établissement (documentation, auto documentation, séances d'informations, rencontres...) et contribue à son appropriation par les élèves (apprentissage de la recherche des sources notamment via Internet). Il mobilise toutes les ressources pertinentes dont celles produites par l'Onisep au niveau national et régional ;
- **le conseiller d'orientation-psychologue** intervient dans la mise en œuvre du parcours de deux manières :

- dans l'ingénierie du parcours Avenir auprès du chef d'établissement et des équipes éducatives. Il apporte son expertise dans des domaines tels que le développement psychologique de l'adolescent et ses connaissances en

analyse du travail. Il aide à la conception de véritables projets pluridisciplinaires à partir de thèmes transversaux ainsi qu'à la construction de parcours cohérents et progressifs dans le cadre du projet d'établissement ;

- dans le suivi du jeune dans son parcours, il aide les équipes éducatives à favoriser l'appropriation par les jeunes des connaissances et des compétences acquises tout au long du parcours ;

- Il travaille en équipe au sein de l'établissement ainsi qu'avec les familles.

- **le conseiller principal d'éducation (CPE)**, par sa connaissance particulière de l'élève, apporte son expertise tout au long du parcours. Il collabore avec les personnels enseignants, de documentation et d'orientation pour assurer le suivi individuel des élèves en relation avec les familles ;
- **le directeur adjoint de Segpa**, sous l'autorité du chef d'établissement, assure le suivi et la coordination des actions mises en place pour les élèves bénéficiant de la Segpa, notamment l'organisation et la planification des stages en milieu professionnel, la liaison avec les autres établissements dispensant une formation et le suivi du devenir des élèves à l'issue de la Segpa ;
- **l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH)**, en lien avec la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), apporte sa connaissance de l'élève ainsi que son expertise. En lien avec le médecin scolaire et le conseiller d'orientation-psychologue et éventuellement les inspecteurs des champs disciplinaires visés, il accompagne l'élève et sa famille dans la construction d'un projet professionnel ambitieux et adapté ;
- une ou plusieurs personnes chargées d'être **le ou les référents** pour ce parcours, en fonction de la spécificité des établissements, pourront assurer une mission sur l'intégralité du parcours au collège et au lycée et contribuer à l'articulation du travail des équipes avec des partenaires extérieurs en fonction des besoins. Un binôme enseignant/Cop pourra être privilégié afin de permettre une prise en charge globale de l'élève dans son parcours ;
- **le directeur du centre d'information et d'orientation (DCIO)** contribue également à la mise en place du parcours au titre de la mission d'observation du secteur (district ou bassin). Il s'assure de la cohérence des actions conduites en matière d'information, de conseil et d'accompagnement par sa connaissance du tissu local et contribue à établir l'interface entre les établissements et les partenaires locaux (professionnels, associatifs...). Avec le chef d'établissement animateur du bassin de formation, il participe à la mise en place d'une stratégie en réseau d'établissements pour permettre une meilleure mobilisation des ressources territoriales. Au sein de ces réseaux, notamment via les pôles de stage qui seront mis en œuvre dès la rentrée 2015, des rencontres rassembleront les personnes ressources pour la mise en œuvre du parcours Avenir dont le directeur de centre d'information et d'orientation, le chargé de mission de la relation école entreprise et les ingénieurs pour l'école. Il s'agit notamment de mieux connaître les possibilités de partenariats sur le territoire et les apports de chaque acteur dans la cohérence du parcours, en lien avec le SPRO.

L'ensemble des acteurs cités ci-dessus se réunit ponctuellement au sein d'une équipe pluriprofessionnelle, animée par le chef d'établissement. Celle-ci veille notamment à ce qu'une vigilance particulière soit apportée à la lutte contre les stéréotypes sociaux et sexués qui enferment garçons et filles dans des choix prédéterminés. Cette vigilance ne peut s'exercer qu'à condition que les acteurs soient régulièrement formés aux enjeux de l'égalité (cf. circulaire MENE1500237C du 20 janvier 2015) et que les données relatives aux parcours scolaires et aux choix d'orientation, encore très marqués par l'appartenance sociale et de sexe notamment, soient connues et que les enjeux de mixité des filières de formation et des métiers fassent partie intégrante de la formation de l'ensemble des acteurs concernés. Des actions sont développées à l'échelle de l'établissement pour promouvoir une mixité des filières et des métiers.

- Les parents et leurs associations représentatives sont des partenaires indispensables. Ils pourront s'appuyer sur les acquis du parcours (meilleure connaissance du monde économique, social et professionnel, ainsi que des voies de formations) pour jouer le rôle essentiel qui leur revient dans la question du choix d'orientation. Dans cette perspective, il convient d'encourager leur rôle de suivi et d'accompagnement de leurs enfants dans leurs projets, en lien étroit avec l'équipe pédagogique et éducative. Les parents, en tant qu'acteurs sociaux, participent à la réalisation du monde économique et ont toute leur place pour accompagner les jeunes vers une compréhension du monde social, économique et professionnel. Ce partenariat n'exclut pas de rassurer et de déjouer les phénomènes de représentations et de préjugés.

Une telle mobilisation de l'ensemble des acteurs **implique une impulsion forte, un accompagnement pédagogique et une prise en compte dans l'organisation de l'établissement. Le partenariat avec les parents contribue à développer une démarche de coéducation.**

5.2 La contribution des partenaires extérieurs

La mise en œuvre du parcours implique de développer des projets partagés et territoriaux avec les partenaires extérieurs.

Tout au long du parcours de l'élève, les interventions des partenaires des milieux économiques, sociaux et professionnels permettent de consolider les acquis de connaissances et de compétences par :

- des actions de découverte (visites d'entreprise, forums, conférences et débats) ;
- des interventions de sensibilisation ou de formation (interventions de chefs d'entreprise ou de professionnels dans les classes dans le cadre de projets pédagogiques) ;
- des actions d'immersion en milieu professionnel (classe en entreprise, stages) ;
- des projets accompagnés (mini-entreprises, reportages sur des métiers).

Afin de définir sa stratégie partenariale et de proposer un panel d'actions diversifiées à plusieurs étapes du parcours, l'établissement pourra s'appuyer, au sein de son bassin d'emplois et de formation, sur des actions fédératives impulsées au niveau académique (ex : conventions avec les organisations professionnelles, clubs des partenaires, comités locaux éducation économie, mouvements associatifs...). Il pourra également solliciter les appuis du conseil régional dont les compétences en matière de développement économique peuvent être mobilisées pour accroître les ressources mobilisables. Un dialogue régulier avec les professionnels (entreprises, administrations, associations) permet de faciliter l'accueil des élèves en stage tout au long de l'année en fonction des contraintes calendaires respectives et d'objectifs définis conjointement et suffisamment en amont des séquences d'observation. Cette coordination, qui pourra avantageusement se situer au niveau du pôle de stages, veille à élargir au maximum les univers de découverte pour les élèves : entreprises du secteur privé, du secteur public, organisations marchandes ou non marchandes telles qu'associations, collectivités territoriales, ou autres organisations. Cette coordination veille à la prise en compte de la diversification des parcours entre les filles et les garçons et à la mixité dans les filières de formation.

5.3 Mobilisation des ressources informatives et documentaires

Pour sa contribution à la mise en œuvre du parcours, l'Onisep met son expertise en matière d'ingénierie éducative pour l'orientation, au service de l'élaboration de supports adaptés afin d'accompagner les enseignants dans le déploiement de leurs activités contribuant à la construction de la compétence à s'orienter. La diffusion de ces productions est assurée dans les académies par le réseau de ses délégations régionales. Les services numériques personnalisés en ligne concernent tous les élèves et les parents, du collège à l'enseignement supérieur et voire après pour leur accès à l'emploi.

5.4 Accompagnement par les corps d'inspection

Pour l'impulsion comme pour la mise en œuvre, l'action des corps d'inspection constitue un appui pour le chef d'établissement. Elle vise en particulier à ancrer le parcours Avenir dans l'enseignement des disciplines. Elle contribue également à la réflexion collective sur sa mise en œuvre, tout au long du cursus de formation de l'élève, aussi bien au sein de chaque équipe disciplinaire que dans la perspective de la construction d'un projet interdisciplinaire. Cette dimension doit notamment être prise en compte lors de l'élaboration des plans académiques de formation. Enfin, la connaissance par les inspecteurs de la diversité des dispositifs proposés par les établissements leur permet de jouer un rôle de conseil susceptible d'éclairer la réflexion, notamment au sein du conseil pédagogique.

Pour enrichir le travail mené au sein de chaque établissement, le réseau peut constituer l'espace privilégié de réflexion et de mutualisation inter-établissements. Il peut, par exemple, proposer une action annuelle de formation commune aux professeurs principaux, conseillers principaux d'éducation et conseillers d'orientation-psychologues.

Connaissances et compétences - démarches pédagogiques

Trois **objectifs** sont retenus, chacun se déclinant en deux ou trois compétences principales, et des connaissances associées :

- **objectif 1 - Permettre à l'élève de découvrir le monde économique et professionnel (MEP) ;**
- **objectif 2 - Développer chez l'élève le sens de l'engagement et de l'initiative ;**
- **objectif 3 - Permettre à l'élève d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.**

Les démarches possibles combineront une dimension individuelle et une dimension collective. Chaque discipline dans ses contenus spécifiques et dans son interaction avec les autres disciplines participe à la réalisation et à la réussite de ce parcours. Les compétences et les connaissances pourront être abordées en fonction de la nature du projet construit par l'équipe, et du niveau d'enseignement. Elles n'ont pas de caractère d'exhaustivité.

Objectif 1 - Permettre à l'élève de découvrir le monde économique et professionnel

Au collège

Principales compétences et connaissances associées	Démarches possibles	Liens avec le socle commun
<p>A - Découvrir les principes de fonctionnement et la diversité du monde économique et professionnel</p> <p>Connaître des notions qui contribuent à la compréhension de ces principes, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travail ; - qualification professionnelle ; - besoins humains, ressources naturelles, humaines et technologiques ; - production, échange, marché ; - biens et services ; - secteur d'activité : primaire, secondaire, tertiaire ; - choix économiques, revenus, action collective et organisations ; - égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ; - notion de contrat de travail. <p>Identifier les principales formes d'organisation de l'activité économique et sociale dans l'espace, à différentes échelles et dans le temps.</p>	<p>Rencontres, recueils de témoignages, recherches d'informations...</p> <p>Croiser les contenus et les outils disciplinaires pour enrichir la compréhension du monde économique et professionnel.</p> <p>Chaque discipline identifie les notions qui contribuent à la compréhension de ces principes de fonctionnement du monde économique et professionnel.</p> <p>Montrer la diversité, et l'ampleur des besoins humains, ainsi que leur relativité par rapport aux contextes économiques, culturels et sociaux.</p> <p>Montrer le caractère limité des ressources, en particulier naturelles pour répondre à des besoins illimités.</p> <p>Identifier, à partir d'exemples proches ou emblématiques de marchés les deux composantes d'un marché : l'offre et la demande d'un produit.</p> <p>Étudier des biens et des services de l'environnement proche des élèves : sens des évolutions, filière de production, acteurs du marché, sensibilisation aux choix économiques.</p>	<p>Domaine 4 - Les systèmes naturels et les systèmes techniques</p> <p>« [...] donner à l'élève les fondements de la culture mathématique, scientifique et technologique nécessaire à une découverte de la nature et de ses phénomènes, ainsi que des techniques développées par les femmes et les hommes. Il s'agit d'éveiller sa curiosité, son envie de se poser des questions, de chercher des réponses et d'inventer, tout en les initiant à de grands défis auxquels l'humanité est confrontée. »</p> <p>Domaine 5 - Les représentations du monde et l'activité humaine</p> <p>« L'élève se repère dans l'espace à différentes échelles, il comprend les grands espaces physiques et humains et les principales caractéristiques géographiques de la Terre, du continent européen et du territoire national : organisation et localisations, ensembles régionaux, Outre-mer. »</p> <p>« Pour mieux connaître le monde qui l'entoure comme pour se préparer à l'exercice futur de sa citoyenneté démocratique, l'élève pose des questions et cherche des réponses en</p>
<p>B - Prendre conscience que le monde économique et professionnel est en constante évolution</p> <p>Établir la relation entre progrès scientifiques et techniques et évolution des activités professionnelles.</p>	<p>Identifier, différencier, trier et classer des informations concernant le monde économique et professionnel.</p> <p>Montrer la différence entre travail prescrit et travail réalisé en comparant une fiche de poste et l'observation ou l'interview d'un professionnel.</p> <p>Montrer par des études de documents et des témoignages les liens entre niveaux de qualification et parcours d'insertion professionnelle.</p> <p>À partir de l'étude précise d'un métier, mettre</p>	<p>« Pour mieux connaître le monde qui l'entoure comme pour se préparer à l'exercice futur de sa citoyenneté démocratique, l'élève pose des questions et cherche des réponses en</p>

<p>Situer dans le temps et dans l'espace une activité professionnelle pour mieux comprendre l'impact de l'innovation dans sa transformation et son évolution. Identifier les facteurs d'évolution de métiers ou de domaines d'activités.</p>	<p>en évidence toutes les activités développées dans le cadre du métier. Montrer à partir de textes littéraires, de documents historiques et scientifiques, l'évolution du contenu d'un métier en fonction des progrès scientifiques et techniques. Partir de problématiques pour développer les questionnements, les débats et l'enrichissement des représentations.</p> <p>Mettre en œuvre des scénarios dans lesquels les élèves vivent des situations, découvrent et organisent leurs représentations et acquièrent des connaissances sur la réalité du monde économique et professionnel. Les scénarios combinent des situations d'enseignement variées, privilégiant une démarche active, dans lesquelles différents contenus disciplinaires sont mobilisés autour d'une même problématique. Travailler sur les représentations des métiers pour en faciliter une meilleure appréhension. Travailler cette évolution à partir de l'étude de la réalisation d'œuvres et de changements techniques (architecturaux, littéraires, musicaux, sportifs...). À titre d'exemples, identifier les effets du numérique sur les activités humaines, ou encore situer un métier dans le temps pour montrer l'influence des progrès sur son évolution.</p>	<p>mobilisant des connaissances sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - [...] les grandes découvertes scientifiques et techniques et les évolutions qu'elles ont engendrées, tant dans les modes de vie que dans les représentations ; - les principaux modes d'organisation politique et sociale, idéaux et principes républicains et démocratiques, leur histoire et leur actualité ; - les principales manières de concevoir la production économique, sa répartition, les échanges qu'elles impliquent ; - les règles et le droit de l'économie sociale et familiale, du travail, de la santé et de la protection sociale. ». <p>Les compétences des domaines 1 à 3 sont également mobilisées. La mise en œuvre du parcours Avenir contribue à leur acquisition.</p> <p>Domaine 1 - Les langages pour penser et communiquer Domaine 2 - Les méthodes et outils pour apprendre Domaine 3 - La formation de la personne et du citoyen</p>
--	--	--

Au lycée général et technologique

Principales compétences et connaissances associées	Démarches possibles
<p>A - Découvrir les principes de fonctionnement et la diversité du monde économique et professionnel Identifier les principales formes de l'action collective dans différents types d'organisations (entreprises, administrations publiques, associations), de différentes tailles et au sein d'espaces économiques variés.</p> <p>Étudier les interactions entre les entreprises et leur environnement territorial, social et systémique, en appliquant des notions fondamentales déjà acquises (besoins, ressources, production, biens et services, échanges, marchés, secteurs et filières d'activité,</p>	<p>Étudier le tissu économique et professionnel Rechercher des organisations diverses de différente nature, de petite ou de grande taille (PME ou grande entreprise), proches ou plus éloignées (collectivité locale ou État), qui agissent dans un environnement local, national ou international (ONG par exemple). Exploiter en particulier des informations liées aux pôles de compétitivité et aux campus des métiers et des qualifications.</p> <p>Analyser les parcours d'insertion dans quelques secteurs professionnels à partir des diplômes obtenus et des territoires (à l'aide des travaux du Cereq par exemple).</p> <p>Rechercher des données sur l'emploi et l'insertion, en particulier dans le bassin d'emploi local et régional. Comparer (s'il y a lieu)</p>

<p>revenus).</p> <p>Identifier les sources d'emploi dans l'environnement régional, national et international.</p> <p>Identifier les trajectoires d'insertion des jeunes sortant aux différents niveaux de qualification.</p> <p>Analyser le fonctionnement du marché du travail en identifiant l'offre et la demande de travail (ou l'offre et la demande d'emplois), la faible mixité des métiers, les inégalités salariales entre les hommes et les femmes, le plafond de verre, le temps partiel non choisi, l'équilibre entre vie personnelle et professionnelle. Comprendre les enjeux économiques et démocratiques de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.</p>	<p>la situation de l'environnement de l'établissement, au niveau régional et national.</p> <p>Identifier l'importance de la production et des échanges dans la vie économique, et les métiers afférents de l'industrie, des services, de la gestion, du commerce, du transport et de la logistique.</p> <p>Repérer les métiers en tension et les métiers en développement à un instant précis, dans un territoire donné.</p> <p>Identifier les métiers et les secteurs d'activité marqués par des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes et la nature des actions conduites dans les secteurs et dans les entreprises pour y remédier.</p> <p>Découvrir les métiers et rencontrer des professionnels</p> <p>Étudier des secteurs d'activité et les métiers et mettre en évidence les contenus disciplinaires nécessaires pour les exercer.</p> <p>Rencontrer les représentants des professions.</p>
<p>B -Découvrir la diversité du monde professionnel</p> <p>Établir les liens entre des activités professionnelles et les connaissances qu'il faut mobiliser pour les exercer en particulier pour les séries technologiques.</p> <p>Identifier les différentes voies d'accès aux différents métiers.</p>	<p>Faire le lien entre les métiers et la réalité des activités professionnelles au sein des organisations</p> <p>Encourager et généraliser la découverte des organisations (entreprises, collectivités locales, associations) grâce à des périodes d'observation (article L. 332-3-1 du code de l'éducation) des visites, des interventions de professionnels ou des stages réalisés pendant les vacances scolaires, en particulier pour les élèves de seconde.</p>
<p>Repérer les conditions de travail dans les différents métiers (rémunération horaires, déplacements, pénibilité - tout particulièrement pour les élèves en situation de handicap - représentation des salariés et droits syndicaux, contraintes, organisation du travail, mobilité professionnelle (promotion interne, de reconversion etc.).</p>	<p>Identifier les différentes fonctions au sein d'une organisation locale (entreprise, administration, association), mettre en relation sa structure et sa finalité, interroger les professionnels dans l'exercice de leur métier, observer les activités de production d'un bien ou d'un service et situer les métiers qui y concourent.</p> <p>Analyser la place respective des femmes et des hommes.</p>
<p>C -Découvrir le monde de l'entreprise</p> <p>Apprécier la diversité des activités professionnelles et leur mode d'exercices (importance du travail en équipe, en réseau, en partenariat).</p> <p>Décrire de façon précise et organisée la réalité d'une activité professionnelle.</p>	
<p>Au lycée professionnel</p>	
<p>Principales compétences et connaissances associées</p>	<p>Démarches possibles</p>
<p>A - Découvrir les principes de fonctionnement</p>	<p>1. Étudier le tissu économique et professionnel</p>

et la diversité du monde économique et professionnel

Identifier les principales formes de l'action collective dans différents types d'organisations (entreprises, administrations publiques, associations), de différentes tailles et au sein d'espaces économiques variés.

Étudier les interactions entre les organisations et leur environnement territorial, social et systémique, en appliquant des notions fondamentales déjà acquises (besoins, ressources, production, biens et services échangés, marchés, transports, secteurs et filières d'activité, revenus).

Distinguer les activités de production, d'échange et de gestion.

Repérer les conditions de travail dans les différents métiers (rémunération horaires, pénibilité - tout particulièrement pour les élèves en situation de handicap - représentation des salariés et droits syndicaux, contraintes, organisation du travail, mobilité professionnelle (promotion interne, de reconversion etc.).

Identifier les sources d'emplois dans l'environnement régional, national et international.

Analyser le fonctionnement du marché du travail en identifiant l'offre et la demande de travail, les inégalités salariales entre les femmes et les hommes, le plafond de verre, le temps partiel non choisi, l'équilibre entre vie personnelle et professionnelle. Comprendre les enjeux économiques et démocratiques de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Analyser les parcours d'insertion professionnelle en fonction de plusieurs critères (diplômes, âge, types de contrats de travail, branche professionnelle, territoire).

B - Prendre conscience que le monde économique et professionnel est en constante évolution

Établir la relation entre progrès scientifiques et techniques et évolution des activités professionnelles.

Situer dans le temps et dans l'espace une activité professionnelle pour mieux comprendre l'impact

Croiser les contenus et les outils disciplinaires pour enrichir la compréhension du monde économique et professionnel.

Rechercher des données sur l'emploi et l'insertion, en particulier dans le bassin d'emploi local et régional. Comparer (s'il y a lieu) la situation autour du lycée et celle du collège précédent.

Identifier l'importance de la production et des échanges dans la vie économique, et les métiers afférents de l'industrie, des services, de la gestion, du commerce, du transport et de la logistique.

Repérer les métiers en tension et les métiers en développement, à un moment précis et dans un territoire donné.

Identifier les métiers et les secteurs d'activité marqués par des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes et la nature des actions conduites dans les secteurs et dans les entreprises pour y remédier.

Au travers des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) qui permettent la découverte des métiers de l'entreprise, une meilleure connaissance du métier préparé et l'exercice des activités professionnelles dans un contexte économique réel. Comparer les référentiels de formation et les référentiels professionnels.

Grâce à des rencontres régulières avec les professionnels dans le cadre de conférence ou table ronde pour échanger sur les problématiques liées aux difficultés des métiers, aux conditions de travail, les différents métiers au sein d'une entreprise, etc.

Par des visites en entreprises ou dans d'autres établissements de formation pour découvrir d'autres processus, matériels et appréhender le milieu professionnel.

de l'innovation dans sa transformation et son évolution.
Identifier les facteurs d'évolution de métiers ou de domaines d'activités.

Objectif 2 - Développer chez les élèves le sens de l'engagement et de l'initiative

Au collège

Principales compétences et connaissances associées	Démarches possibles	Liens avec le socle commun
--	---------------------	----------------------------

<p>A - S'engager dans un projet individuel ou collectif Définir un objectif ou résoudre un problème. Identifier les ressources nécessaires (financières, humaines) et les contraintes internes et externes pour réaliser un projet à l'échelle de l'établissement.</p> <p>Définir les tâches et s'assurer de les comprendre. Définir un échéancier et une répartition des tâches. S'engager dans le processus avec la volonté de tester des solutions et de rendre compte de leur efficacité. Évaluer un projet par rapport à ses objectifs et ses résultats Note : de la classe de sixième à la classe de troisième, le travail s'effectuera en groupes, du collectif au plus individuel, et les tâches proposées iront progressivement des plus simples aux plus complexes.</p> <p>B - S'initier au processus créatif Élaborer à plusieurs, différentes solutions pour contourner un obstacle, atteindre un objectif de l'activité. Prendre en compte les contraintes de temps et de ressources. Mutualiser les solutions pour les tester et décider, en groupe ou individuellement, celle(s) qui convient(-nent) le mieux. Note : Le processus créatif permet aux élèves de s'engager dans des activités articulant tous les champs de connaissances disponibles (disciplinaires, parcours, vie externe à l'établissement...), pour proposer différentes solutions visant à identifier et résoudre les problèmes posés.</p>	<p>Monter un projet collectif, par exemple organiser un événement à l'échelle de l'établissement scolaire : fixation des objectifs, répartition des rôles, choix des outils, organisation globale, réalisation, bilan, restitution, évaluation... Visites collectives et individuelles d'entreprises, rencontres avec des partenaires. Utiliser un outil numérique, par exemple Folios, pour rendre compte des étapes de son propre parcours et prendre conscience des connaissances et compétences acquises. - Co-évaluer la réussite du projet entre pairs avec l'appui de l'enseignant, puis en tirer parti pour son parcours. Créer un site Internet (choix de l'ergonomie, choix des contenus) en lien avec les connaissances de l'Objectif 1, dans un domaine d'activité professionnelle. Créer une mini-entreprise, une junior association, un serious game... Participer à une opération humanitaire (collecte de denrées alimentaires par exemple). Organiser une enquête auprès des pairs sur un thème précis portant sur les représentations des métiers Développer des partenariats et des parrainages avec des associations, par exemple en coopération avec les associations de professionnels ou avec des associations dans le domaine du handicap.</p> <p>Dans la conduite des activités, une attention est portée à la mixité pour éviter la reproduction des rôles traditionnels entre filles et garçons.</p>	<p>Domaine 4 - Les systèmes naturels et les systèmes techniques. « Il s'agit d'éveiller sa curiosité, son envie de se poser des questions, de chercher des réponses et d'inventer, tout en les initiant à de grands défis auxquels l'humanité est confrontée ».</p> <p>Domaine 3 - La formation de la personne et du citoyen « L'élève prend des initiatives, entreprend et met en œuvre des projets, après avoir évalué les risques de son action ; il prépare ainsi son orientation future et sa vie d'adulte. » dans l'objectif « Faire preuve de responsabilité, développer son sens de l'engagement et de l'initiative. ».</p> <p>Domaine 2 - Les méthodes et outils pour apprendre « Il apprend à gérer un projet, qu'il soit individuel ou collectif. Il en planifie les tâches, en fixe les étapes et évalue l'atteinte des objectifs ».</p> <p>Les compétences du domaine 1 sont également mobilisées. La mise en œuvre du parcours Avenir contribue à leur acquisition.</p> <p>Domaine 1 - Les langages pour penser et communiquer.</p>
---	---	---

Au lycée général et technologique

Principales compétences et connaissances associées	Démarches possibles
A. Prendre conscience que le monde	Étudier le fonctionnement concret de l'entreprise et le

économique et professionnel est en constante évolution, notamment du fait de l'innovation dans les organisations

Établir la relation entre progrès scientifiques, techniques, les évolutions sociales et l'évolution des activités professionnelles.

Situer dans le temps et dans l'espace une activité professionnelle pour mieux comprendre l'impact de l'innovation dans sa transformation et son évolution.

Identifier les facteurs d'évolution de métiers ou de domaines d'activités.

B - S'engager dans un projet individuel ou collectif

Développer une démarche de projet portant sur une réalisation concrète.

Co-évaluer et identifier les critères de réussite d'un projet, en tirant parti pour son parcours.

Faire le lien entre le projet et l'esprit d'entreprendre, à travers notamment la création d'entreprise.

C - Connaître le processus d'innovation dans le monde économique

Distinguer découverte, invention, innovation coopération, solidarité.

Distinguer les différentes formes d'innovation : innovation de produits, innovation de procédés, innovation de commercialisation.

Identifier les principaux facteurs d'innovation : besoins, concurrence, etc.

Identifier les principaux acteurs et les différentes étapes de l'innovation.

processus d'innovation.

Repérer les différentes fonctions dans une organisation et le rôle des acteurs. Mesurer les enjeux d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Rencontrer des professionnels et recueillir leur témoignage sur la fonction qu'ils occupent, sur les activités qu'ils réalisent et sur les contraintes qu'ils doivent respecter.

Réaliser un projet concret au sein de l'établissement

Mettre en œuvre une démarche de projet : choix du projet, recensement des ressources, des contraintes et des opportunités de l'environnement ; répartition des tâches à l'intérieur du groupe ; planning ; réalisation du projet ; bilan et évaluation.

S'initier au processus créatif par des réalisations concrètes.

a) Initiation aux processus d'innovation et de création

Encourager les stages d'observation dans un secteur innovant, universitaire, scientifique (laboratoire de recherche), rencontres avec les enseignants-chercheurs, avec les doctorants, par exemple prévues dans le cadre des conventions entre EPLE et EPCSCP.

Développer les jeux de simulation et de mise en situation.

Développer les initiatives de création de « mini-entreprises »
Développer des partenariats et des parrainages avec des associations de professionnels, par exemple en coopération avec les CCI.

b) Encouragement à l'initiative individuelle et collective

Coopérer et s'engager avec des **associations sociales et solidaires**, au niveau local et régional.

Encourager la participation à des **actions collectives et individuelles dans le cadre du lycée** : participation active à la vie lycéenne, animation de clubs, création et gestion d'un événement (journée porte ouverte, spectacle de fin d'année, bal), participation à la vie citoyenne (CESC, délégués, CVL, MDL).

Dans la conduite des activités, une attention est portée à la

	mixité pour éviter la reproduction des rôles traditionnels entre filles et garçons.
Au lycée professionnel	
Compétences et connaissances associées	Démarches possibles

A- Prendre conscience que le monde économique et professionnel est en constante évolution, notamment du fait de l'innovation dans les entreprises

Établir la relation entre progrès scientifiques, techniques, les évolutions sociales et l'évolution des activités professionnelles.

Situer dans le temps et dans l'espace une activité professionnelle pour mieux comprendre l'impact de l'innovation dans sa transformation et son évolution.

Identifier les facteurs d'évolution de métiers ou de domaines d'activités.

B. S'engager dans un projet individuel ou collectif

Développer une démarche de projet portant sur une réalisation concrète.

Co-évaluer et identifier les critères de réussite d'un projet, en tirant parti pour son parcours.

Faire le lien entre le projet et l'esprit d'entreprendre, à travers notamment la création d'entreprise.

C. Connaître le processus d'innovation dans le monde économique

Distinguer découverte, invention, innovation, coopération solidarité.

Distinguer les différentes formes d'innovation : innovation de produits, innovation de procédés, innovation de commercialisation.

Identifier les principaux facteurs d'innovation : besoins, concurrence, etc.

Identifier les principaux acteurs et les différentes étapes de l'innovation.

Note : Le processus créatif permet aux élèves de s'engager dans des activités articulant tous les champs de connaissances disponibles (disciplinaires, parcours, vie externe à l'établissement...), pour proposer différentes solutions visant à identifier et résoudre les problèmes posés.

Étudier le fonctionnement concret de l'entreprise et le processus d'innovation.

Organiser des visites collectives et individuelles d'entreprises, des rencontres avec des partenaires.

Mobiliser les témoignages de professionnels ou autres partenaires sur l'impact de l'innovation sur l'activité professionnelle et les métiers.

Créer une mini-entreprise qui permet d'aborder collectivement et de façon responsable les différentes activités d'une entreprise en impliquant différents professeurs.

Réaliser un projet concret au sein de l'établissement

Participer à des concours professionnels seul ou en groupe. Monter un projet collectif, par exemple l'organisation de portes ouvertes du lycée : répartition des rôles, choix des outils, organisation globale, réalisation, bilan, évaluation...

S'initier au processus créatif par des réalisations concrètes.

a) Initiation aux processus d'innovation et de création

Encourager la créativité dans les activités professionnelles réalisées dans l'établissement.

Mobiliser les acquis des PFMP dans l'appréhension du processus créatif.

Développer les initiatives de création de « mini-entreprises ».

b) Encouragement à l'initiative individuelle et collective

Coopérer et s'engager avec des **associations sociales et solidaires**, au niveau local et régional ;

Encourager la participation à des actions collectives et individuelles dans le cadre du lycée : participation active à la vie lycéenne, animation de clubs, création et gestion d'un événement (journée porte ouverte, spectacle de fin d'année, bal), participation à la vie citoyenne (CESC, délégués, CVL, MDL).

Dans la conduite des activités, une attention est portée à la mixité pour éviter la reproduction des rôles traditionnels entre filles et garçons.

Objectif 3 - Permettre à l'élève d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle

Au collège

Principales compétences et connaissances associées	Démarches possibles	Liens avec le socle commun
---	----------------------------	-----------------------------------

--	--	--

A. Découvrir les possibilités de formations et les voies d'accès au monde économique et professionnel

Connaître les voies de formation du système éducatif, leurs spécificités, les séries et spécialités et les passerelles possibles.

Connaître les grandes filières de formation, professionnelle (industrie, sanitaire et social, services, etc.).

Connaître les débouchés privilégiés de chacune des voies et des filières et les enjeux en termes de mixité des métiers.

Identifier les différentes modalités de formation professionnelle : formation initiale sous statut scolaire, formation en apprentissage.

B Dépasser les stéréotypes et les représentations liés aux métiers

Connaître les principes de non-discrimination dans les formations et l'accès à l'emploi.

Connaître les grandes données en matière d'inégalités dans le monde du travail : inégalités femmes-hommes, inégalités liés aux territoires, aux situations de handicap.

Identifier des stéréotypes de sexe, sociaux, liés aux situations de handicap, etc.

C - Construire son projet de formation et d'orientation

Identifier a priori quelques champs d'activités professionnelles pour entrer dans une démarche de compréhension du monde économique et professionnel.

Affiner ses choix au fur et à mesure du parcours de formation, entrer dans une démarche active et personnelle d'orientation pour préciser son cursus.

Mobiliser ses compétences en langues étrangères pour s'engager dans des échanges et développer sa mobilité.

Partir des représentations initiales des formations et des métiers pour les enrichir et les faire évoluer.

Travailler à partir de plusieurs supports pour comprendre le statut des documents disponibles et les confronter aux représentations initiales.

Visiter des entreprises, participer à des conférences, des rencontres et des débats.

Visionner des films, des documentaires.

Consulter des documents présentant l'activité réelle, en situation : témoignages de professionnels, croisements de différents témoignages.

Étudier des documents de type prescriptifs : fiche métier, fiche de poste, fiche Répertoire Officiel des Métiers et Emplois (ROME), clip métiers Onisep...

Comparer les différences de point de vue sur les métiers : métiers vus de l'intérieur (activité réelle) et métiers vus de l'extérieur (activité prescrite) ; activité visible et invisible...

Concevoir et réaliser un film ou une vidéo décrivant une activité professionnelle (exemple : le concours « je filme le métier qui me plaît »...

Découvrir les lieux et les modalités de formation pour établir des liens avec son projet personnel... Visites de LP, de LEGT, de CFA, d'entreprises adaptées.

Comparer différents types de formations en fonction des certifications (exemple : bac professionnel/Certificat d'Aptitudes Professionnelles ; bac général/ bac technologique), afin de faire des choix éclairés en toute connaissance de cause. Impliquer les familles dans les procédures d'orientation ; les accompagner dans une meilleure compréhension des formulaires officiels et des procédures d'affectation ; rassurer et lutter contre les préjugés ; les initier à l'utilisation des salons, journées portes ouvertes et mini stages.

Domaine 5 - Les représentations du monde et l'activité humaine

« Il s'agit d'acquérir les repères indispensables pour se situer dans l'espace et dans le temps, de s'initier aux représentations par lesquelles les femmes et les hommes tentent de comprendre le monde dans lequel ils vivent »

Les compétences des domaines 1, 2, 3 et 4 sont également mobilisées. La mise en œuvre du parcours Avenir contribue à leur acquisition.

Domaine 1 - Les langages pour penser et communiquer

Domaine 2 - Les méthodes et outils pour apprendre

Domaine 3 - La formation de la personne et du citoyen

Domaine 4 - Les systèmes naturels et les systèmes techniques

Au lycée général et technologique

Principales compétences et connaissances associées	Démarches possibles
<p>A - Découvrir les possibilités de formations et les voies d'accès au monde économique et professionnel, renforcer ses compétences d'orientation active</p> <p>Connaître les voies de formation du système éducatif, leurs spécificités (diplômes, programmes, référentiels, etc.), les séries et spécialités et les passerelles possibles.</p> <p>Connaître les grandes filières de formation supérieure, leurs conditions et modalités d'accès.</p> <p>Connaître les débouchés privilégiés dans le cas des choix de voies et de filières, ainsi que les secteurs qui recrutent fortement. Connaître les enjeux en termes de mixité des métiers et de niveau de qualification.</p> <p>Connaître les différentes modalités de formation dans le post-bac : formation initiale sous statut d'étudiant ou apprentissage.</p> <p>Connaître les grandes données en matière d'inégalités dans le monde du travail : inégalités femmes-hommes, inégalités liés aux territoires, aux situations de handicap.</p> <p>Identifier les stéréotypes sociaux et de sexe et les représentations liées aux métiers pour mieux choisir.</p> <p>Connaître les principes de non-discrimination dans les formations et l'accès à l'emploi.</p> <p>Connaître et construire les conditions de faisabilité de son projet d'études (coûts, sources de financement, aides à la mobilité et au logement...).</p> <p>Etre sensibilisé à l'importance de la mobilité géographique ou professionnelle dans le déroulement d'une carrière.</p> <p>Mobiliser ses compétences en langues étrangères pour s'engager dans des échanges européens et développer sa mobilité.</p> <p>Construire son projet personnel de formation et d'orientation post-bac, se déterminer et finaliser les choix, se préparer à l'enseignement supérieur.</p> <p>Identifier des champs d'activités professionnelles en fonction de goûts personnels.</p> <p>Pour les élèves en situation de handicap, tenir compte des éventuelles limitations d'activités et s'appuyer sur les</p>	<p>S'informer sur les formations du supérieur et sur leurs liens avec le marché du travail</p> <p>Mettre à jour ses connaissances sur les parcours de formation, sur le schéma général des études supérieures, se renseigner et comparer les formations de l'enseignement supérieur, jusqu'au niveau III au minimum (semaine de l'orientation, activités spécifiques...).</p> <p>Explorer l'information sur l'enseignement supérieur dès le début de l'année scolaire, dans tous les lieux ressources (CDI et CIO).</p> <p>Prendre conscience des diverses formes et moments de formation dans le cadre de la formation et de l'orientation tout au long de la vie : formation initiale, formation continue, stages-passerelles, réorientation, VAE, Greta, compte personnel de formation, conseil en évolution professionnelle...</p> <p>Repérer la variété des parcours d'études pour atteindre un même objectif professionnel en s'appuyant sur des témoignages par exemple.</p> <p>Se renseigner sur les aides et accompagnements possibles notamment lorsque l'on choisit un métier dans lequel la répartition hommes-femmes est déséquilibrée.</p> <p>Étudier les débouchés post-bac propres à chaque série - ou spécialité - des baccalauréats préparés.</p> <p>Connaître les sources d'information pour l'insertion professionnelle (SCUIO, missions locales, PAIO, pôle emploi).</p> <p>Participer à un programme d'échange européen.</p> <p>Prendre part aux actions de découverte de l'enseignement supérieur</p> <p>Participer à des journées portes ouvertes, visite d'un salon APB en 1re ou/et en terminale.</p> <p>Journée ou période d'immersion dans une université, un IUT, une section de BTS ou une CPGE</p> <p>Élaborer son parcours individuel et décider</p> <p>Chaque année : entretiens personnalisés d'orientation,</p>

compétences.	en utilisant Folios et en pratiquant l'auto-évaluation pour faire le point sur les compétences acquises ou restant à acquérir.
Savoir affiner ses choix personnels par une démarche d'orientation active.	En classe de 1re GT : conseil anticipé d'orientation à la fin du 2e trimestre, regroupant des acteurs du secondaire.
Intégrer dans son projet une dimension européenne et internationale.	En classe de 1re GT : exploration du portail APB pour en connaître la procédure d'inscription, par exemple par l'utilisation du Serious Game « Mon coach APB » de l'Onisep.
Gérer le temps et les échanges dans les procédures d'accès à l'enseignement supérieur.	En classe de terminale GT : conseil de classe personnalisé dédié à l'orientation avant le début des inscriptions sur le portail APB, préparation des lettres de motivation et CV pour les dossiers APB.

Au lycée professionnel

Principales compétences et connaissances associées	Démarches possibles
<p>A - Découvrir les possibilités de formations et les voies d'accès au monde économique et professionnel</p> <p>Connaître les voies de formation du système éducatif, leurs spécificités (diplômes, programmes, référentiels, etc.), les séries et spécialités et les passerelles possibles.</p> <p>Connaître les grandes filières de formation professionnelle (industrie, sanitaire et social, services, etc.).</p> <p>Connaître les débouchés privilégiés de chacune des voies et des filières.</p> <p>Connaître les enjeux en termes de mixité des métiers. Identifier les différentes modalités de formation professionnelle : formation initiale sous statut scolaire, formation en apprentissage.</p>	<p>S'informer sur les possibilités d'insertion professionnelle et sur les formations du supérieur, en lien avec le marché du travail</p> <p>Repérer la variété des parcours d'études pour atteindre un même objectif professionnel en s'appuyant sur des témoignages par exemple.</p> <p>Prendre conscience des diverses formes et moments de formation dans le cadre de la formation et de l'orientation tout au long de la vie : formation initiale, formation continue, stages-passerelles, réorientation, VAE, Greta, compte personnel de formation, conseil en évolution professionnelle...</p> <p>Étudier les débouchés du diplôme préparé, en termes d'insertion et de poursuite d'études.</p> <p>Connaître les sources d'information pour l'insertion professionnelle (CIO, missions locales, PAIO, pôle emploi).</p>
<p>B - Lutter contre les stéréotypes et les représentations liés aux métiers</p> <p>Connaître les grandes données en matière d'inégalités dans le monde du travail : inégalités femmes-hommes, inégalités liés aux territoires, aux situations de handicap.</p> <p>Connaître les principes de non-discrimination dans les formations et l'accès à l'emploi.</p> <p>Identifier des stéréotypes de sexe, sociaux, liés aux situations de handicap, etc.</p>	<p>Mettre en place des rencontres régulières avec les professionnels pour échanger sur les problématiques liées à l'embauche, aux difficultés des métiers, au potentiel d'évolution, etc. ou encore pour préparer les jeunes à l'insertion dans le monde du travail au travers de simulations d'entretiens d'embauche par exemple.</p>
<p>C - Construire son projet de formation et d'orientation</p> <p>Affiner ses choix au fur et à mesure du parcours de formation.</p> <p>Connaître et construire les conditions de faisabilité de son projet d'études (coûts, sources de financement, aides</p>	<p>Tirer profit des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) pour saisir la réalité concrète du métier envisagé ainsi que les différents contextes professionnels dans lesquels celui-ci s'exerce.</p>

à la mobilité et au logement...).

Mobiliser ses compétences en langues étrangères pour s'engager dans des échanges et développer sa mobilité professionnelle.

Analyser les enjeux à plus ou moins long terme entre une insertion professionnelle immédiate et une poursuite d'études après le baccalauréat.

Se préparer à un parcours de formation supérieur ou à une insertion professionnelle.

Gérer le temps et les échanges dans les procédures d'accès à l'enseignement supérieur.

Intégrer la dimension européenne et internationale dans son projet personnel.

Contribuer ainsi à la consolidation ou à la modification des choix des élèves.

Développer des parrainages avec des étudiants ou des étudiantes de l'enseignement supérieur et des partenariats diversifiés avec des universités, écoles, associations... afin de mettre en place des conférences, des visites, des temps d'échanges favorisant un choix réfléchi d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études

Participer à des programmes de mobilité européens type Erasmus+ ou à des échanges.

Réaliser une partie des PFMP à l'étranger.

Élaborer son parcours individuel et décider

Chaque année : entretiens personnalisés, en utilisant Folios et en pratiquant l'auto-évaluation pour faire le point sur les compétences acquises ou restant à acquérir.

Organiser une période d'intégration pour les élèves entrant en seconde professionnelle ou en première année de CAP, pour faciliter la découverte du nouvel environnement scolaire et, et celle du monde professionnel (conférences, rencontres avec des anciens élèves, visites en entreprise...)

Participer à des journées portes ouvertes, visite d'un salon APB en 1re ou/et en terminale. Période d'immersion dans une section de BTS.

Sigles utilisés dans le texte

PDMF : parcours de découverte des métiers et des formations

CSAIO : chef du service académique d'information et d'orientation

Daepic : délégué académique à la formation initiale et continue

Daet : délégué académique aux enseignements techniques

Cardie : conseiller académique en recherche, développement, en innovation et en expérimentation

IEN-IO : inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation

Dafor : délégation académique à la formation

Dafpen : délégation académique à la formation continue des personnels enseignants

Cop : conseiller d'orientation-psychologue

DCIO : directeur de centre d'information et d'orientation

CPE : conseiller principal d'éducation

CIO : centre d'information et d'orientation

CSAIO/DR Onisep : chef du service académique d'information et d'orientation et délégué régional de l'Onisep

Onisep : Office national d'information sur les enseignements et les professions.

Segpa : section d'enseignement général et professionnel adapté

Ulis : unité localisée pour l'inclusion scolaire

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Parcours d'éducation artistique et culturelle

NOR : MENE1514630A

arrêté du 1-7-2015 - J.O. du 7-7-2015

MENESR - DGESCO B3-4

Vu code de l'éducation, notamment article L. 121-6 ; avis du CSE du 28-5-2015

Article 1 - Le parcours d'éducation artistique et culturelle vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture.

Il se fonde sur trois champs d'action indissociables qui constituent ses trois piliers : des rencontres avec des artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques, et des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle fixe notamment les grands objectifs de formation et repères de progression associés pour construire le parcours. Ce référentiel est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Pendant la scolarité obligatoire, les connaissances et compétences acquises par les élèves dans le cadre de ce parcours sont prises en compte pour la validation de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture défini à l'article D. 122-1 du code de l'éducation.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2015.

Article 4 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1er juillet 2015

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

Annexe

Première partie

Principes et définitions

1. Le contexte

L'éducation artistique et culturelle, en tant que grand domaine de la formation générale dispensée à tous les élèves, vise l'acquisition et l'appropriation par chacun d'une culture artistique qui est une composante de la culture commune portée par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle nécessite une ouverture de l'école à des partenaires variés, aux compétences reconnues, qui enrichissent les ressources de l'institution scolaire. Elle nécessite aussi une ouverture de l'école sur le territoire de vie des élèves, son patrimoine artistique, ses structures culturelles, qui permet de mieux s'approprier ce territoire, en résonance avec la découverte d'œuvres et d'artistes universels issus d'époques et de cultures diverses.

L'éducation artistique et culturelle a récemment fait l'objet de plusieurs dispositions importantes qui en légitiment la place dans la formation des élèves et témoignent de la volonté de faire plus et mieux pour faire accéder tous les élèves à la culture artistique. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

du 8 juillet 2013, en son article 10, dispose que l'éducation artistique et culturelle à l'école comprend « un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité », qui est « mis en œuvre localement » et auquel « des acteurs du monde culturel et artistique et du monde associatif peuvent [...] être associés ». La circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 (1) développe à destination des acteurs de l'éducation artistique et culturelle les principes et les modalités de mise en œuvre de ce parcours. Un Guide pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, diffusé depuis l'automne 2013 (2), rassemble des éléments pratiques pour construire des projets, notamment partenariaux, en éducation artistique et culturelle et pour mettre en œuvre concrètement le parcours dans les écoles et les établissements scolaires.

Ces dispositions visent à renforcer, amplifier et mettre en cohérence les nombreux dispositifs et actions déjà développés, en réponse à certains besoins ou insuffisances. En effet, l'éducation artistique et culturelle a fait l'objet depuis de nombreuses années d'initiatives multiples, notamment la mise en place de dispositifs spécifiques et d'actions éducatives ou encore la création d'un enseignement obligatoire d'histoire des arts. Pourtant, comme le rappelle le rapport annexé à la loi du 8 juillet 2013, d'importantes inégalités d'accès à la culture et aux pratiques artistiques demeurent et les publics d'élèves les plus défavorisés ne sont pas suffisamment atteints.

Par ailleurs, certains domaines artistiques trouvent difficilement leur place à l'école, particulièrement quand ils ne sont pas portés par un enseignement obligatoire. En outre, les ressources artistiques, culturelles et patrimoniales locales offrent un potentiel qui pourrait parfois être davantage et plus méthodiquement exploité pour compléter et construire la culture artistique des élèves.

Enfin, la réforme des rythmes scolaires ouvre l'offre d'activités périscolaires auxquelles les élèves peuvent avoir accès, dont une part s'inscrit dans le champ de la culture artistique. L'articulation entre l'enseignement dispensé sur le temps scolaire et les activités du temps périscolaire pourra s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif, en particulier le projet éducatif territorial (PEDT) qui permet aux acteurs concernés d'assurer une cohérence dans les activités proposées aux élèves et une continuité éducative, avant, pendant, et après la classe.

La nouvelle impulsion donnée à l'éducation artistique et culturelle par la mise en place d'un parcours pour chaque élève nécessite que soient énoncés des repères communs à l'ensemble des acteurs impliqués :

- en premier lieu des définitions (du champ et des objectifs de l'éducation artistique et culturelle; du parcours sous la forme duquel elle est organisée; du référentiel associé à ce parcours - voir ci-dessous I.2, 3 et 4) ;
- puis des éléments pour la mise en œuvre du parcours (partie II) ;
- enfin l'explicitation des grands objectifs de formation visés dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle et de repères de progression associés (partie III).

2. L'éducation artistique et culturelle à l'école

À l'école, l'éducation artistique et culturelle est à la fois :

- une **éducation à l'art**, qui vise l'acquisition par l'élève d'une véritable culture artistique, riche, diversifiée, équilibrée: cette culture repose sur la fréquentation des œuvres et du patrimoine, le développement de la créativité et des pratiques artistiques ainsi que sur la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine. Elle couvre les grands domaines des arts, sans s'arrêter aux frontières traditionnelles des Beaux-Arts, de la musique, du théâtre, de la danse, de la littérature et du cinéma et en intégrant autant que possible l'ensemble des expressions artistiques du passé et du présent, savantes et populaires, occidentales et extra occidentales; elle s'appuie sur le patrimoine, tant local que national et international.
- et une **éducation par l'art**, qui permet une formation de la personne et du citoyen: cette formation nécessite le développement de la sensibilité, de la créativité, des capacités d'expression et de la faculté de juger. Elle encourage l'autonomie et le sens de l'initiative et passe par la participation à des expériences et des pratiques artistiques et culturelles collectives et partagées.

L'éducation artistique et culturelle se déploie dans trois champs d'action indissociables, qui constituent ses trois piliers :

- des **rencontres**: rencontres, directes et indirectes (via différents médias, numériques notamment), avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux ; avec des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture... ; avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion... ;
- des **pratiques**, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés ;
- des **connaissances**: appropriation de repères culturels – formels, historiques, esthétiques, techniques, géographiques – et d'un lexique spécifique simple permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art et de contextualiser, décrire et analyser une œuvre ; développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Ces trois champs doivent être investis complémentirement et concomitamment du plus jeune âge à l'âge adulte, sans hiérarchie ni prévalence de l'un ou l'autre de ces champs, afin que chaque élève puisse se constituer progressivement une culture artistique équilibrée.

À l'école primaire et au collège, l'éducation artistique et culturelle se fonde sur les enseignements obligatoires auxquels elle ne peut pourtant se limiter. Les élèves suivent les mêmes enseignements dans différents champs disciplinaires, qui permettent de poser les premiers éléments d'une culture artistique (voir partie II.1). Dans le cadre des enseignements ou en lien avec eux, les élèves peuvent participer à des projets, souvent partenariaux et parfois fondés sur des dispositifs spécifiques et des actions éducatives (voir II.2).

L'éducation artistique et culturelle à l'École est organisée sous la forme d'un parcours qui invite à penser cette éducation de façon continue et cohérente, de l'amont à l'aval, sur le temps long des scolarités primaire et secondaire.

3. Le parcours d'éducation artistique et culturelle

Le parcours d'éducation artistique et culturelle est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements suivis, de projets spécifiques, d'actions éducatives. Son organisation et sa structuration permettent d'assembler et d'harmoniser ces différentes expériences et d'assurer la continuité et la cohérence de l'éducation artistique et culturelle à l'École.

Les principaux objectifs du parcours sont les suivants :

- **diversifier et élargir les domaines artistiques abordés à l'École** en ouvrant le champ de l'expérience sensible à tous les domaines de la création et du patrimoine ;
- **articuler les différents temps éducatifs et en tirer parti**, en facilitant un travail convergent des différents acteurs et structures contribuant à l'éducation artistique et culturelle ;
- **donner sens et cohérence à l'ensemble des actions et expériences auxquelles l'élève prend part**; en cela, le parcours n'est pas une simple addition ni une juxtaposition d'actions et d'expériences successives et disjointes, mais un enrichissement progressif et continu, par exemple dans le cadre de la liaison école/collège.

Ainsi, chaque élève accomplit un parcours spécifique, fait de temps et d'activités collectives ainsi que d'expériences et de réalisations individuelles, personnelles. **Ce parcours à l'École n'est pas une fin en soi, il vise à susciter une appétence, à développer une familiarité et à initier un rapport intime à l'art**, que chacun cultivera sa vie durant selon ses goûts et ses envies.

Le parcours est construit conjointement par l'ensemble des acteurs impliqués dans l'éducation artistique et culturelle et par l'élève lui-même. Le présent référentiel est un outil qui facilite cette construction en fixant des objectifs et des repères partagés par tous ceux qui participent à l'éducation artistique et culturelle.

4. Le référentiel du parcours

Le référentiel vise à être **une référence pour l'ensemble de ceux qui contribuent aux parcours** d'éducation artistique et culturelle des élèves : personnels de l'éducation nationale et de la culture, artistes et artisans des métiers d'art, structures et professionnels des arts, de la culture et du patrimoine, collectivités territoriales, intervenants en milieu scolaire, associations. Il s'agit de **concevoir un projet éducatif en identifiant des grands objectifs de formation et en précisant des repères de progression**. La définition de ces repères constitue le cœur même du référentiel (partie III) ; c'est le principal moyen d'assurer la cohérence et la continuité du parcours d'éducation artistique et culturelle.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle est inscrit dans le projet global de formation de l'élève défini par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et opérationnalisé par les programmes de cycle. Ces programmes, qui organisent les différents enseignements contribuant au parcours d'éducation artistique et culturelle (voir ci-dessous II.1), fixent des objets disciplinaires et interdisciplinaires et des attendus de fin de cycle pour l'évaluation des acquis des élèves. Le référentiel quant à lui propose des repères de progression favorisant convergence et cohérence dans la mise en œuvre de ces programmes pour ce qui relève de l'éducation artistique et culturelle.

Deuxième partie

Éléments pour la mise en œuvre du parcours

La circulaire interministérielle du 3 mai 2013 et le Guide pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle contiennent de nombreux éléments sur le pilotage de la mise en place des parcours et sur la formation à

cette mise en place auxquels se référer ; ils ne sont pas repris ici.

1. Un parcours fondé principalement sur des enseignements et des projets

Les enseignements

Les enseignements obligatoires dispensés à l'École, particulièrement les enseignements de culture humaniste - arts visuels et plastiques, éducation musicale, histoire des arts, français, histoire et géographie, éducation physique et sportive, langues vivantes - qui contribuent au développement de la sensibilité et à la formation du goût et du jugement, sont les principaux vecteurs de l'éducation artistique et culturelle. Aussi bien par le biais des pratiques artistiques que par celui des connaissances, les enseignements scientifiques et technologiques peuvent être sollicités et apporter leur contribution à la culture artistique des élèves ; la construction et l'explicitation de ces liens entre les différents champs des savoirs est particulièrement importante pour les élèves.

Les enseignements artistiques, comme le souligne l'article 10 de la loi du 8 juillet 2013, occupent une place particulière dans le parcours parce qu'ils ont l'art pour objet et parce qu'ils privilégient la pratique sensible comme mode d'accès à l'expression, à la connaissance et à la réflexion. L'enseignement obligatoire de l'histoire des arts, qui ne se confond pas avec le parcours d'éducation artistique et culturelle, contribue à la culture artistique des élèves en investissant particulièrement les champs des connaissances et des rencontres, en résonance avec leurs pratiques. Porté par l'ensemble des disciplines scolaires, il offre un cadre propice aux projets transdisciplinaires. Enfin, l'enseignement de l'histoire des arts peut permettre d'explorer aussi des domaines artistiques trop peu ou pas présents dans les disciplines scolaires, comme par exemple le vaste champ des arts décoratifs, des artisanats d'art, du design et des arts appliqués.

Les projets d'éducation artistique et culturelle

Il est souhaitable que des projets spécifiques portant sur les arts et le patrimoine jalonnent le parcours de chaque élève. Ces projets, qu'ils soient au cœur des enseignements, disciplinaires et pluridisciplinaires, ou organisés dans leur prolongement, sont autant d'étapes, de temps forts, particulièrement marquants et mobilisateurs.

La circulaire interministérielle du 3 mai 2013 propose une périodicité minimale : « À l'école primaire et au collège, au moins une fois par cycle, il est souhaitable qu'un des grands domaines des arts et de la culture soit abordé dans le cadre d'un projet partenarial conjuguant les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle ». Quelles qu'en soient les modalités, ces projets sont intégrés de manière cohérente dans le projet d'établissement conformément à la circulaire n° 2007-022 du 22 janvier 2007 relative aux dimensions artistique et culturelle des projets d'école et d'établissement. Ils sont ainsi pleinement légitimés vis-à-vis de l'ensemble de la communauté éducative.

La démarche de projet implique une pédagogie active fondée sur la participation et l'implication des élèves, auxquels est attribué un rôle collaboratif. Elle est particulièrement appropriée aux objectifs de l'éducation artistique et culturelle. Les acteurs impliqués dans le projet – enseignants et personnels, élèves, partenaires le cas échéant – agissent dans une interaction continue. La démarche de projet favorise ainsi :

- l'accroissement de l'autonomie et la prise de responsabilité au sein d'un groupe ;
- le recours à l'expérimentation, au tâtonnement ;
- l'observation partagée et la communication ;
- le développement de la créativité par l'émulation ;
- l'engagement, l'implication personnelle, le plaisir à travailler ensemble à un projet commun ;
- le respect des élèves entre eux, en particulier l'égalité entre les filles et les garçons.

Les projets peuvent prendre des formes diverses, disciplinaires ou transdisciplinaires, partenariales ou non, et être d'ampleur très variable, notamment dans le temps qui leur est consacré, par les structures et les personnes impliquées, ou encore dans la restitution prévue. Ils nécessitent une définition préalable :

- des objectifs de formation pour les élèves, à partir des programmes d'enseignement et du référentiel du parcours : c'est en cela que les repères posés ci-dessus facilitent la démarche de projet, car ils permettent aux concepteurs et porteurs du projet de travailler ensemble en cohérence, au regard de leurs compétences respectives, selon des objectifs éducatifs partagés ;
- des modalités de mise en œuvre de ces objectifs, que ce soit en termes d'organisation horaire ; d'actions prévues (dispositifs, visites, voyages, sorties...) ; de restitution du projet ; selon les cas, d'organisation de l'interdisciplinarité avec les autres enseignements du cycle concerné, etc.

Pour favoriser l'implication de tous, chaque projet gagne à être largement communiqué et lisible par tous les membres de la communauté éducative : les élèves (qui doivent connaître les objectifs du projet dans lequel ils s'investissent), les enseignants, le chef d'établissement et l'ensemble des personnels de l'école ou de l'établissement

(y compris ceux qui ne participent pas directement au projet), les parents d'élèves (qui pourront s'investir aux côtés de leur enfant dans cette démarche) et les partenaires.

Le projet n'est jamais figé et doit pouvoir évoluer et se transformer en cours de réalisation, notamment selon les réactions et les initiatives des élèves eux-mêmes ; il est un moyen d'atteindre des objectifs éducatifs et non un cadre contraignant. **Le processus, le cheminement qu'il propose, par les vertus pédagogiques et éducatives de l'essai, de l'expérimentation, de l'erreur, de la réorientation, compte bien plus pour la formation de l'élève que la production ou la restitution finale**, l'aboutissement du projet.

Les dispositifs et les actions éducatives

Les enseignements et les projets mis en place dans les domaines des arts et du patrimoine peuvent s'appuyer sur les nombreux dispositifs existants (par exemple jumelages culturels, résidences d'artistes, dispositifs d'éducation à l'image et au cinéma comme « école et cinéma », pratiques orchestrales et chorales à l'École, classes à projet artistique et culturel, « un établissement, une œuvre »...) et les actions éducatives relevant de l'éducation artistique et culturelle. **Dispositifs et actions sont bien des outils, et non des fins en soi ; ils n'ont qu'une portée éducative limitée s'ils ne sont pas intégrés dans un projet pédagogique pensé en amont.**

2. L'importance du partenariat

Les objectifs de formation en éducation artistique et culturelle, notamment dans les champs des rencontres et des pratiques, donnent au partenariat (avec des artistes ou des artisans des métiers d'art, des structures d'enseignement, de création, de diffusion ou de conservation, des professionnels des arts et de la culture, des associations) une place importante, tout particulièrement (mais pas exclusivement) pour les domaines artistiques non couverts par les enseignements obligatoires. Le rapport définissant la programmation des moyens et les orientations de la refondation de l'École de République annexé à la loi du 8 juillet 2013 met particulièrement en valeur l'importance du partenariat dans le parcours d'éducation artistique et culturelle : « Ce parcours doit s'appuyer sur les apports conjugués de l'institution scolaire et de ses partenaires : collectivités locales, institutions culturelles, associations. Il doit être l'occasion de mettre en place des pratiques pédagogiques coconstruites innovantes et actives, envisageant aussi l'art comme vecteur de connaissances. »

Au côté des enseignants et en étroite collaboration avec eux, les partenaires apportent leurs compétences propres et leur expérience. L'enjeu du partenariat est d'aboutir à un projet éducatif partagé et **construit ensemble**, au centre duquel se trouve l'enfant, et d'articuler des univers professionnels différents ; ici encore, le référentiel du parcours vise à être un outil lisible et accessible à tous pour élaborer ce projet commun. **L'organisation de formations communes associant personnels de l'éducation nationale et partenaires autour de la démarche de projet est aussi particulièrement importante pour la réussite des partenariats sous leurs différentes formes**, qu'ils soient pérennes ou ponctuels. Ces formations doivent impliquer notamment les délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle des rectorats, les corps d'inspection, le réseau Canopé, les ESPE, mais aussi les collectivités territoriales, le secteur associatif, etc.

Comme c'est déjà le cas dans les lycées depuis la mise en place des référents culture, **il est utile d'identifier parmi les membres de la communauté éducative une personne référente notamment chargée de suivre pour l'école ou l'établissement les relations avec les partenaires artistiques et culturels et de faciliter l'élaboration de projets communs.**

3. La nécessité de prévoir un suivi de chaque élève

Pour que le parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève prenne corps et soit lisible pour tous (l'élève en premier lieu, sa famille, les personnels de l'éducation nationale, les partenaires), il est important de prévoir un **outil de suivi régulièrement renseigné qui garde trace des rencontres faites, des pratiques expérimentées et des références acquises. Cet outil n'est pas un outil d'évaluation des acquis des élèves, mais de valorisation du parcours accompli.** Sa forme doit être adaptée à l'âge des enfants et elle est susceptible d'évoluer au fil de la scolarité. Il peut en effet paraître difficile de conserver un même outil durant toute la scolarité ; au minimum, l'outil devrait rester le même pour un même cycle. En outre, cet outil doit être principalement renseigné par l'élève lui-même, afin qu'il prenne conscience de son propre parcours et qu'il participe activement lui-même à le construire. Il peut contribuer aussi au dialogue et au lien entre l'école et la famille. Le choix de cet outil et de ses modalités d'utilisation est l'occasion d'une réflexion commune dans les écoles et les établissements scolaires et entre eux, au sein des différents conseils existants.

Troisième partie

Les objectifs de formation en éducation artistique et culturelle visés lors du parcours

1. Grands objectifs de formation et repères de progression associés pour construire le parcours

Le tableau suivant présente les grands objectifs de formation visés durant tout le parcours pour chaque pilier de l'éducation artistique et culturelle. Ces piliers indissociables sont transcrits sous forme de verbes, du point de vue des actions de l'élève : fréquenter, pratiquer, s'approprier.

Piliers de l'éducation artistique et culturelle	Grands objectifs de formation visés tout au long du parcours d'éducation artistique et culturelle
Fréquenter (Rencontres)	cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres (3)
	échanger avec un artiste, un créateur ou un professionnel de l'art et de la culture
	appréhender des œuvres et des productions artistiques
	identifier la diversité des lieux et des acteurs culturels de son territoire
Pratiquer (Pratiques)	utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production
	mettre en œuvre un processus de création
	concevoir et réaliser la présentation d'une production
	s'intégrer dans un processus collectif
	réfléchir sur sa pratique
S'approprier (Connaissances)	exprimer une émotion esthétique et un jugement critique
	utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ou culturel
	mettre en relation différents champs de connaissances
	mobiliser ses savoirs et ses expériences au service de la compréhension de l'œuvre

Les trois tableaux qui suivent explicitent pour chaque grand objectif défini ci-dessus des repères précis par cycle d'enseignement, formulés en termes d'actions et activités de l'élève, et la progressivité du travail mené : il s'agit là d'un horizon à viser, de points de repères souples (et non d'exigibles ou d'attendus) adaptés à l'âge et aux capacités des élèves, qui doivent permettre aux acteurs concernés d'élaborer leurs projets.

	Grands objectifs de formation	Repères de progression			
		Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 4
Fréquenter (Rencontres)	Cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres	ouverture aux émotions de différentes natures suscitées par des œuvres	partage de ses émotions et enrichissement de ses perceptions	ouverture à des esthétiques différentes et à des cultures plurielles	manifestation d'une familiarité avec des productions artistiques d'expressions et de cultures diverses
	Echanger avec un artiste, un créateur ou un professionnel de l'art et de la culture	accueil et écoute d'un artiste (d'un créateur) avec attention, amorce d'un premier échange	questionnement d'un artiste (d'un créateur) sur ses œuvres et sa démarche	débat avec un artiste (un créateur) et restitution des termes du débat	échange approfondi avec un artiste (un créateur) afin d'établir des liens entre la pratique de l'artiste et son propre travail
	Appréhender des œuvres et des productions artistiques	suivi des codes appropriés lors des rencontres artistiques et culturelles	intégration des codes appropriés face aux œuvres et productions artistiques rencontrées	adaptation de son comportement face aux œuvres et aux productions artistiques selon les circonstances de la rencontre	découverte personnelle (directe ou indirecte) d'œuvres et de productions artistiques de manière plus autonome

Identifier la diversité des lieux et des acteurs culturels de son territoire	reconnaissance de quelques lieux et acteurs culturels de son environnement proche	repérage et qualification des principaux lieux culturels de son environnement	découverte du rôle et des missions des principaux acteurs et lieux culturels de son territoire	repérage de parcours de formation menant à différents métiers de l'art et de la culture, découverte de quelques grandes caractéristiques du financement et de l'économie des structures artistiques et culturelles
--	---	---	--	--

	Grands objectifs de formation	Repères de progression			
		Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 4
Pratiquer (Pratiques)	Utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production	identification et expérimentation de matériaux, d'outils et de postures dans des univers artistiques sonores, visuels et corporels	action sur des matériaux (plastiques, sonores, corporels, textuels, émotionnels...) et expérimentation de gestes	exploitation de matériaux au service d'une intention	emploi de différentes techniques, réalisation de choix en fonction d'un projet de création
	Mettre en œuvre un processus de création	ouverture à des expériences sensibles variées	identification des différentes étapes d'une démarche de création	implication dans les différentes étapes de la démarche de création	prise d'initiatives, engagement, exercice de sa créativité
	Concevoir et réaliser la présentation d'une production	présentation de sa production dans un lieu	exploration de différentes formes de présentation	réalisation de choix et création des dispositifs de présentation correspondants	présentation de sa production en tenant compte du contexte
	S'intégrer dans un processus collectif	participation à un projet collectif en respectant des règles	engagement dans le collectif	respect de l'avis des autres et formulation de propositions	participation aux décisions collectives et à leur mise en œuvre
	Réfléchir sur sa pratique	participation à un échange sur les propositions et les choix effectués	définition d'intentions de réalisation et présentation de ces intentions en termes simples	explication de son projet ou de sa production aux autres de manière structurée	exercice d'un regard critique sur sa pratique pour faire évoluer son projet

	Grands objectifs de formation	Repères de progression			
		Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 4

S'appropriier (Connaissances)	Exprimer une émotion esthétique et un jugement critique	verbalisation de ses émotions	confrontation de sa perception avec celle des autres élèves	enrichissement de sa perception par une première analyse pour construire son jugement	défense d'un point de vue en argumentant
	Comprendre et utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ou culturel	emploi d'un vocabulaire élémentaire pour parler d'une œuvre	appropriation des noms de différentes formes de productions artistiques	utilisation de quelques éléments d'un lexique adapté pour caractériser une œuvre	exploitation d'un lexique spécialisé pour analyser une œuvre
	Mettre en relation différents champs de connaissances	repérage des éléments communs à des œuvres	comparaison et rapprochement des éléments constitutifs de différentes œuvres	situation des œuvres du passé et du présent dans leurs contextes	situation des œuvres du passé et du présent dans leurs contextes à partir de questionnements transversaux
	Mobiliser ses savoirs et ses expériences au service de la compréhension d'une œuvre	expression orale sur une œuvre pour la présenter	identification de quelques éléments caractéristiques d'une œuvre	mise en relation de quelques éléments constitutifs d'une œuvre avec les effets qu'elle produit	utilisation de ressources pertinentes pour analyser une œuvre et en déduire du sens

2. Contribution de l'éducation artistique et culturelle au projet de formation défini par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture

L'éducation artistique et culturelle contribue à l'acquisition d'une culture commune telle qu'elle est définie dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, dans les cinq domaines de formation constitutifs du socle. Cette contribution, variable selon les domaines, est formalisée dans le tableau suivant, mettant en regard les domaines du socle commun d'une part, et les apports de l'éducation artistique et culturelle organisée en parcours d'autre part.

Domaines du socle	Contribution de l'éducation artistique et culturelle

Les langages pour penser et communiquer - Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit - Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère ou régionale - Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps	développement de l'expression écrite et orale, des capacités à communiquer et argumenter ; acquisition d'un vocabulaire juste et précis : - échanger avec un artiste ou un créateur ; - utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production ; - exprimer une émotion esthétique et un jugement critique ; - réfléchir sur sa pratique ; - utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ou culturel. appropriation de la dimension culturelle propre aux langues étrangères ou régionales, notamment les expressions artistiques et le patrimoine : - mettre en relation différents champs de connaissances ; - appréhender des œuvres et des productions artistiques. développement de pratiques artistiques variées, des capacités à s'exprimer et communiquer par l'art et à s'engager dans un dialogue verbal et gestuel ; découverte des particularités des langages artistiques : - mettre en œuvre un processus de création ; - utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production.
Les méthodes et outils pour apprendre	développement de l'autonomie et du goût de l'initiative, des capacités de coopérer, de travailler en équipe et de réaliser des projets : - s'intégrer dans un processus collectif ; - cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres.
La formation de la personne et du citoyen	développement de la sensibilité, de la confiance en soi et du respect des autres ; des compétences en matière de réflexion critique et d'argumentation ; du sens de l'engagement et de l'initiative : - cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres ; - exprimer une émotion esthétique et un jugement critique ; - appréhender des œuvres et des productions artistiques ; - s'intégrer dans un processus collectif.
Les systèmes naturels et les systèmes techniques	développement des capacités à concevoir et créer un objet matériel, une réalisation concrète en mobilisant imagination, créativité, sens de l'esthétique, talents manuels et en sollicitant des savoirs scientifiques et techniques : - mettre en œuvre un processus de création ; - utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production ; - concevoir et réaliser la présentation d'une production.
Les représentations du monde et l'activité humaine	acquisition de repères pour se situer dans l'espace et dans le temps, découverte des représentations par lesquelles les femmes et les hommes tentent de comprendre le monde dans lequel ils vivent, du sens et de l'intérêt de quelques grandes œuvres du patrimoine national et mondial dans les domaines de la littérature et des arts ; développement des capacités d'action et d'imagination pour créer des œuvres : - mobiliser ses savoirs et ses expériences au service de la compréhension de l'œuvre ; - mettre en relation différents champs de connaissances ; - exprimer une émotion esthétique et un jugement critique ; - mettre en œuvre un processus de création ; - réfléchir sur sa pratique ; - identifier la diversité des lieux et des acteurs culturels de son territoire.

(1) http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71673

(2) Le guide est téléchargeable sur le site de la Direction générale de l'enseignement scolaire, Éduscol, en suivant le lien : http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Domains_artistiques/49/9/2013_EAC_guide_bdef_287499.pdf

(3) Dans le référentiel, le terme « œuvre » est employé dans un sens très large et peut désigner par exemple, outre une œuvre d'art au sens usuel, un objet architectural, urbanistique ou encore artisanal, ou une performance (théâtrale, chorégraphique...).

Enseignements primaire et secondaire

Sections internationales portugaises

Programme limitatif d'enseignement de langue et littérature des sections internationales portugaises - sessions 2016, 2017, 2018

NOR : MENE1514417N

note de service n° 2015-098 du 26-6-2015

MENESR - DGESCO MAF1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs de langue et littérature des sections internationales portugaises

Pour les sessions 2016, 2017 et 2018, la liste des œuvres obligatoires définies par le programme limitatif pour les épreuves spécifiques de langue et littérature portugaises du baccalauréat, option internationale, dans les sections portugaises est la suivante :

1) Fernando Pessoa

Fernando Pessoa : os heterónimos Alberto Caeiro, Álvaro de Campos, Ricardo Reis.

2) Le roman contemporain

Lídia Jorge, *A Costa dos murmúrios*, 2007, Dom Quixote, ISBN 9789722023436.

3) Le théâtre du XIXe siècle au XXIe siècle

Almeida Garrett, *Frei Luís de Sousa*, 2013, Porto Editora, Coleção « Edições Didáticas », ISBN 9789720401977.

4) La poésie du XIXe siècle au XXIe siècle

Une sélection de poèmes de Miguel Torga est proposée pour l'épreuve orale.

Miguel Torga, *Antologia poética*, 2014, Dom Quixote, ISBN 9789722054003.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Personnels

Liste d'aptitude

Accès au grade de personnel de direction de 2e classe au titre de l'année 2015

NOR : MENH1500380A

arrêté du 11-6-2015

MENESR - DGRH E2-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment articles 3 et 6 ; avis émis par la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction réunie des 2-6-2015 et 3-6-2015

Article 1 - Les personnels dont les noms figurent au tableau annexé sont inscrits sur la liste d'aptitude ouverte au titre de l'année 2015 pour le recrutement de personnels de direction de 2e classe.

Article 2 - Les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 11 juin 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Catherine Gaudy

Annexe

Inscription sur liste d'aptitude 2015 pour l'accès au corps des personnels de direction de 2e classe

Proposition de liste principale

Nom-Prénom	Corps d'origine	Académie d'origine
Anne Aupiais	Professeur des écoles	Créteil
Bruno Baire	Professeur des écoles	Orléans-Tours
Fabienne Bonvoisin	Professeur certifié	Lille
Hervé Bournazel	Professeur certifié	Limoges
Pierre-Yves Breuze	Professeur des écoles	Lille
Georgia Breze-Rhiale née Breze	Professeur des écoles	La Réunion
Jean-Marie Brigand	Conseiller principal d'éducation	Besançon
Aurélien Brotons	Professeur certifié	Strasbourg
Madame Michelle Bruhier	Professeur de lycée professionnel	Nice
Cyrill Capou	Professeur de lycée professionnel	Grenoble
Monsieur Emmanuel Cavalli	Professeur de lycée professionnel	Nancy-Metz
Claire Chevillotte - Le Goff née Le Goff	Conseiller principal d'éducation	Rennes
Antonio Chiguine	Conseiller principal d'éducation	AEFE
Monsieur Stéphane Cortes	Conseiller principal d'éducation	Dgesco
Esther de Carvalho Ruas	Conseiller principal d'éducation	Dijon

Magalie Declety	Professeur d' EPS	Lille
Florence Depoilly née Lallot	Professeur des écoles	Amiens
Éric Drif	Professeur certifié	Toulouse
Christophe Dubrulle	Professeur de lycée professionnel	Poitiers
Joseph Edmond-Mariette	Professeur certifié	Guadeloupe
Patrick Exilie	Conseiller principal d'éducation	Guyane
Giany Firoaguer	Professeur de lycée professionnel	Toulouse
Caroline Fischer	Conseiller principal d'éducation	Nancy-Metz
Rachida Foukra	Conseiller principal d'éducation	Amiens
Denis Fournier	Conseiller principal d'éducation	Créteil
Véronique François	Professeur des écoles	Martinique
Marie-Catherine Gandon	Professeur certifié	Corse
Ingrid Garsia	Professeur certifié	Aix-Marseille
Christine Gilant épouse Murru	Professeur certifié	Versailles
Vincent Grimbert	Professeur de lycée professionnel	Rouen
Monsieur Michel Hardy	Professeur certifié	Caen
Natacha Henon-Fromentin née Fromentin	Professeur de lycée professionnel	Orléans-Tours
Madame Gwenaëlle Kremp	Professeur des écoles	Rouen
Françoise Laplanche née Pepy	Professeur certifié	Bordeaux
Sébastien Le Bailly	Professeur certifié	Reims
Hervé Lehugueur	Professeur certifié	Caen
Murielle Louis	Professeur des écoles	Dijon
Cécile Marchois née Lahotte	Professeur des écoles	Reims
Éric Moneger	Professeur de lycée professionnel	Clermont-Ferrand
Laurent Montori	Conseiller principal d'éducation	Nantes
Alain Neury	Professeur de lycée professionnel	Lyon
Laurent Pecoraro	Professeur des écoles	Nancy-Metz
Nati Pita	Professeur des écoles	Polynésie française
Christophe Poinot	Professeur des écoles	Dijon
Pierre Prudhomme	Professeur des écoles	Versailles
Isabelle Roissard	Professeur certifié	Rouen
Nadine Ryckebusch née Lorenzo	Conseiller principal d'éducation	Montpellier
Florent Soumet	Professeur des écoles	Bordeaux
Clément Travers	Professeur de lycée professionnel	Versailles
Sophie Vallejo-Gomez née Corriez	Professeur certifié	Paris
Florent-David Zamba	Conseiller principal d'éducation	Créteil

Proposition de liste complémentaire

Nom - Prénom	Rang de classement	Corps d'origine	Académie d'origine

Agnès Crignon née Galois	1	Professeur de lycée professionnel	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Pierre Kabisso	2	Professeur de lycée professionnel	Nancy-Metz
Véronique Verhille	3	Professeur des écoles	Reims
Karine Prunier née Placidi	4	Professeur des écoles	Amiens
Marie-Elisabeth Cadeau née Clodic	5	Professeur d' EPS	Créteil
Hayette Ounadjela née Boulrhcha	6	Conseiller d'orientation-psychologue	Versailles
Johann Mouysset	7	Professeur des écoles	Montpellier
Geoffroy Queant	8	Professeur des écoles	Caen
Valérie Lison	9	Professeur des écoles	Nantes
Murielle Lozac'h	10	Conseiller d'orientation-psychologue	Rennes
Guillaume Jocaille	11	Conseiller principal d'éducation	Lille
Sofie Vulliermet	12	Professeur certifié	Grenoble
Mylène Henry	13	Professeur de lycée professionnel	Aix-Marseille
Béatrice Mendiondo née Garpiel	14	Professeur de lycée professionnel	Toulouse

Personnels

Formation continue des enseignants

Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés - année scolaire 2015-2016

NOR : MENE1514593C

circulaire n° 2015-099 du 1-7-2015

MENESR - DGESCO A1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Référence : décret n° 2004-13 du 5-1-2004 modifié, arrêté du 5-1-2004 et circulaire n° 2004-026 du 10-2-2004 relatifs au Capa-SH et au 2CA-SH

En application des articles 4 et 9 du [décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004](#) relatif à la création du Capa-SH et du 2CA-SH, des modules de formation d'initiative nationale sont organisés au niveau interacadémique. Ils s'inscrivent dans le cadre de la formation continue des enseignants.

Ces modules sont regroupés par thématique : scolarisation des élèves handicapés dans le 2nd degré, notamment en lycée professionnel ; scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles importants du comportement ; scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles envahissants du développement ; scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles sévères des apprentissages ; outils numériques pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ; formation des enseignants référents ; formation des formateurs AVS ; apport de la recherche sur les apprentissages.

Par ailleurs des formations visant un public ciblé et concernant spécifiquement les enseignants intervenant ou qui seront amenés à intervenir au sein des pôles pour l'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds (PASS) sont mises en place dans l'axe « développement des compétences pour l'enseignement de la langue des signes (LSF) et le langage parlé complété (LPC).

Les enseignants concernés vont devoir développer leurs compétences afin d'atteindre pour la LSF le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Les modules proposés dans ce domaine doivent tendre à l'objectif d'amener les stagiaires au niveau C1, à l'issue de leur formation. En conséquence, vous veillerez à ne choisir pour ces formations que des enseignants susceptibles d'être devant des élèves sourds.

Vous trouverez, en annexe à la présente circulaire, la liste de l'ensemble des modules prévus en 2015-2016.

Il vous appartient de procéder, chacun pour ce qui vous concerne, au recueil des candidatures à ces formations. Les candidatures seront regroupées au niveau académique par le responsable académique de la formation continue des enseignants pour inscription avant le 10 septembre 2015 délai de rigueur, à l'adresse suivante :

<https://gaia.orion.education.fr/pnpresp>

En amont de ce travail de recueil, il est important que l'IA-Dasen soit informé et donne son avis sur chaque candidature, afin de s'assurer de l'adéquation entre la demande et le besoin de formation et permettre une meilleure gestion des remplacements.

Après validation des inscriptions par la direction générale de l'enseignement scolaire, il appartiendra aux services académiques et départementaux d'établir, chacun en ce qui le concerne, les ordres de missions nécessaires.

Les frais de transport et d'hébergement seront imputés, le cas échéant, sur les crédits du programme 141 pour les personnels du 2nd degré ou sur les crédits du programme 140 pour les personnels du 1er degré.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe

Thème : Scolarisation des élèves handicapés dans le second degré.

Identifiant : 15NDGS6001

Titre : Scolariser un élève ayant des troubles des fonctions cognitives dans le second degré et particulièrement en lycée professionnel.

Opérateur principal : ESPE de l'académie de Lyon - Université Claude Bernard Lyon 1.

Durée : 24 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 1er février au vendredi 5 février 2016.

Lieu : ESPE de Lyon - Université Claude Bernard Lyon 1, 5, rue Anselme, 69004 Lyon.

Nombre de participants prévus : 20 à 30 personnes.

Public concerné : Enseignants de LP ayant en classe des élèves ayant des troubles des fonctions cognitives

Objectifs de formation :

- comprendre les enjeux de la scolarisation des élèves ayant des troubles des fonctions cognitives en LP ;
- connaître les parcours de scolarisation des élèves ayant des troubles des fonctions cognitives en LP ;
- permettre aux enseignants de LP de mieux comprendre les troubles cognitifs de leurs élèves afin de pouvoir proposer des réponses pédagogiques adaptées à leurs besoins éducatifs particuliers ;
- offrir un espace d'échange entre enseignants pour aborder différentes problématiques liées à la scolarisation des élèves ayant des troubles des fonctions cognitives en LP.

Contenus proposés :

À partir d'une présentation des troubles cognitifs et de leurs conséquences sur les apprentissages, proposer une démarche d'adaptation afin que les enseignants puissent rendre leurs cours accessibles :

- présentation du contexte institutionnel (textes de référence, PPS, Gevasco, PAP, etc.) ;
- le fonctionnement d'une Ulis en LP ;
- l'insertion professionnelle des jeunes ayant des troubles cognitifs ;
- modalités : alterner des apports théoriques et des temps d'élaboration.

Le contexte institutionnel (école inclusive, textes de référence, Gevasco, PPS, PAP)

Les troubles cognitifs (les fonctions cognitives, les dys, les troubles du comportement)

Le travail en partenariat notamment avec le médico-social

Les parcours de scolarisations des élèves ayant des troubles cognitifs

Le projet de l'élève : PPS dont PPO

L'insertion professionnelle

Les adaptations pédagogiques et l'accessibilité pédagogique : articuler les besoins de chaque élève et les exigences des programmes

Intervenants : Membres du groupe académique Ulis, IEN-ASH, chef de service Sessad, témoins d'expérience, formatrices de l'ESPE.

Identifiant : 15NDGS6002

Titre : Scolarisation des élèves présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales en lycée professionnel bénéficiant du dispositif Ulis : du parcours de formation à l'insertion professionnelle.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine).

Dates : semaine du 14 au 18 décembre 2015 et semaine du 9 au 13 mai 2016.

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 Suresnes.

Nombre de participants prévus : 25 personnes.

Public concerné : Coordonateurs d'Ulis, enseignants titulaires du 2CA-SH ou du CAPA-SH - enseignants du 2nd degré, conseillers principaux d'éducation, chef de travaux, scolarisant en LP des élèves présentant ces troubles - conseillers d'orientation psychologues.

Objectifs de formation :

- cerner les problématiques particulières des jeunes présentant des troubles importants des fonctions cognitives ou mentales et leur répercussions sur l'élaboration de leurs parcours de formation au LP ;
- approfondir la réflexion sur la construction de parcours de formation au lycée en vue de l'insertion professionnelle de

- ces jeunes et les éléments en jeu dans une transition psychosociale ;
- réfléchir au processus d'évaluation et de certification (utilisation d'un référentiel professionnel de CAP pour personnaliser les parcours) ;
 - identifier l'apport des dispositifs déployés dans leur accompagnement au lycée et notamment repérer les réponses adaptées que peut apporter l'Ulis ;
 - connaître et travailler avec les différents acteurs concernés par la formation et l'insertion de ces jeunes ;
 - explorer les diverses perspectives d'accès vers l'emploi.

Contenus proposés :

- la politique actuelle de scolarisation et de formation professionnelle des adolescents présentant des troubles cognitifs ;
- le repérage des besoins particuliers, l'évaluation des compétences ;
- la construction d'outils pour organiser, élaborer et accompagner des parcours de formation vers l'insertion professionnelle ;
- les dispositifs de formation et d'insertion, le repérage et le travail avec les partenaires, la coopération avec les familles ;
- la sortie du lycée professionnel et la poursuite de formation (apprentissage), passerelles vers l'emploi et l'insertion professionnelle.

Intervenants : Formateurs INSHEA et intervenants extérieurs.

Thème : Scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles envahissants du développement.

Identifiant : 15NDGS6003

Titre : Scolariser des enfants et adolescents présentant des troubles envahissants du développement.

Opérateur principal : ESPE de l'académie de Lyon.

Durée : 24 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 7 mars au vendredi 11 mars 2016.

Lieu : ESPE de l'académie de Lyon - Université Claude Bernard Lyon 1, 5, rue Anselme, 69004 Lyon.

Nombre de participants prévus : 20 à 30 personnes.

Public concerné : enseignants du 1er ou du 2nd degré scolarisant ou non des élèves porteurs de ces troubles, conseillers principaux d'éducation.

Objectifs de formation :

- apporter une ou des définitions et informer sur l'état actuel des recherches et des connaissances sur l'autisme et les troubles envahissants du développement ;
- présenter les textes en vigueur et leurs incidences dans les prises en charge ;
- informer sur des modalités de repérage, dépistage et diagnostic pour que le rôle de chaque professionnel soit bien identifié : enseignants, AVS, parents dans le cadre d'un partenariat ;
- articuler l'action de l'enseignant avec tous les partenaires qui participent au projet personnalisé de scolarisation ;
- analyser les difficultés liées à ces pathologies et identifier leurs conséquences sur les apprentissages scolaires ;
- connaître les fonctions cognitives et identifier les particularités de la cognition de l'autisme ainsi que les besoins spécifiques de ces élèves ;
- proposer et construire des réponses pédagogiques adaptées.

Contenus proposés :

- le cadre institutionnel : les modalités de scolarisation des élèves autistes ou présentant des troubles envahissants du développement. Les UE TSA, une politique académique en matière de scolarisation des élèves porteurs de troubles envahissants dont l'autisme ;
- introduction : qu'est-ce que l'autisme ? ;
- état de la recherche sur l'autisme : une recherche action auprès d'élèves ;
- adaptation de l'environnement scolaire, stratégies cognitives dans le traitement de l'autisme, présentation de l'UE maternelle avec place et missions de l'enseignant ;
- le travail partenarial : analyse des difficultés des élèves et proposition des aides dans le respect de la complémentarité de chacun, la démarche de projet au service de l'apprentissage en Ulis lycée professionnel ;
- le développement des performances d'un élève TSA : quelle place pour les familles ? ;

- compensations et aides dans les situations pédagogiques ;
- stratégies cognitives dans le traitement de l'autisme, présentation des méthodes comportementales : Teacch et Aba ;
- actions des AVS le travail coopératif AVS/enseignant lors de l'accompagnement d'un élève avec des troubles du spectre autistique : une première partie concernera le cadre général d'intervention des personnels d'accompagnements afin de questionner le concept d'autonomie souvent visé et la place de l'AVS, un second temps sera plus largement consacré à mettre en évidence des points de vigilance dans l'accompagnement des élèves avec des troubles du spectre autistique en lien avec les tâches de l'AVS définies dans le Gevasco.

Intervenants : Enseignants, professionnels, parents.

Identifiant : 15NDGS6004

Titre : Autisme et troubles envahissants du développement : de la compréhension du fonctionnement autistique à la mise en œuvre de stratégies éducatives et pédagogiques.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine).

Dates pour les académies de Créteil, Paris, Versailles et Bordeaux :

du lundi 14 décembre au vendredi 18 décembre 2015

et du lundi 8 février au vendredi 12 février 2016.

Dates pour les autres académies :

du lundi 14 mars au vendredi 18 mars 2016

et du lundi 23 mai au vendredi 27 mai 2016.

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes.

Nombre de participants prévus : 30 personnes.

Public concerné : Enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2CA-SH - enseignants du 1er ou du 2nd degré scolarisant des élèves présentant ces troubles.

Objectifs de formation :

L'approche proposée dans ce module vise à optimiser l'action pédagogique des enseignants auprès des élèves présentant ces troubles afin de :

- situer la question de l'autisme dans une perspective historique ;
- connaître les difficultés liées à ce syndrome dans les domaines de la communication, du comportement et des apprentissages et repérer les particularités cognitives de ces élèves ainsi que les points d'appui qui favorisent la scolarisation ;
- poser les principes d'une démarche éducative et pédagogique spécifique ;
- initier les participants aux méthodes et outils spécifiques, en particulier aux aides visuelles pour la communication ;
- mettre en œuvre le projet personnalisé de scolarisation.

Contenus proposés :

- présentation du « spectre autistique » et des différentes formes d'autisme dont l'autisme de « haut niveau » ou le syndrome d'Asperger ;
- mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation : les collaborations nécessaires ;
- exemples de pratiques pédagogiques spécifiques, dans diverses disciplines ;
- présentation d'outils éducatifs au service de l'enseignement (méthodes Teacch, Makaton, Aba, système Pec's et les aides visuelles à la communication) ;
- projet de vie et parcours de formation de ces élèves.

Intervenants : Formateurs INSHEA, enseignants spécialisés, intervenants extérieurs (universitaires et chercheurs).

Thème : **Scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles du comportement**

Identifiant : 15NDGS6005

Titre : Les troubles des conduites.

Opérateur principal: Rectorat de Paris.

Durée : 27 heures.

Dates : du lundi 14 mars (9 heures) au vendredi 18 mars 2016 (12 heures).

Lieu du stage : Rectorat de Paris - 44, rue Alphonse Penaud 75020 Paris.

Nombre de participants pouvant être accueillis : 24.

Public concerné : enseignants du 1er degré et enseignants des Rased.

Objectifs de formation :

- donner des apports théoriques, sociologiques, psychologiques et pédagogiques sur les troubles des conduites ;
- apporter des réponses en termes d'adaptations individuelles et collectives.

Contenus pédagogiques proposés :

- apports théoriques, sociologiques, psychologiques et pédagogiques sur les troubles des conduites ;
- apporter des réponses en termes d'adaptations individuelles et collectives.

Intervenants :

Identifiant : 15NDGS6006

Titre : Scolarisation des enfants et adolescents présentant des difficultés et troubles du comportement.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 3 x 50 heures (2 x 1 semaine par groupe).

Dates pour les académies de Créteil, Paris, Versailles et Bordeaux (Groupe 1) :

du lundi 23 novembre (10 heures) au vendredi 27 novembre 2015 (12 heures)

et du lundi 8 février (10 heures) au vendredi 12 février 2016 (12 heures).

Dates pour les académies de Créteil, Paris, Versailles et Bordeaux (Groupe 2) :

du lundi 15 février (10 heures) au vendredi 19 février 2016 (12 heures)

et du lundi 11 avril (10 heures) au vendredi 15 avril 2016 (12 heures).

Dates pour les autres académies :

du lundi 30 novembre (10 heures) au vendredi 4 décembre 2015 (12 heures)

et du lundi 9 mai (10 heures) au vendredi 13 mai 2016 (12 heures).

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes.

Nombre de participants prévus : 30 personnes.

Public concerné : Enseignants titulaires du Capa-SH ou du 2CA-SH et personnels des Rased - enseignants du 1er ou du 2nd degré scolarisant des élèves présentant ce type de troubles, conseillers principaux d'éducation, enseignants référents et directeurs d'établissements, personnels enseignant et soignant des CMPP, CAMSP, IME, Itep et Sessad, enseignants référents, CPE et directeurs d'établissement.

Objectifs de formation :

- informer sur les différentes conceptions et les débats actuels sur les troubles du comportement, analyser les différentes catégories de difficultés, de troubles et leurs manifestations ;
- repérer les signes cliniques, connaître les critères d'évaluation de ces troubles, analyser les difficultés qui en résultent dans les domaines du corps, de l'affectivité, de la pensée et des relations ;
- analyser les modalités du rapport aux savoirs et à l'apprentissage de ces élèves, expliciter leurs besoins éducatifs particuliers pour adapter les pratiques d'enseignement ;
- élaborer les actions et les aides spécialisées à mettre en œuvre, analyser les conditions de scolarisation et d'intervention pour ces élèves en fonction des différents modes de prise en charge.

Contenus proposés :

- conceptions et définitions des troubles du comportement, débats actuels ;
- approches croisées et pluridisciplinaires de ces troubles dans une perspective d'articulation des modèles et de complémentarité des interventions ;
- modalités et conditions de scolarisation de ces enfants et adolescents : école, secteur médico-social, etc. ;
- conceptions et démarches d'enseignement auprès de ces élèves ;
- élucidation de la posture de l'enseignant face aux troubles du comportement des élèves ;
- le travail avec les parents ;
- les enjeux du travail de collaboration et de partenariat pour la prise en charge et le suivi de ces élèves.

Intervenants : Formateurs INSHEA, intervenants extérieurs.

Identifiant : 15NDGS6007

Titre : Modalités de scolarisation des enfants et adolescents présentant des difficultés et troubles du comportement et

de la conduite.

Opérateur principal : UCBL Lyon 1 - ESPE de l'académie de Lyon.

Durée : 25 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 1er février au vendredi 5 février 2016.

Lieu : UCBL Lyon 1 - 5, rue Anselme, 69317 Lyon cedex 04.

Nombre de participants prévus : 30 personnes.

Public concerné : Enseignants du 1er ou du 2nd degré scolarisant des élèves présentant ce type de troubles, conseillers principaux d'éducation.

Objectifs de formation :

- appréhender l'historique de la scolarisation des enfants et adolescents porteurs de troubles du comportement et de la conduite ;
- informer et former sur l'état actuel des recherches et connaissances sur les troubles des comportements et leurs conséquences chez les enfants et adolescents en âge d'être scolarisés ;
- analyser les difficultés liées à ces troubles et leurs conséquences sur les apprentissages ;
- proposer et construire des réponses pédagogiques adaptées ;
- mettre en place un partenariat qui participe à la prise en compte des besoins spécifiques de ce public.

Contenus pédagogiques proposés :

- les troubles importants du comportement : aspects cliniques et thérapeutiques, point sur les connaissances et les pratiques actuelles de prises en charge éducative et thérapeutique ;
- les différents parcours de scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles du comportement et de la conduite ;
- l'élaboration de réponses pédagogiques adaptées pour les élèves présentant un trouble important du comportement ;
- le partenariat et le travail d'équipe, les ressources à mobiliser ;
- la gestion des situations de crise.

Un espace réservé sur la plateforme Spiral de l'ESPE sera dédié aux stagiaires du module. Ils auront ainsi l'occasion d'échanger des documents, ressources, vidéos, liens, etc.

Intervenants : Formateurs ESPE, intervenants extérieurs.

Thème : Scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles des apprentissages

Identifiant : 15NDGS6008

Titre : Scolarisation, dans le 1er degré, des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des troubles des apprentissages.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 54 heures (2 x 1 semaine).

Dates : du lundi 23 novembre au vendredi 27 novembre 2015
et du lundi 23 mai au vendredi 27 mai 2016.

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 Suresnes.

Nombre de participants : 30 personnes.

Public concerné : Enseignants spécialisés, psychologues scolaires - enseignants scolarisant dans le 1er degré des élèves présentant ces troubles, IEN, IEN-ASH, conseillers pédagogiques, enseignants référents.

Objectifs de formation :

- acquisition de connaissances sur les troubles spécifiques du langage oral et écrit et les troubles des apprentissages associés pour savoir les repérer et répondre aux besoins des élèves ;
- acquisition de compétences et connaissances pour pouvoir échanger avec les partenaires et les personnes responsables de ces enfants ;
- différencier, adapter et partager ses pratiques pédagogiques.

Contenus proposés :

- apprentissage du langage oral et écrit : développement, difficultés et dysfonctionnements ;
- troubles des apprentissages associés, dyspraxies, dyscalculies ;
- repérage, dépistage et prévention : travail avec les partenaires ;

- démarches et outils pédagogiques.

Intervenants : Formateurs INSHEA, intervenants extérieurs.

Identifiant : 15NDGS6009

Titre : Scolarisation, dans le 2nd degré, des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des troubles des apprentissages : de la théorie à la pratique.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 54 heures (2 x 1 semaine).

Dates : du lundi 7 décembre (9 heures 30) au vendredi 11 décembre 2015 (12 heures 30)
et du lundi 9 mai (9 heures 30) au vendredi 13 mai 2016 (12 heures 30).

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 Suresnes.

Nombre de participants prévus : 30 personnes.

Public concerné : Enseignants spécialisés ou enseignants (Ulis-UE), enseignants ayant des élèves présentant ces troubles, IEN, IEN-ASH, conseillers pédagogiques, enseignants référents.

Objectifs de formation :

Acquisition de connaissances sur les troubles spécifiques du langage oral et écrit et les troubles des apprentissages associés, pour savoir les repérer et répondre aux besoins des élèves du 2nd degré dans leur scolarité.

Contenus proposés :

- apport de connaissances sur l'acquisition du langage oral et écrit : développement, difficultés et dysfonctionnements ;
- apports de connaissances sur les autres troubles des apprentissages ;
- réflexion sur les modalités de scolarisation, le travail en équipe et en partenariat ;
- outils et accompagnements pédagogiques adaptés.

Intervenants : Professeurs formateurs de l'INSHEA, intervenants extérieurs.

Identifiant : 15NDGS6010

Titre : Scolarisation, dans le 1er degré, des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des troubles des apprentissages.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 27 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 11 janvier (9 h 30) au vendredi 15 janvier 2016 (12 h 30).

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 Suresnes.

Nombre de participants : 30 personnes.

Public concerné : Enseignants spécialisés, psychologues scolaires - enseignants scolarisant dans le 1er degré des élèves présentant ces troubles, IEN, IEN-ASH, conseillers pédagogiques, enseignants référents.

Objectifs de formation :

- acquisition de connaissances sur les troubles spécifiques du langage oral et écrit et les troubles des apprentissages associés pour savoir les repérer et répondre aux besoins des élèves ;
- acquisition de compétences et connaissances pour pouvoir échanger avec les partenaires et les personnes responsables de ces enfants ;
- différencier, adapter et partager ses pratiques pédagogiques.

Contenus proposés :

- apprentissage du langage oral et écrit : développement, difficultés et dysfonctionnements ;
- troubles des apprentissages associés, dyspraxies, dyscalculies ;
- repérage, dépistage et prévention : travail avec les partenaires ;
- démarches et outils pédagogiques.

Intervenants : Formateurs INSHEA, intervenants extérieurs.

Identifiant : 15NDGS6011

Titre : Scolarisation, dans le 1er degré, des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des troubles des apprentissages.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 27 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 18 janvier (9 h 30) au vendredi 22 janvier 2016 (12 h 30).

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 Suresnes.

Nombre de participants : 30 personnes.

Public concerné : Enseignants spécialisés, psychologues scolaires - enseignants scolarisant dans le 1er degré des élèves présentant ces troubles, IEN, IEN-ASH, conseillers pédagogiques, enseignants référents.

Objectifs de formation :

- acquisition de connaissances sur les troubles spécifiques du langage oral et écrit et les troubles des apprentissages associés pour savoir les repérer et répondre aux besoins des élèves ;
- acquisition de compétences et connaissances pour pouvoir échanger avec les partenaires et les personnes responsables de ces enfants ;
- différencier, adapter et partager ses pratiques pédagogiques.

Contenus proposés :

- apprentissage du langage oral et écrit : développement, difficultés et dysfonctionnements ;
- troubles des apprentissages associés, dyspraxies, dyscalculies ;
- repérage, dépistage et prévention : travail avec les partenaires ;
- démarches et outils pédagogiques.

Intervenants : Formateurs INSHEA, intervenants extérieurs.

Thème : Outils numériques pour les élèves à besoins éducatifs particuliers

Identifiant : 15NDGS6012

Titre : Les outils numériques au service des élèves déficients visuels.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine).

Dates : du lundi 14 décembre au vendredi 18 décembre 2015
et du lundi 13 juin au vendredi 17 juin 2016.

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 Suresnes.

Nombre de participants prévus : 15 personnes.

Public concerné : Enseignants spécialisés et non spécialisés scolarisant des élèves déficients visuels. **La maîtrise du braille intégral est préconisée.**

Objectifs de formation :

- permettre aux enseignants d'acquérir des processus de production de documents pédagogiques adaptés pour les élèves déficients visuels ;
- contribuer à la réflexion sur la place de l'enseignant face aux ressources numériques dans le dispositif de compensation de la déficience visuelle ;
- apporter une réflexion sur la place des ressources numériques comme outils d'apprentissages et de compensations dans un dispositif d'inclusion.

Objectifs spécifiques :

- présenter une procédure d'adaptation de documents pédagogiques fondée sur la structuration de documents (réalisation d'adaptations en gros caractère pour les élèves malvoyants et/ou en braille pour les élèves non-voyants) ;
- rendre autonomes les enseignants dans la production de braille papier et numérique (braille intégral, abrégé, abrégé progressif et braille mathématique) ;
- présenter les fonctionnalités des bloc-notes en usage dans le contexte scolaire ;
- présenter le dispositif Eye School, dispositif de vision de près - vision de loin, et le résultat de l'étude faite par l'INSHEA sur ce dispositif ;
- présenter les différentes modalités d'accessibilité des tablettes IOS et Android ;
- réflexion sur la place du numérique comme outil d'aide aux apprentissages des élèves déficients visuels et outils facteurs d'inclusion.

Contenus pédagogiques proposés :

- présentation d'outils numériques utilisables pour l'adaptation de documents pour des élèves déficients visuels ;
- présentation des outils numériques (logiciels et matériels) favorisant l'accès à l'information ;
- présentation de procédure d'adaptation de documents pédagogiques pour des élèves déficients visuels ;
- présentation des options d'accessibilité proposées par les systèmes IOS et ANDROID destinés aux tablettes ;
- présentation de l'application Tact2voice d'image adaptée enrichie ;
- réflexion sur le choix d'une adaptation de document au regard des options d'accessibilité disponibles et des modalités de lecture ;
- présentation des fonctionnalités de bloc-notes utilisées en milieu scolaire ;
- intervention de professionnels enseignants présentant les apports et limites des outils numériques dans un dispositif d'inclusion.

Travaux pratiques :

- élaboration d'un document structuré à l'aide des outils de traitement de texte (style, feuille de style, éditeur d'équation) permettant une navigation simplifiée et une automatisation des adaptations en gros caractères et en braille ;
- création de modèle de documents permettant de faciliter l'adaptation de documents en gros caractères pour des élèves malvoyants ;
- utilisation du logiciel Natbraille permettant de transcrire et « détranscrire » du braille littéraire en intégral et abrégé et du braille mathématique ;
- conception de documents à l'aide de logiciels spécifiques de documents aux formats Daisy, Epub ;
- lecture des documents pédagogiques dans différents formats en vue d'une expertise d'accessibilité.

Intervenants : Formateurs INSHEA et extérieurs.

Identifiant : 15NDGS6013

Titre : Les outils numériques pour les élèves à besoins éducatifs particuliers.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 27 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 30 mai au vendredi 3 juin 2016.

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 Suresnes.

Nombre de participants prévus : 15 personnes.

Public concerné : Enseignants spécialisés et non spécialisés scolarisant des élèves déficients visuels. **La maîtrise du braille intégral est préconisée.**

Objectifs de formation :

L'objectif principal de la formation est de faire découvrir aux participants un panorama relativement large des outils informatiques utiles aux élèves à besoins éducatifs particuliers. Cette découverte passera par l'expérimentation de certains de ces outils afin que les participants puissent se les approprier et le cas échéant les réinvestir dans leurs propres contextes. Cette formation contribue donc à la réflexion sur la place des ressources numériques comme outils d'apprentissages et de compensations dans un dispositif d'inclusion.

Contenus pédagogiques proposés :

La formation se déroulera sous la forme d'ateliers thématiques d'une demi-journée chacun. Le contenu des ateliers sera le suivant :

- synthèses et reconnaissances vocale ;
- les langagiciels ;
- tablettes numériques et TSA ;
- accessibilité et norme ;
- comment choisir et produire des ressources numériques pour un élève déficient visuel ;
- quelles ressources numériques pour les élèves sourds et malentendants ;
- différenciation pédagogique et outils numériques ;
- capsules pédagogiques ;
- les formulaires bloqués.

Intervenants : Formateurs INSHEA et extérieurs.

Identifiant : 15NDGS6014

Titre : Les outils numériques pour les élèves à besoins éducatifs particuliers.

Opérateur principal : DAFOP(académie de Lyon) et ESPE de Lyon.

Durée : 30 heures.

Dates : du lundi 7 mars au vendredi 13 mars 2016.

Lieu : CRDP de Lyon (Canopé).

Nombre de participants prévus : 30 personnes.

Public concerné : Enseignants spécialisés et non spécialisés scolarisant des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Objectifs de formation :

Par leur grande adaptabilité et la diversité de leurs champs d'application, les outils numériques peuvent apporter une réponse intéressante aux obstacles à la scolarité rencontrés par beaucoup d'élèves scolarisés, quand ils sont maîtrisés et s'intègrent aux démarches pédagogiques des enseignants.

Objectif général

- permettre aux enseignants de mettre en œuvre des adaptations pédagogiques et techniques pour répondre aux besoins particuliers des jeunes à besoins éducatifs particuliers engagés dans l'apprentissage des mathématiques et du français ;
- apporter une réflexion sur la place des ressources numériques comme outils d'apprentissages et de compensation.

Objectifs spécifiques

- analyser les tâches scolaires au regard des obstacles possibles liés aux difficultés des élèves ;
- exprimer des besoins en termes d'adaptation de démarches et d'outils pédagogiques ;
- repérer des réponses pédagogiques et techniques à privilégier.

Contenus pédagogiques proposés :

L'accès facilité à l'ordinateur : adaptation de l'environnement de travail de Windows et au sein d'un logiciel de traitement de texte, préparation de documents informatisés à partir de ressources diverses.

Outils numériques et enseignement de la langue : conceptualiser et communiquer à l'aide d'images à classer et à combiner ; accompagnement de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture par la manipulation d'étiquettes et le retour vocal ; adaptation de documents textuels des élèves présentant des difficultés à écrire ; les aides à la production d'écrits.

Outils numériques et enseignement des mathématiques : les outils pour l'enseignement de l'arithmétique ; les outils pour effectuer des tracés géométriques.

Intervenants : Universitaires, IEN-ASH, CPC ASH, Animateur Tice, enseignants spécialisés, intervenants extérieurs

Thème : Formation des enseignants référents

Identifiant : 15NDGS6015

Titre : la professionnalisation du métier d'enseignant référent.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 25 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 16 novembre au vendredi 20 novembre 2015

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 Suresnes.

Nombre de participants prévus : 30 personnes.

Public concerné : enseignants référents en poste et enseignants envisageant de devenir enseignant référent.

Objectifs de formation :

- connaître les paradigmes du handicap : accessibilité, compensation et classifications internationales ;
- connaître les missions des enseignants référents : droit et outils de mise en œuvre ;
- s'approprier des connaissances relatives au travail avec les professionnels et les parents ;
- maîtriser les compétences nécessaires à la préparation et à la conduite des équipes de suivi de scolarisation ;
- analyser et préciser le positionnement institutionnel des enseignants référents ;
- gérer l'accompagnement des élèves à BEP (AESH, matériel adapté, etc.).

Contenus pédagogiques proposés :

- réglementations, lois et jurisprudence ;
- GEVA Sco, PPS, PAP et ESS : suivi personnalisé, équité territoriale et outils de la scolarisation ;
- les théories du handicap : modèle médical, modèle social, processus de production du handicap, accessibilité et compensation ;
- le(s) rôle(s) de l'enseignant référent et son positionnement institutionnel ;

- le mode de fonctionnement des MDPH et partenariat interinstitutionnel ;
- le travail avec les familles et la place des associations ;
- le travail avec les personnels de l'éducation nationale ;
- le travail avec les partenaires du secteur médico-social.

Intervenants : Formateurs INSHEA et extérieurs.

Thème : Formation des formateurs AVS

Identifiant : 15NDGS6016

Titre : Optimiser les formations des AESH en mutualisant les pratiques des formateurs.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 28 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 14 mars 2016 au vendredi 18 mars 2016.

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 Suresnes.

Nombre de participants prévus : 30 personnes.

Public concerné : formateurs de personnels AESH (conseillers pédagogiques, enseignants référents, IEN, Greta).

Objectifs de formation :

Former au métier d'AESH : Quels enjeux, quelles priorités, quelles formes, quelles contraintes ?

- échanger et mutualiser les pratiques à partir des modules du Kit « Devenir AVS »
- analyser l'action des personnels AESH au sein de partenariats divers : associations de parents ou de professionnels, représentants des enseignants, représentants des AVS, directeurs d'établissement et de service, IEN-ASH ;
- appréhender les fonctions et le positionnement professionnel de l'AESH ;
- analyser les enjeux de formation.

Contenus pédagogiques proposés :

- cadre législatif et institutionnel, textes de référence, histoire des AVS ;
- exemples de mises en pratique du kit « Devenir AVS » ;
- échanges de pratique à partir de situations concrètes ;
- réflexion sur les pratiques selon les différents lieux de scolarisation et les différents publics ;
- échanges avec des associations de parents d'enfants handicapés.

Intervenants : Formateurs INSHEA et extérieurs.

Thème : Les apports de la recherche sur les apprentissages

Identifiant : 15NDGS6017

Titre : Les apports de la recherche sur les apprentissages de l'école inclusive.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 27 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 30 mai au vendredi 3 juin 2016

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 Suresnes.

Nombre de participants prévus : 30 personnes.

Public concerné : enseignants du 1er et du 2nd degrés, enseignants spécialisés, enseignants référents

Objectifs de formation :

Faire découvrir aux participants un panorama de recherches menées sur les apprentissages des élèves à besoins éducatifs particuliers. Cette formation visera à montrer comment les recherches universitaires peuvent irriguer les pratiques pédagogiques et nourrir la réflexion des équipes dans un contexte marqué par la mise en application de la loi d'orientation sur la refondation de l'École (8 juillet 2013) et dans le contexte de l'école inclusive.

Contenus pédagogiques proposés :

La formation se déroulera sous la forme d'ateliers thématiques, de conférences et tables-rondes.

- les troubles sévères des apprentissages : apport des neurosciences ;
- nouvelles technologies et troubles du spectre autistique : les tablettes numériques, robots, logiciels et les

applications liées à l'autisme, leur usage, critères de choix et de classification ;

- Gevasco, Pap : quels outils pour quel accompagnement ;
- les parcours vers l'emploi des jeunes à besoins éducatifs particuliers ;
- inclusion scolaire et norme : perspectives internationales et nationales sur l'école inclusive, approches juridiques et sociologiques ;
- différenciation pédagogique, notion d'aide, apports des recherches en psychologie de l'éducation ;
- éthique et déontologie dans le cadre des apprentissages.

Intervenants : Formateurs INSHEA et extérieurs.

Thème : Développement des compétences pour l'enseignement de la langue des signes française et le langage parlé complété.

Identifiant : 15NDGS6018

Titre : Langue des signes française niveau A2-B1.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 360 heures sur deux années (180 h/an : 3 x 2 semaines par an).

Dates : du lundi 23 novembre au vendredi 4 décembre 2015

et du lundi 9 mai au vendredi 20 mai 2016

et du lundi 6 juin au lundi 17 juin 2016.

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 Suresnes.

Nombre de participants prévus : 24 personnes (dédoulement du groupe pour les enseignements de LSF).

Public concerné :

Enseignants du 1er ou du 2nd degré, justifiant d'un niveau A1, attesté par l'INSHEA ou par le DCL (seront retenus en priorité les enseignants exerçant dans les PASS).

Objectifs de formation :

- améliorer sa maîtrise de la LSF.

Contenus proposés :

- pratique de la LSF niveau A2 puis B1 ;
- linguistique de la LSF ;
- approche contrastive français -LSF.

Intervenants : professeurs-formateurs de l'INSHEA.

Identifiant : 15NDGS6019

Titre : Langue des signes française niveau B1-B2.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 360 heures sur deux années (180 h/an : 3 x 2 semaines par an).

Dates : du lundi 18 janvier au vendredi 29 janvier 2016

et du lundi 16 mai au vendredi 27 mai 2016

et du lundi 20 juin au vendredi 1er juillet 2016.

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 Suresnes.

Nombre de participants prévus : 24 personnes (dédoulement du groupe pour les enseignements de LSF).

Public concerné :

Enseignants du 1er ou du 2nd degré, justifiant d'un niveau A2, attesté par l'INSHEA ou par le DCL (seront retenus en priorité les enseignants exerçant dans les PASS).

Objectifs de formation :

- améliorer sa maîtrise de la LSF.

Contenus proposés :

- pratique de la LSF niveau B1 puis B2 ;
- linguistique de la LSF ;
- approche contrastive français -LSF.

Intervenants : professeurs-formateurs de l'INSHEA.

Identifiant : 15NDGS6020

Titre : Langue des signes française niveau B2-C1.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 360 heures sur deux années (180 h/an : 3 x 2 semaines par an).

Dates : du lundi 7 décembre au vendredi 18 décembre 2015

et du lundi 4 janvier au vendredi 15 janvier 2016

et du lundi 28 mars au vendredi 8 avril 2016.

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 Suresnes.

Nombre de participants prévus : 24 personnes (dédoublage du groupe pour les enseignements de LSF).

Public concerné :

Enseignants du 1er ou du 2nd degré, justifiant d'un niveau B1, attesté par l'INSHEA ou par le DCL (seront retenus en priorité les enseignants exerçant dans les PASS).

Objectifs de formation :

- améliorer sa maîtrise de la LSF.

Contenus proposés :

- pratique de la LSF niveau B2 puis C1 ;

- linguistique de la LSF ;

- approche contrastive français -LSF.

Intervenants : professeurs-formateurs de l'INSHEA.

Identifiant : 15NDGS6021

Titre : Le langage parlé complété (LPC) : apprentissage technique et pratiques pédagogiques.

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 60 heures (2 x 1 semaine).

Dates : du lundi 16 novembre au vendredi 20 novembre 2015

et du lundi 30 mai au vendredi 3 juin 2016.

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes.

Nombre de participants prévus : 20 personnes.

Public concerné : enseignants du 1er ou du 2nd degré scolarisant des élèves sourds ou malentendants, AVS.

Objectifs de formation :

- améliorer sa pratique du LPC ;

- en connaître les enjeux pour les élèves sourds ou malentendants.

Contenus proposés :

- langage et apprentissage : rôle et place du LPC dans la scolarité des élèves sourds ;

- utilisation du LPC en situation d'enseignement ;

- technique et pratique du codage LPC.

Intervenants : professeurs de l'INSHEA et de l'ALPC, intervenants extérieurs, enseignants spécialisés utilisant le LPC en classe, orthophoniste.

Identifiant : 15NDGS6022

Titre : Formation des enseignants contractuels - Pédagogie et Enseignement bilingue français-LSF

Opérateur principal : INSHEA.

Durée : 60 heures (2 x 1 semaine).

Dates : du lundi 12 octobre au vendredi 16 octobre 2015

et du lundi 2 novembre au vendredi 6 novembre 2015.

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 Suresnes.

Nombre de participants prévus : 20 personnes.

Public concerné :

Enseignants de/en LSF contractuels bilingues français/LSF justifiant d'un niveau C1 en LSF (l'ensemble des cours se fera en LSF sans interprétation).

Objectifs de formation :

- connaître le contexte et les fonctionnements institutionnels de la scolarisation des élèves sourds ;
- améliorer ses compétences pédagogiques et didactiques.

Contenus proposés :

- connaissance du contexte institutionnel de l'adaptation et la scolarisation des élèves sourds et de l'enseignement de la LSF ;
- éléments de psychologie du développement et de l'apprentissage (concernant plus particulièrement l'élève sourd) ;
- pédagogie générale et didactique de la LSF (se fixer des objectifs linguistiques, organiser une progression pédagogique, gérer l'hétérogénéité, la différenciation pédagogique) ;
- analyse de pratique et mise en situation.

Intervenants : professeurs-formateurs de l'INSHEA

Personnels

Appel à candidatures

Postes et missions à l'étranger (hors établissements scolaires AEFÉ, MLF et Aflec) ouverts aux personnels titulaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : MENC1515083N

note de service n° 2015-103 du 2-7-2015

MENESR - DREIC - DGESIP - DGRI - DGRH

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur ; aux directrices et directeurs d'établissement de recherche ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Postes et missions à l'étranger à pourvoir principalement au 1er septembre 2016.

I - Présentation générale

L'efficacité de la présence française dans le monde dans les domaines éducatifs de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation, dépend pour une très grande part de la qualité et des compétences des agents recrutés chaque année dans le réseau extérieur du ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI).

Dans le cadre de la diplomatie globale mise en œuvre par le MAEDI, ces personnels ont la charge de l'importante mission de rayonnement, de diffusion et d'exportation de nos savoir-faire. Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR), qui fournit un contingent très important des personnels en fonction dans ce réseau, prend ainsi une part prépondérante dans la diplomatie d'influence française et participe activement à la réalisation des objectifs de la politique internationale de la France dans son domaine d'action. Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans la volonté du MENESR d'encourager la mobilité de ses personnels et la valorisation de leurs parcours professionnels mises en œuvre depuis la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

1.1 Postes à pourvoir

Le présent appel à candidatures concerne les postes à pourvoir, sauf exceptions, au 1er septembre 2016.

Il vise à la fois les postes dans un service ou un établissement relevant du MAEDI, les postes en Alliance Française et les postes d'experts techniques internationaux (ETI).

La publication des postes à pourvoir est exclusivement effectuée par le MAEDI sur son site Internet <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/transparenceext/>. La première liste de postes (dite « transparence 1 ») est **mise en ligne chaque année à partir de mi-juin ; elle sera ouverte jusqu'au 31 août 2015.**

Ces postes ne font pas l'objet d'une publication au B.O.EN et au B.O.ESR du MENESR. Les candidats sont donc invités à consulter régulièrement le site du MAEDI et à respecter les calendriers fixés. Les postes publiés sur le site du MAEDI sont majoritairement accompagnés de fiches détaillant les fonctions à occuper pour le poste concerné. Afin de guider les postulants dans leurs choix de postes et de fonctions, le MENESR a fait par ailleurs figurer sur son site AFET (<http://www.afet.education.gouv.fr/>) une description précise des différentes fonctions exercées dans le réseau extérieur du MAEDI.

Il est à noter qu'à partir du mois de septembre et jusqu'en juin 2016, un certain nombre de postes, publiés au fil de l'eau, viendront compléter la liste initiale. Le premier appel à candidatures pourra ainsi être assorti de plusieurs publications de postes complémentaires.

1.2 Personnels concernés et conditions requises pour être candidat

Les postes sont ouverts à l'ensemble des personnels titulaires du MENESR, en activité dans ce ministère, en disponibilité, en congé parental ou en détachement auprès d'une autre institution ou d'un autre ministère, quels que soient leur corps et leurs grades, ainsi qu'aux agents titulaires de tous les établissements publics sous tutelle du

MENESR.

Par ailleurs, les candidats doivent satisfaire aux deux critères suivants :

- justifier au minimum de 2 années de service effectif en qualité de titulaire ;
- ne pas avoir passé plus de sept années à l'étranger, à quelque titre que ce soit, au cours des dix années qui précèdent la présente candidature.

Les candidats porteront une attention toute particulière à l'adéquation de leur profil au descriptif du poste, au respect des exigences spécifiées et aux prérequis nécessaires (compétences linguistiques obligatoires pour exercer en pays non francophones, expériences professionnelles, stages de qualifications, etc.).

En raison du caractère fondamental de l'aptitude linguistique, les candidats peuvent être soumis à des tests de contrôle de leur niveau en langue étrangère lors des éventuels entretiens de prérecrutement.

Enfin, **il est demandé que le candidat informe son supérieur hiérarchique** (chef d'établissement, chef de service, directeur de centre de recherche, président d'université, etc.) de leur acte de candidature pour un poste à l'étranger.

Tout candidat qui ne respectera pas ce principe de transparence vis-à-vis de son administration d'origine ne sera pas pris en compte lors de la sélection des candidats.

Les fonctionnaires du MENESR recrutés par la voie de l'École nationale d'administration sont tenus de s'informer, auprès de leur administration de rattachement, des conditions de recevabilité de leur candidature aux emplois offerts.

II - Calendrier pour 2015-2016

Le calendrier de la campagne de recrutement du MENESR est celui fixé par le MAEDI.

1/ ouverture des emplois à pourvoir au titre de la transparence 2015-2016 sur www.diplomatie.gouv.fr de **mi-juin 2015 au lundi 31 août 2015** à minuit heure de Paris, date limite de formulation des vœux.

2/ Septembre - mi-novembre 2015 : étude des candidatures par les services concernés du MENESR (cf. infra) et transmission des classements préférentiels au MAEDI.

3/ décembre 2015 - mai 2016 : tenue des commissions de sélection interministérielles.

III - Procédure administrative : constitution et transmission du dossier de candidature

La nécessité de renforcer la présence française dans le monde ainsi que la part prépondérante des personnels du MENESR (**50 % des postes de coopération éducative, culturelle, universitaire, scientifique et de recherche** proposés en 2014-2015 ont été pourvus cette année par des agents du ministère, très largement devant les autres viviers ministériels et contractuels) pour mener ces politiques, ont conduit depuis 1999 le MENESR et le MAEDI à mettre en œuvre une **politique concertée de recueil et de traitement des candidatures, de sélection et de recrutement des personnels du MENESR** candidats à un poste dans les services ou les établissements relevant de nos ambassades.

Les dossiers sont ainsi tous étudiés, en amont des commissions de sélection, par les services du MENESR : délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dreic) ; mission Europe et international pour la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur (MEIRIES) en lien avec les autres services de la direction générale de la recherche et de l'innovation (DGR), et de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (Dgesip) ; direction générale des ressources humaines (DGRH).

Pour que leurs dossiers soient recevables et étudiés par les services du ministère les candidats devront impérativement respecter la procédure décrite ci-dessous.

Saisie en ligne des candidatures sur le site du MAEDI

Afin de simplifier la procédure de candidature, tous les candidats du MENESR, quels que soient leurs corps, grades et positions administratives et statutaires **déposeront leur dossier de candidature sur le seul site du MAEDI** <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/transparenceext/>.

Lors de la première candidature de la campagne 2015-2016, sans attendre la clôture du premier appel à candidature fin août, dès que le dossier aura été saisi en ligne sur le site du MAEDI et que le candidat se sera assuré du bon choix de ses quatre premiers vœux, et ensuite à chaque transparence, le candidat enverra, par retour de courriel, le dossier « export » que le MAEDI transmet en pièce attachée au format pdf lors de l'envoi de l'accusé de réception électronique :

a) Pour toutes les candidatures et pour tous les personnels : à la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dreic) : dreic.postes-etranger@education.gouv.fr.

Cet envoi sera complété :

b) Pour les seules candidatures aux postes de conseillers, conseillers adjoints et attachés pour la science et la

technologie, attachés de coopération universitaire, attachés de coopération scientifique et universitaire et chargés de mission universitaire : à la mission Europe et international pour la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur (MEIRIES) : mobiliteetranger.meiries@recherche.gouv.fr.

c) Pour toutes les candidatures des personnels de l'enseignement scolaire : à la direction générale des ressources humaines (DGRH) du MENESR : mobiliteetranger.dgrh@education.gouv.fr

La transmission des candidatures aux trois services du ministère est une obligation qui conditionne sa prise en compte par le MENESR lors de la sélection des candidats et de l'étude des dossiers en commission interministérielle.

La connaissance des candidatures de tous ses agents permet ainsi aux services du MENESR d'étudier toutes les candidatures de l'ensemble des postes à pourvoir dans le réseau extérieur du MAEDI et de vérifier l'adéquation des profils professionnels et des parcours personnels aux profils de postes sur lesquels ils candidatent : expérience à l'international, compétences en management de personnels, en gestion financière, à la direction d'institutions, compétences linguistiques et en TICE, etc.

Elle offre enfin aux représentants du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche la possibilité d'argumenter la qualité de ses candidats auprès du MAEDI, et de soutenir ses agents en amont comme lors des commissions interministérielles de sélection que ce ministère organise.

IV - Transmission des avis sur les candidatures au MAEDI

Les évaluations des dossiers donnent lieu à des réunions de concertation entre les services concernés (Dreic, MEIRIES, DGRI, Dgesip, DGRH) afin d'établir des listes communes de candidats à retenir en priorité par le MAEDI. Ces listes sont établies suffisamment en amont des commissions interministérielles présidées par le MAEDI afin que celui-ci puisse établir dans les meilleures conditions ses propositions finales étudiées en commissions. Les candidats qui par ailleurs seront convoqués en entretien par le MAEDI en feront part aux services concernés du ministère afin de préparer au mieux le soutien de leur candidature lors des commissions.

Pour les personnels de l'enseignement scolaire, la DGRH recueillera, et transmettra au MAEDI, les **avis hiérarchiques sur les candidats présélectionnés pour un entretien avec le MAEDI.**

Dans le cadre du suivi individualisé des personnels et des carrières, ces avis hiérarchiques seront complétés par les avis des services et bureaux de gestion de la DGRH.

Dans le cadre du suivi des personnels de l'encadrement supérieur, et en particulier pour les administrateurs civils et les personnels en poste sur des emplois de Dasen et de Dasen adjoints, ces avis seront établis en lien avec la Mission de la politique de l'encadrement supérieur.

À cet effet, la DGRH contactera individuellement les candidats présélectionnés.

Seront particulièrement pris en compte dans les avis : le sens des relations humaines, l'aptitude à la communication, la maîtrise des langues étrangères, les aptitudes au management et au pilotage.

Une importance particulière sera accordée à la capacité d'appréhender les problématiques dans un contexte de partenariat exigeant, eu égard aux contextes spécifiques des postes à l'étranger.

La procédure et le calendrier de retour à la DGRH, des avis hiérarchiques seront communiqués aux candidats dans le formulaire qui leur sera adressé.

V - Modalités d'examen et d'évaluation des candidatures effectuées par le MENESR

Les structures administratives concernées – Dreic, MEIRIES en lien avec la DGRI et la Dgesip, DGRH - étudient les dossiers transmis par les agents. Les candidatures peuvent donner lieu à des entretiens individuels, en présentiel ou à distance, en langue étrangère si nécessaire.

Parallèlement le MAEDI procède à l'étude de toutes les candidatures (MENESR et hors MENESR), puis à des entretiens individuels des candidats dont les profils retiennent son attention.

Pour déterminer les candidats qui seront définitivement retenus, des commissions spécialisées interministérielles présidées par le MAEDI et auxquelles le MENESR est invité à participer comme membre, se tiennent à partir de la fin de l'année en cours. Les dates des commissions par catégories d'emplois figurent sur le site AFET

(<http://www.afet.education.gouv.fr/>) dès que le MAEDI les communique au ministère. Les candidats sélectionnés à l'issue des commissions sont alors proposés par le MAEDI aux postes diplomatiques concernés. **L'avis du poste diplomatique conditionne la décision finale.**

À ce stade, **seul le MAEDI est habilité à fournir des informations sur les candidatures**, le MENESR au même titre

que les autres participants aux commissions étant soumis à un devoir de réserve impératif.

Il convient de noter que **seuls les personnels retenus à l'issue des commissions sont avisés individuellement par le MAEDI de leur proposition d'affectation.**

Après accord du poste diplomatique et acceptation du poste par le candidat, le MAEDI fait parvenir à la DGRH du MENESR, ou à son établissement de rattachement (organisme de recherche, université...) le dossier de demande de détachement.

Il est rappelé que, pour les personnels qui en dépendent, le recrutement ne peut être effectif qu'avec **l'accord formel de détachement de la DGRH**, et qu'aucun départ anticipé ne peut avoir lieu avant cet accord formel.

VI - Catégories de postes proposés au recrutement

Ces postes et les fonctions qu'ils recouvrent sont précisément décrits sur le site AFET du MENESR (<http://www.afet.education.gouv.fr/>).

6.1 Postes dans un service ou un établissement relevant du réseau extérieur du MAEDI et postes dans les Alliances Françaises

Le réseau éducatif, culturel, scientifique et de coopération du MAEDI est en 2015, composé de 161 services de coopération et d'action culturelle, 9 services scientifiques, 321 établissements culturels français à l'étranger dont 96 Instituts Français, 445 Alliances Françaises subventionnées, 61 antennes locales de l'Agence française de développement (AFD), 182 espaces Campus France et 27 Instituts français de recherche à l'étranger (IFRE).

Les postes concernés et les responsabilités exercées peuvent être les suivants :

- conseillers, conseillers adjoints et attachés pour la science et la technologie (mission de veille technologique et de coopération scientifique) ;
- attachés de coopération universitaire (mission de conception et de coordination de projets de coopération universitaire en sciences humaines et sociales) ;
- attachés de coopération scientifique et universitaire (mission de conception et de coordination de projets de coopération universitaire en sciences de la nature et en sciences formelles) ;
- conseillers de coopération et d'action culturelle (direction et coordination de l'ensemble des services et établissements culturels), conseillers adjoints et conseillers régionaux ;
- conseillers et attachés de coopération (mission de conception et de coordination de projets dans des secteurs techniques ; éducation, culture, santé, agriculture, gouvernance, droit, justice, développement durable...) ;
- attachés de coopération éducative (mission de coordination des projets linguistiques et éducatifs) ;
- attachés culturels et attachés de coopération et d'action culturelle (coordination des actions de coopération culturelle, universitaire, artistique et pédagogique) ;
- attachés de coopération pour le français (mission d'expertise, de conception et d'animation de projets de coopération linguistique et éducative) ;
- directeurs (et adjoints) d'établissements culturels (fonctions de gestion et d'animation culturelle et pédagogique) ;
- personnels des établissements français de recherche (directeurs et chercheurs de haut niveau) ;
- personnels des Alliances Françaises (directeurs et adjoints, chargés de mission pédagogique/culturelle) ;
- secrétaires généraux et adjoints (gestion administrative et budgétaire, gestion des personnels) ;
- agents comptables et adjoints des établissements culturels ;
- attachés et chargés de mission spécialisés : audiovisuel, culturel, pédagogique, médiathèques, etc. ;

6.2 Experts techniques internationaux (ETI)

Les relations culturelles, scientifiques et techniques qu'entretient le Gouvernement français avec certains États, notamment là où notre politique de solidarité est jugée prioritaire, impliquent l'envoi de personnel français à l'étranger. À ce titre, les experts techniques internationaux (ETI) sont des relais majeurs de la politique internationale du MENESR et des vecteurs essentiels de l'aide à la mise en œuvre de l'expertise technique internationale, en particulier sur le segment éducation-formation-insertion professionnelle dans les pays en développement, tout particulièrement en Afrique sub-saharienne et dans les pays francophones.

Les ETI sont détachés auprès du MAEDI pour servir auprès des autorités de l'État d'affectation, des gouvernements étrangers ou des structures nationales ou régionales.

Les postes sont ouverts dans de nombreux pays, mais ne sont pas répartis de manière égale dans le monde. En effet, le caractère privilégié des liens noués par la France avec certains États a pour conséquence la présence dans ces pays d'un plus grand nombre d'experts techniques (Maghreb, Afrique subsaharienne, Océan Indien, Caraïbes,

Europe de l'Est, Proche et Moyen-Orient, Asie).

Au fil de la publication des postes, les candidats feront acte de candidature sur le site du MAEDI, et enverront copie de leur candidature aux trois services concernés.

VII - Base de données des experts de la coopération internationale du MENESR : site AFET du MENESR (<http://www.afet.education.gouv.fr/>)

Le recueil des candidatures sur le site AFET servait à analyser, comme les services du ministère continueront à le faire à travers la mise en place de la procédure simplifiée, les dossiers des candidats.

Cependant, ce site permet aussi la constitution d'une **base de données** -alimentée, révisable et mise à jour à tout moment par les candidats- **d'experts de la coopération internationale** dans tous les domaines de coopération éducative, administrative, culturelle, universitaire, scientifique et de recherche.

Ce site recense ainsi actuellement la plus grande base d'experts en coopération européenne et internationale du ministère. Couplée à un moteur de recherche dédié, cette base offre la possibilité de mobiliser ce vivier à tout moment **au profit de ses propres projets et** pour répondre avec rapidité et efficacité - outre les demandes **particulières** du MAEDI pour les besoins de son réseau- à la demande du MAEDI et de nos partenaires (agences de coopération technique, etc.) **ou** pour le compte d'institutions internationales ou multilatérales, pour des missions d'expertise technique et des missions de courte et de moyenne durées (**pays en sortie de crise, expertise technique internationale, etc.**).

Il est ainsi **fortement recommandé** aux personnels qui souhaitent augmenter leurs possibilités de se voir confier des missions internationales, d'actualiser leur curriculum vitae pour les agents qui y sont déjà inscrits ou, pour les candidats qui postulent pour la première fois aux postes à pourvoir cette année dans le réseau du MAEDI, de déposer parallèlement un CV dans la base AFET pour figurer dans la liste des experts du ministère.

VIII - Réintégration

8.1 Dans le cadre de sa politique de suivi des carrières, la DGRH souhaite rencontrer les personnels détachés au moins une fois pendant leur détachement

L'attention des agents détachés est attirée sur la nécessité de préparer leur retour suffisamment tôt dans l'année précédant leur retour, et de prendre l'attache de leur service gestionnaire pour s'informer des démarches à entreprendre pour leur réintégration, du calendrier des opérations de mouvement de leur corps et des conditions d'inscription aux concours et aux listes d'aptitude.

Un rapport de mission revêtu de l'avis du chef de poste diplomatique sera obligatoirement joint aux documents relatifs à ces opérations.

Par mesure de précaution, tous les agents en fin de contrat dans le réseau culturel du MAEDI et qui candidatent à nouveau dans ce réseau devront impérativement demander leur réintégration, en mentionnant leur participation aux opérations de mouvement dans le réseau MAEDI en vue d'une nouvelle affectation à l'étranger. Des « commissions des retours » MAEDI/DGRH sont en place depuis 2013. Les personnels concernés prendront connaissance des recommandations que le MAEDI enverra aux postes diplomatiques dans ce cadre.

8.2 Action européenne et internationale en France :

Par ailleurs, les personnels qui, à l'issue de leur détachement souhaiteraient être candidats à des fonctions de coopération éducative internationale au sein du ministère ou dans des institutions dédiées en tout ou partie à l'action européenne et internationale, pourront prendre contact avec le département de la promotion de la mobilité et des formations internationales (PMFI) de la Dreic (rubrique « aide à la réintégration » du site

<http://www.afet.education.gouv.fr/>) qui recense en particulier les possibilités d'emplois potentiellement disponibles chaque année, et/ou de la Mission de la formation, des parcours professionnels et de la mobilité internationale de la DGRH (mobiliteetranger.dgrh@education.gouv.fr).

IX - Vos contacts à l'administration centrale du MENESR

En cas de besoin, vos contacts au sein du ministère sont les suivants :

9.1 À la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération :

Le département de la promotion de la mobilité et des formations internationales à la Dreic du MENESR :

- adresse électronique : dreic.postes-etranger@education.gouv.fr

- adresse postale : MENESR, délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération,

département de la promotion de la mobilité et des formations internationale, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

9.2 À la direction générale de la recherche et de l'innovation et à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

La mission Europe et international pour la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur.

- adresse électronique : mobiliteetranger.meiries@recherche.gouv.fr

9.3 À la direction générale des ressources humaines

La mission de la formation, des parcours professionnels et de la mobilité internationale

- adresse électronique : mobiliteetranger.dgrh@education.gouv.fr

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le secrétaire général,

Frédéric Guin

Personnels

Enseignants du second degré

Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2016

NOR : MENH1515820N

note de service n° 2015-107 du 8-7-2015

MENESR - DGRH B2-2

Texte adressé aux présidentes et présidents des universités ; aux présidentes et présidents des Comue ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs des grands établissements et autres établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ; aux directrices et directeurs des établissements publics administratifs relevant de l'enseignement supérieur ; aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux vices-rectrices et vice-recteurs

Texte abrogé : note de service n° 2014-079 du 19-6-2014

L'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur est prononcée par la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur proposition des responsables de ces établissements.

La présente note de service a pour objet :

- de définir les modalités de publication par les établissements d'enseignement supérieur des vacances de leurs emplois de type second degré à pourvoir le 1er **septembre 2016** ;
- de rappeler la procédure à suivre pour répondre à l'exigence d'une bonne organisation tant de la rentrée scolaire que de la rentrée universitaire ;
- de fixer le calendrier de la campagne d'affectation **2016**. Ce calendrier, établi en tenant compte dans toute la mesure du possible des contraintes de gestion des établissements d'enseignement supérieur, doit permettre d'intégrer dans le mouvement national à gestion déconcentrée les départs des enseignants du second degré dans le supérieur.

I- Publication des emplois à pourvoir

La publication des emplois du second degré **vacants** dans les établissements d'enseignement supérieur, à pourvoir le 1er **septembre 2016**, incombe à chacun des établissements affectataires de ces emplois. Cette publication sera active à compter du 25 août 2015 pour la première campagne et à compter du 16 mars **2016** pour la deuxième.

Cette publication s'effectue sur le domaine applicatif du portail Galaxie accessible à l'adresse :

<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/etablisements.html>

Les modalités relatives au calendrier (durée de la publication et dépôt des candidatures notamment) seront déterminées par chacun des établissements d'enseignement supérieur qui précisera les caractéristiques de chaque emploi ainsi que la composition du dossier de candidature.

II- Modalités de candidature

II-1-Dépôt des candidatures :

Les postes vacants à la rentrée scolaire **2016** seront consultables sur le portail Galaxie à l'adresse :

<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html>. (Rubrique postes offerts/postes publiés dans Galaxie).

Les enseignants peuvent, depuis ce portail, s'abonner à la newsletter afin d'être tenus informés des publications actualisées en temps réel.

Ils adresseront directement leurs candidatures aux établissements de leur choix avant la date limite indiquée par ces derniers.

II-2-Les conditions de recevabilité des candidatures

Les emplois du second degré ouverts à l'affectation dans l'enseignement supérieur seront pourvus par des **fonctionnaires titulaires au 1er septembre 2016** relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et appartenant aux corps des professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel (PLP) ou d'éducation physique et sportive (PEPS).

Les enseignants peuvent être en activité ou en position de disponibilité, de détachement ou congés divers au moment du dépôt de leur candidature.

Ces emplois sont également ouverts aux fonctionnaires de catégories A (non enseignants) quel que soit leur ministère d'appartenance, aux personnels enseignants **appartenant à d'autres ministères** que celui de l'éducation nationale et aux professeurs des écoles, **sous réserve de l'obtention d'un détachement** dans l'un des corps des personnels enseignants d'éducation et d'orientation du second degré du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Les règles et procédures des demandes de détachement sont fixées par une note de service annuelle DGRH/B2-3 qui paraîtra dans un BOEN au plus tard début 2016. La demande de détachement doit être adressée au rectorat ainsi qu'à l'établissement d'enseignement supérieur. **L'affectation dans l'enseignement supérieur ne sera prononcée que si le détachement a été préalablement accepté.**

Les maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé relevant du ministère en charge de l'éducation nationale, **lauréats d'un concours externe** de recrutement de l'enseignement public (agrégation, Capes...) **qui avaient opté pour leur maintien dans l'enseignement privé** doivent impérativement s'ils souhaitent être affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, demander leur intégration dans le corps des professeurs agrégés ou certifiés. Leur affectation ne sera prononcée qu'une fois leur intégration prononcée dans un des corps enseignants du second degré public. L'imprimé de demande d'intégration, mis en ligne sur SIAP et accessible sur le portail www.education.gouv.fr, est à adresser au bureau DGRH/B2-3. **Les lauréats des concours d'accès aux fonctions des maîtres des établissements privés sous contrats (Cafep, CAER) ne peuvent pas bénéficier du dispositif décrit dans la présente note de service.**

III- Sélection des candidats par les établissements d'enseignement supérieur

III-1- Examen des candidatures

Le responsable d'établissement détermine le calendrier d'examen des candidatures. Afin d'assurer le respect des principes d'égalité, de transparence et d'impartialité, le responsable d'établissement met en place une commission d'affectation chargée d'examiner et de classer les candidatures. Il communique au ministère en charge de l'éducation nationale, **avant le 9 décembre 2015 (campagne 1) et le 27 juin 2016 (campagne 2)**, le résultat de cette sélection, selon les modalités définies au § III-3.

La première campagne est la principale campagne de recrutement. La seconde campagne est une campagne complémentaire et ne concerne que les emplois connus tardivement par les établissements d'enseignement supérieur.

Compte tenu de la date tardive de cette seconde campagne, **l'avis favorable du recteur de l'académie** dans laquelle le candidat retenu aurait dû exercer dans le second degré à la rentrée scolaire **2016, est exigé.**

L'obtention de cet avis incombe à l'établissement d'enseignement supérieur et doit se faire selon les modalités suivantes : le président de l'université adresse au recteur un courrier sollicitant en retour son avis favorable pour le départ de l'enseignant dans l'enseignement supérieur. Cet avis favorable doit ensuite être adressé par l'établissement d'enseignement supérieur au ministère avec le dossier du candidat. Aucune candidature ne pourra être examinée si le dossier est incomplet.

Un candidat retenu et affecté dans un établissement d'enseignement supérieur suite à sa participation à la première campagne de recrutement, ne peut pas participer à la seconde campagne de recrutement.

III-2-Acceptation par les candidats

Le candidat classé en première position doit confirmer à l'établissement, dans le délai fixé par ce dernier, son acceptation de la proposition et son engagement à rejoindre sa nouvelle affectation. Un candidat retenu, s'il exerce déjà dans l'enseignement supérieur, doit informer son responsable d'établissement actuel de cette acceptation.

Un candidat qui ne répond pas dans le délai imparti doit être considéré comme renonçant à cette affectation.

L'établissement invite alors le candidat suivant à accepter le poste. Toute renonciation à une affectation sera considérée comme définitive. Toute acceptation sera également considérée comme définitive.

III-3- Transmission des résultats à la DGRH

L'établissement adresse au bureau DGRH/B2-2, 72 rue Regnault - 75243 Paris Cedex 13, dès la fin de la procédure

de sélection et **avant le 9 décembre 2015 (campagne 1) et le 27 juin 2016 (campagne 2)**, l'état récapitulatif des candidats retenus (Annexe 1, téléchargeable sur le portail Galaxie) ainsi que pour chacun des postes le formulaire par lequel le candidat retenu accepte le poste proposé (Annexe 2, téléchargeable sur le portail Galaxie). **Pour la deuxième campagne, l'avis favorable du recteur (Cf. §III.1) devra être joint au dossier.**

Parallèlement, l'annexe 1 sera transmise par courriel, au format Excel, à l'adresse suivante :

dgrh-b2-2-sup@education.gouv.fr

Les résultats des sélections transmis hors délai et sous un autre format que celui précité, l'annexe 1 devant correspondre au modèle téléchargeable sur le portail Galaxie, ne seront pas pris en compte. L'établissement veillera à l'exactitude des données transmises concernant les candidats et notamment l'exacte dénomination de l'établissement d'affectation.

IV- Affectations

Le bureau DGRH/B2-2 met en œuvre l'acte juridique d'affectation des candidats retenus, à effet systématiquement du 1er septembre **2016**. Pour les deux campagnes, les affectations seront prononcées à titre définitif. Pour les personnels stagiaires cette affectation est prononcée sous réserve de titularisation.

Un enseignant, déjà affecté dans l'enseignement supérieur, souhaitant effectuer une mobilité à la rentrée scolaire 2016 au sein d'un autre établissement d'enseignement supérieur, y compris au sein de la même académie, doit de nouveau candidater sur le portail Galaxie.

Les recteurs veilleront à procéder à la mise à jour des bases de données académiques EPP des enseignants affectés dans leur académie. Il est rappelé à cet égard que les personnels du second degré affectés dans l'enseignement supérieur doivent tous figurer dans les bases académiques sous le code position **C117** prévu pour cette situation.

V- Retour dans le second degré

Un enseignant affecté dans l'enseignement supérieur peut, à sa demande, retrouver une affectation dans le second degré. Il informe le responsable d'établissement dans des délais permettant aux établissements de publier le poste vacant sur le portail Galaxie. Il participe aux opérations de mobilité inter académiques pour demander une mutation dans le second degré dans une autre académie d'affectation et/ou aux opérations de mobilité intra académique pour retrouver une affectation dans le second degré de son académie d'affectation.

Un agent en position de détachement ou en disponibilité suite à une affectation définitive dans l'enseignement supérieur perd son poste et n'a pas un droit automatique à réintégrer le poste qu'il occupait précédemment dans l'enseignement supérieur. A l'issue de son détachement ou de sa disponibilité, il pourra participer à la campagne d'affectation dans le supérieur selon les modalités décrites dans la présente note de service s'il souhaite retrouver un poste dans un établissement d'enseignement supérieur. À défaut, il devra participer aux opérations de mobilité des enseignants du second degré afin de retrouver une affectation dans le second degré.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe 1

↳ État des enseignants du second degré retenus

Annexe 2

↳ Acceptation de poste sur un emploi de statut second degré ouvert dans un établissement d'enseignement supérieur

Annexe 2 - Acceptation de poste sur un emploi de statut second degré ouvert dans un établissement d'enseignement supérieur

Établissement d'enseignement supérieur : (*)

Emploi à pourvoir n° :

CANDIDAT

M. Mme

NOM DE FAMILLE :

NOM D'USAGE :

PRÉNOM :

NUMEN :

NÉ(E) LE: À :

ADRESSE PERSONNELLE :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE COURRIER ÉLECTRONIQUE :

CORPS :

GRADE : CN HCL

DISCIPLINE 2nd degré :

POSITION 2015/2016 : ACT | | DET | | DISPO | |

AFFECTATION MINISTERIELLE 2015/2016:

Pour les enseignants détachés préciser le pays ou le ministère :

Je soussigné(e) :

déclare accepter la proposition qui m'est faite d'une affectation au 1^{er} septembre 2016 sur le poste mentionné ci-dessus.

Fait à :

le :

Signature :

Ce document rempli et signé par le candidat est à adresser par l'établissement d'enseignement supérieur **le 9 décembre 2015 (campagne 1) et le 27 juin 2016 (campagne 2)** : au bureau DGRH/B2-2 - 72 rue Regnault – 75243 Paris Cedex 13.

Pour la deuxième campagne, l'avis favorable du recteur de l'académie dans laquelle l'enseignant aurait dû exercer dans le second degré à la rentrée scolaire **2016 devra être joint au dossier.**

(*) Conforme à l'intitulé qui devra figurer sur l'arrêté d'affectation.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil national éducation économie

NOR : MENE1513674A

arrêté du 15-6-2015 - J.O. du 23-6-2015

MENESR - DGESCO A2-3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 juin 2015, est nommé membre du Conseil national éducation économie : Laurent Munerot, en remplacement de Mohamed El Barqioui.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Résultats de l'élection des représentants des lycéens au Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ1500367S

décision du 16-4-2015

MENESR - DAJ A3

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 231-2, L. 231-3 et R. 231-2 ; décret n° 91-916 du 16 -9-1991 modifié ; arrêté du 14-11-2012 ; procès-verbal établi à l'issue du dépouillement du scrutin du 8-4-2015

Article 1 - Sont proclamés élus, à compter du 1er mai 2015, en qualité de représentants des lycéens au Conseil supérieur de l'éducation, les candidats dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant 1	Suppléant 2
Lou Curien Classe de 1re Lycée Chamalières Voie romaine 63400 Chamalières	Julien Casbas Classe de terminale Lycée d'Arsonval Place du 15-août-1944 BP 410 19311 Brive Cedex	Ahmed El Ouafi Classe de 2de Lycée général et technologique Jean-Zay Avenue du Maréchal Juin 93600 Aulnay-sous-Bois Cedex 93604
Leïla Mathias Classe de 1re Lycée Ampère 31, rue de la Bourse 69002 Lyon	Eliott Nouaille Classe de terminale Lycée Prévert 163, rue de Billancourt 92100 Boulogne-Billancourt	Julie Golaz Classe de terminale Lycée polyvalent Jehan-de-Beauce 20, rue du commandant Chesne 28000 Chartres
Arthur Moinet Classe de terminale Lycée Guist'hau 3, rue Marie-Anne-du-Bocage BP 34201 44042 Nantes	Cassandra Liberman Classe de 1re Lycée Victor-Hugo 27 rue de Sévigné 75003 Paris	Théo Journée Classe de 1re hôtellerie Lycée Dumas 75, route du Rhin BP 80149 67404 Illkirch Graffestaden Cedex

Article 2 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 16 avril 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice des affaires juridiques,
Catherine Moreau

Mouvement du personnel

Fin de fonctions et nomination

Directeurs académiques des services de l'éducation nationale

NOR : MENH1513077D

décret du 19-6-2015 - J.O. du 21-6-2015

MENESR - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 19 juin 2015, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Allier de Jean-René Louvet à compter du 22 juin 2015.

Annie Derriaz, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Meuse, est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier à compter du 22 juin 2015.

Mouvement du personnel

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1511931D

décret du 10-6-2015 - J.O. du 12-6-2015

MENESR - IGAENR

Par décret du Président de la République en date du 10 juin 2015, Annie Galicher, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe, est nommée inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe (1er tour).

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur académique des services de l'éducation nationale

NOR : MENH1512332D

décret du 18-6-2015 - J.O. du 20-6-2015

MENESR - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 18 juin 2015, François Boulay, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire à compter du 1er juillet 2015, en remplacement de Antoine Destrés, muté.

Mouvement du personnel

Nomination

Candidats admis au concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2015

NOR : MENH1500372A

arrêté du 11-6-2015

MENESR - DGRH E2-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de l'enseignement supérieur, en date du 11 juin 2015 les fonctionnaires admis au concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, à la session 2015, dont les noms suivent, sont nommés, pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2015, inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires :

Catherine ALBARIC-DELPECH, Administration et vie scolaire, CRÉTEIL, personnel de direction

Laurent ASSET, Mathématiques, LYON, professeur agrégé

Catherine ASTOL, Histoire-géographie, LILLE, professeure agrégée

Myriam AUBRY-MALOUNGILA, Physique-chimie, MARTINIQUE, professeure agrégée

Michel BARTHEL, Mathématiques, NANCY-METZ, professeur agrégé

Claire BESSARD, Arts plastiques, MARTINIQUE, professeure agrégée

Pascal BLANC, STI Sciences industrielles, BESANCON, professeur agrégé

David CAMPAGNE, Sciences de la vie et de la Terre, LILLE, professeur agrégé

Brigitte CARRERE, Anglais, CAEN, professeure agrégée

Frédéric CASIEZ, Lettres, LILLE, professeur agrégé

Helen CECIL, Anglais, LA RÉUNION, professeure agrégée

Sylvie CHABROL, Sciences de la vie et de la Terre, LYON, professeure agrégée

Florence CHARRAVIN, Lettres, AIX-MARSEILLE, professeure agrégée

Bruno CIREFICE, STI Sciences industrielles, CRÉTEIL, professeur agrégé

Olivier COMBAULT, Lettres, VERSAILLES, professeur agrégé

Isabelle COUEDON, Éducation physique et sportive, RENNES, professeure agrégée

Karel DASSONVILLE, Sciences de la vie et de la Terre, LIMOGES, professeur agrégé

Eric DEGORCE, Mathématiques, CRÉTEIL, professeur agrégé

Kebir DGAYGUI, Mathématiques, CRÉTEIL, professeur agrégé

Fabrice DI SANTO, Arts plastiques, MONTPELLIER, professeur agrégé

Guillaume DUEZ, Lettres, CRÉTEIL, professeur agrégé

Rodolphe ECHARD, Administration et vie scolaire, STRASBOURG, personnel de direction

Céline ESCOLAN, Lettres, LA RÉUNION, professeure agrégée

Nathalie FLORYSIK, Administration et vie scolaire, VERSAILLES, personnel de direction

Jean-Philippe FONS, Anglais, GUYANE, maître de conférences

Hugues FONTAINE, Physique-chimie, NANTES, professeur agrégé

Virginie FRANTZ, Administration et vie scolaire, NANTES, personnel de direction

Jeannette GARCIA, Espagnol, MONTPELLIER, professeure agrégée

Françoise GARRIGUE, Anglais, NICE, professeure agrégée

Christelle GAUTHEROT, Administration et vie scolaire, REIMS, inspectrice de l'éducation nationale

David GAY-PEILLER, Education physique et sportive, REIMS, professeur agrégé

Nelly GENATIO, Education musicale, TOULOUSE, professeure agrégée

Nicolas GENDREAU, Mathématiques, ROUEN, professeur agrégé

Evelyne GERBERT-GAILLARD, Mathématiques, GRENOBLE professeure agrégée

Sylvain GLAND, Histoire-géographie, BESANCON, professeur agrégé

Sébastien GOULEAU, STI Sciences industrielles, GUYANE, professeur agrégé

Stéphane GREVOUL, Physique-chimie, PARIS, professeur agrégé

Frédéric GUINEPAIN, STI Sciences industrielles, VERSAILLES, professeur agrégé
Frédéric HAVET, Anglais, ROUEN, inspecteur de l'éducation nationale
Laurent HELIUS, Anglais, NICE, professeur agrégé
Anne HERBERT, Lettres, AIX-MARSEILLE, professeure agrégée
Gwenaëlle HERGOTT, Histoire-géographie, GRENOBLE, professeure agrégée
Laurent HIVON, Mathématiques, ORLÉANS-TOURS, professeur agrégé
Sandrine INGREMEAU, Mathématiques, GUYANE, professeure agrégée
Frédéric LAGARRIGUE, STI arts plastiques, TOULOUSE, professeur agrégé
Roseline LAMY AU ROUSSEAU, Administration et vie scolaire, LA RÉUNION, inspectrice de l'éducation nationale
Didier LANTZ, Éducation physique et sportive, AMIENS, professeur agrégé
Catherine LE CONTEL-LEGRAND, Lettres, NICE, professeure agrégée
Philippe LELIEVRE, Physique-chimie, LILLE, professeur agrégé
Bertrand LEMAITRE, STI Sciences industrielles, REIMS, inspecteur de l'éducation nationale
Emmanuel LIANDIER, Histoire-géographie, AMIENS, inspecteur de l'éducation nationale
Fabrice MADIGOU, STI Sciences industrielles, VERSAILLES, professeur de chaire supérieure
Christophe MARCHAND, Histoire-géographie, STRASBOURG, professeur agrégé
Annie MATHIEU, Administration et vie scolaire, POITIERS, professeure agrégée
Christophe MAZUYER, Mathématiques, AIX-MARSEILLE, professeur agrégé
Georges MERLE, Économie et gestion, LYON, professeur agrégé
Delphine PAILLER, Physique-chimie, ORLÉANS-TOURS, professeure agrégée
Mélanie PIRCAR, Lettres, GUYANE, professeure agrégée
Catherine PLANKEELE, Anglais, LIMOGE, professeure agrégée
Armelle POUTREL, Mathématiques, CAEN, professeure agrégée
Auréli PROLONGEAU, Économie et gestion, VERSAILLES, professeure agrégée
Valérie PROUST, Lettres, POITIERS, professeure agrégée
Elizabeth RECEVEUR, Anglais, NANCY-METZ, professeure agrégée
Jean RIBAUD, Administration et vie scolaire, AIX-MARSEILLE, personnel de direction
Nathalie ROCCASERRA POMARES, Espagnol, AIX-MARSEILLE, professeure agrégée
Isabelle SAUVAGEOT, Espagnol, DIJON, professeure agrégée
Philippe SBAA, Education physique et sportive, LYON, professeur agrégé
Laurence SCHIRM, Lettres, ROUEN, professeure agrégée
Jean-Louis SKARKA, STI Sciences industrielles, ORLÉANS-TOURS, professeur agrégé
Mariane TANZI, Administration et vie scolaire, AMIENS, inspectrice de l'éducation nationale
Dominique TERRIEN, Administration et vie scolaire, NANTES, inspecteur de l'éducation nationale
Christian TESSIER, Sciences médico-sociales, DIJON, maître de conférences
Pierre THEBAULT, Sciences de la vie et de la Terre, PARIS, professeur agrégé
Romuald TOMASINI, STI Sciences industrielles, NANCY-METZ, inspecteur de l'éducation nationale
Jean-Marc VALLEE, Sciences de la vie et de la Terre, ORLÉANS-TOURS, professeur agrégé
David VODISEK, Histoire-géographie, NANCY-METZ, professeur agrégé
Nathalie VOLANT, Éducation physique et sportive, POLYNÉSIE FRANCAISE, professeure agrégée
Agnès VRINAT-JEANNEAU, Lettres, MONTPELLIER, professeure agrégée
Christine WEILL, Mathématiques, VERSAILLES, professeure agrégée
Joffrey ZOLNET, Mathématiques, VERSAILLES, professeur agrégé

Informations générales

Recrutement

Inspecteur santé et sécurité au travail pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les locaux de l'administration centrale du MENESR

NOR : MENI1501208V

avis du 30-6-2015

MENESR - IGAENR - SASIG - ISST

L'inspection santé et sécurité au travail pour les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche et les locaux de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) est composée de neuf inspecteurs. Un poste est actuellement vacant. Ce poste fait l'objet du présent appel à candidatures.

L'inspecteur exercera ses missions dans les établissements placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont les organes délibérants ont demandé le rattachement à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) pour les missions d'inspection en matière de santé et sécurité au travail ainsi que dans les locaux de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le poste est localisé administrativement à l'IGAENR, 33, rue de la Fédération, 75015 Paris.

Missions de l'inspecteur santé et sécurité au travail

Les missions de l'inspecteur santé et sécurité au travail sont définies par le [décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié](#) relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

L'inspecteur a pour missions principales de :

- contrôler les conditions d'application des règles relatives à la santé et la sécurité au travail figurant dans la partie 4, livres 1 à 5, du [code du travail](#) (santé et sécurité au travail) et dans les décrets pris pour son application ;
- proposer aux chefs d'établissement (président, directeur...), toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- proposer aux chefs d'établissement, qui doivent rendre compte des suites données à ses propositions, les mesures urgentes qu'il juge nécessaires.

L'inspecteur a droit d'accès et compétence dans les locaux de l'administration centrale et dans les établissements qui ont demandé le rattachement à l'IGAENR pour les missions d'inspection en matière de sécurité et de santé au travail. L'inspecteur peut remplir des missions de conseil et d'expertise auprès des chefs d'établissement.

L'inspecteur donne son avis sur la teneur de tous les documents se rattachant à la mission des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de sécurité et de santé au travail.

Il peut assister avec voix consultative aux travaux du CHSCT ministériel, du CHSCT de l'administration centrale et des CHSCT des établissements et participer dans le cadre de l'exercice du droit d'accès aux locaux aux visites des délégations de ces CHSCT. Il peut être fait appel à l'inspecteur pour tout travail d'études et de recherche dans le domaine de la sécurité et de la prévention.

Compétences et expérience souhaitées

Le candidat fonctionnaire titulaire ou agent contractuel devra justifier des conditions permettant d'accéder au corps des ingénieurs de recherche et exercer dans l'une des trois fonctions publiques.

Une expérience des fonctions d'inspecteur, d'ingénieur en prévention des risques, de médecin de prévention ou de médecin du travail serait appréciée, de même que la détention d'une compétence spécifique dans un domaine particulier notamment la biologie, l'ergonomie, la chimie, la physique, le bâtiment, etc.

Le candidat devra maîtriser la réglementation relative à la prévention des risques professionnels et connaître le

fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Ces fonctions exigent une aptitude au travail en équipe et de grandes qualités relationnelles.

Candidature

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront être adressées par la voie hiérarchique, dans un délai de 20 jours après la date de parution du présent avis aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, à Monsieur le chef du service de l'IGAENR - ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - 110, rue de Grenelle - 75357 Paris 07 SP, courriel : cds@education.gouv.fr.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Fabrice Wiitkar, coordonnateur de l'inspection santé et sécurité au travail, tél. : 06 79 74 65 72, courriel : fabrice.wiitkar@education.gouv.fr.